

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le quatre du mois de mars à 19 heures et 30 minutes.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 26 février 2026, s'est rassemblé à Lamorlaye (Foyer culturel), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Xavier BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Pascal FONTAINE, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Jean-Marc VINCENTI, Corry NEAU.

Avaient donné pouvoir : Isabelle WOJTOWIEZ à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François KERN à Caroline GODARD, Patrice MARCHAND à Thomas IRAÇABAL, Pierre-Yves BENGHOUI à Jean-Michel BARBIER.

Étaient absents/excusés : Sylvie MASSOT, Christine COCHINARD, Christine KLOECKNER, Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI, Michel MANGOT, Sophie LOURME.

Secrétaire de séance : Leslie PICARD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	30	4	34	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



DELIBERATION N°2026 / 16

ADMINISTRATION
GENERALE

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 FEVRIER 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-15 et L 5211-1,

Vu le procès-verbal de la séance du 10 février 2026 annexé à la présente délibération.

Considérant ce qui suit :

Le procès-verbal de séance a vocation à attester des conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci. Aucune disposition législative ou réglementaire n'encadre l'établissement d'un tel procès-verbal.

Le procès-verbal doit être rédigé de façon aussi complète et précise que possible, et mentionner toutes les affaires débattues et les décisions prises.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 10 février 2026 joint en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,


François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.



PROCES VERBAL ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de février à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 4 février 2026, s'est rassemblé à Chantilly (Espace Bouteiller), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Sophie LOURME, Jean-Marc VINCENTI.

Avait donné pouvoir : François KERN à Caroline GODARD, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Jeanou MOREAU à Thomas IRAÇABAL, Pierre-Yves BENGHOUI à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Michel MANGOT à Sophie LOURME, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

Étaient absents/excusés : Xavier BOULLET, Sylvie MASSOT, Christine COCHINARD, Christine KLOECKNER, Alexandre GOJJARD, Laurent AGOSTINI.

Secrétaire de séance : Leslie PICARD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	29	6	35	21

* * * * *

DECISIONS DU PRESIDENT EN VERTU DE SES POUVOIRS DELEGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Par délibération du 4 juin 2020, complétée par des délibérations du 18 mai 2022 et du 16 novembre 2022, le Conseil Communautaire a donné délégation au Président ou au Bureau communautaire dans un certain nombre de matières énumérées par lesdites délibérations.

Le Président rend ainsi compte des décisions qu'il a prises en application des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil communautaire :

La décision n°2025-40, en date du 8 décembre 2025, portant passation d'un marché correspondant à une étude hydraulique relative aux cas d'inondations sur le bassin versant de Plailly-Mortefontaine avec la société ACTIERRA, sise Domaine du Petit Arbois – Pavillon LAENNEC – BP 20056 – 13545 AIX-EN-PROVENCE Cedex 4, pour un montant de 39.675,00 € HT (soit 47.610,00 € TTC).

La décision n°2025-41, en date du 8 décembre 2025, portant passation d'un marché de prestation d'émission et de livraison de titres restaurant pour le personnel de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne avec la société SWILE, sise Immeuble l'Altis - Bâtiment A - 561 rue Georges MELIES à MONTPELLIER (34000), sous forme d'accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes, d'une durée d'un (1) an renouvelable deux fois, avec un maximum de commandes fixé à 221.000,00 € HT.

La décision n°2025-42, en date du 8 décembre 2025, portant passation d'une commande auprès de la société MUGO PAYSAGE, sise 359 rue Fourny à BUC (78530), pour l'entretien des pistes cyclables du territoire, d'avril à fin novembre 2025, pour un montant de 38.829,00 € HT, soit 46.594,80 € TTC.

La décision n°2025-43, en date du 15 décembre 2025, portant passation d'une commande auprès de la SAS Val Protection 24, sise 4, rue la Sablière à GENNEVILLIERS (92230), pour des prestations de gardiennage du 1^{er} au 31 janvier 2026 sur le site de l'accueil des gens du voyage située à Gouvieux, pour un montant de 26 322,36 € HT soit **31 586,83 € TTC**.

La décision n°2025-44, en date du 15 décembre 2025, portant passation d'une commande auprès de la SAS EMCO France, sise 8, rue des Perrières à DAMPIERRE (39700), pour le remplacement des goulottes de l'ensemble des bassins au centre aquatique AQUALIS à Gouvieux, pour un montant de 28 577,40 € HT soit **34 292,88 € TTC**.

La décision n°2025-45, en date du 12 décembre 2025, portant passation d'un marché de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de travaux d'entretien et de rénovation de l'Hôpital de Chantilly-Les Jockeys avec le groupement composé d'AEDIFICEM, sis 4 rue Henri Loilier à CHAMPIGNY (51370), et de ECOCE INGENIERIE, sis 4 rue Henri Loilier à CHAMPIGNY (51370), pour un montant de 148.130,00 € HT soit 177.756,00 € TTC.

La décision n°2025-46, en date du 11 décembre 2025, portant passation d'un avenant n°1 au marché n°2024-06 conclu avec la société LOISELEUR, concernant le lot n°3 « Espaces verts », correspondant à la création de prix nouveaux au BPU du marché.

La décision n°2026-01, en date du 9 janvier 2026, portant passation d'un avenant de prolongation d'une année supplémentaire au contrat « Dommages aux biens » souscrit auprès de la compagnie d'assurances GROUPAMA, sur la base d'un taux de cotisation de 2,24 € HT / m², soit une cotisation annuelle de 14.181,48 € HT (sur la base du parc de bâtiments connu au 31/12/2025).

La décision n°2026-02, en date du 16 janvier 2026, portant sollicitation, au titre des subventions auprès du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO), du Conseil départemental de l'Oise et de l'Union Européenne (dans le cadre du FEDER), pour les opérations de la tranche 1 relatives aux travaux d'aménagement du PEM de la gare de Chantilly-Gouvieux, selon les plans de financement prévisionnels suivants :

OPERATION	MONTANT HT EN €	SMTCO		FEDER		CONSEIL DEPARTE- MENTAL		CCAC	
		en €	%	en €	%	en €	%	en €	%
Parvis côté Chantilly	1.392.990 €	637.688 €	46	207.416 €	15	130.000 €	9	417.897 €	30
Intersection rues Orge- mont/ R.Herlin/Otages	98.291 €	8.999 €	9	35.503 €	36	24.300 €	25	29.487 €	30
Cheminement entre bâ- timent voyageurs et gare routière	38.410 €	10.550 €	27	6.841 €	18	9.490 €	25	11.529 €	30
Requalif. Rues Orge- mont et R. Herlin (Tr. 1)	679.335 €	62.198 €	9	305.361 €	45	107.970 €	16	203.800 €	30
Accès au souterrain sud, st. taxis, station. vélos	25.070 €	4.591 €	18	6.769 €	27	6.190 €	25	7.521 €	30
TOTAL	2.234.094 €	724.025 €		561.889 €		277.950 €		670.234 €	

En préambule, Monsieur François DESHAYES propose de retirer les points suivants de l'ordre du jour :

- Vote du budget primitif 2026 du budget principal - Affectation anticipée du résultat 2025 - Fixation des taux de fiscalité pour 2026
- Vote du budget primitif 2026 du budget annexe du Service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés - Affectation anticipée du résultat 2025
- Vote du budget primitif 2026 du budget annexe « Mobilités » - Affectation anticipée du résultat 2025
- Versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « Mobilités »
- Vote du budget primitif 2026 du budget annexe « Eau potable » - Affectation anticipée du résultat 2025
- Vote du budget primitif 2026 du budget annexe « Hôpital de Chantilly-Les Jockeys » - Affectation anticipée du résultat 2025

Il explique que la CCAC a reçu de nouveaux éléments concernant le budget mobilité, notamment un courrier du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) remettant en cause des subventions, c'est pourquoi les points budgétaires seront soumis au vote lors d'un prochain conseil communautaire.

La Chambre régionale des Comptes a par ailleurs fait des remarques orales au sujet de la thématique Mobilités et la CCAC attend un écrit concernant le financement du budget mobilités.

Dans le budget qui devait être présenté en séance, est envisagée, sous réserve d'autres solutions, une subvention d'équilibre plus importante du budget général pour compenser les recettes qui seraient non octroyées par le SMTCO.

Il indique qu'il s'agit de renégocier avec les parties concernées afin de ne pas modifier le Code général.

Il annonce que le vote des budgets est reporté après les élections et au plus tard le 30 avril.

Le ROB a été présenté le 17 décembre 2025, cependant le délai entre le ROB et le vote du budget doit être au maximum de 10 semaines, c'est pourquoi une nouvelle séance de conseil communautaire se tiendra mercredi 4 mars.

DELIBERATION N°2026 / 01

ADMINISTRATIVE GENE-RALE

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-15 et L 5211-1,

Vu le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025 annexé à la présente délibération.

Considérant ce qui suit :

Le procès-verbal de séance a vocation à attester des conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci. Aucune disposition législative ou réglementaire n'encadre l'établissement d'un tel procès-verbal.

Le procès-verbal doit être rédigé de façon aussi complète et précise que possible, et mentionner toutes les affaires débattues et les décisions prises.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 17 décembre 2025 joint en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026 / 02

AQUALIS

ATTRIBUTION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA PISCINE AQUALIS DE L'AIRE CANTILIENNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1411-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 1121-3 et sa troisième partie, relatifs aux contrats de concession,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2025 retenant le principe du recours à une délégation de service public sous forme d'affermage (concession de service) ayant pour objet l'exploitation de la piscine intercommunale AQUALIS,

Vu les rapports et procès-verbaux de la commission de délégation de service public des 16 octobre 2025 (*procès-verbal dressant la liste des candidats admis à présenter une offre*) et 20 novembre 2025 (*rapport d'analyse des offres et procès-verbal dressant la liste des candidats invités à la phase de négociation*),

Vu le rapport d'analyse des offres finales,

Vu le rapport présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat de délégation de service public, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE :**
 - Le choix de la société OIKOS, en qualité de délégataire de service public pour l'exploitation du centre aquatique AQUALIS,
 - Le contrat de délégation de service public et ses annexes, établi pour une durée de 5 ans à compter de la mise à disposition de l'équipement, à conclure avec la société OIKOS.
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à :
 - signer le contrat de délégation de service public et tout document nécessaire à son exécution,
 - prendre toutes mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution du contrat de délégation de service public.

Monsieur Antoine JAGUELIN, Chef de projets - Programmiste, au sein du cabinet NOGA, AMO de la CCAC pour cette procédure, présente une synthèse de l'analyse des offres.

Monsieur François DESHAYES remercie M. François KERN, les élus membres de la commission DSP et M. François-Henri TERNACLE pour le travail réalisé et le temps passé sur le sujet. Trois offres ont été reçues RECREA, VERT MARINE et OIKOS. RECREA et VERT MARINE sont des entreprises conséquentes sur le marché. Ils ont entre 80 et 100 établissements alors que OIKOS compte une dizaine d'établissements.

Sur le plan économique, RECREA ET VERT MARINE ont présenté, au stade des offres initiales, des propositions très « agressives ». Suite aux négociations qui ont permis de poser des questions pointues, RECREA et VERT MARINE ont revalorisé leur offre. OIKOS s'est engagé sur des prix fixes de fluides sur toute la durée du contrat. Il rappelle que des avenants au contrat avaient été passés au sujet de la variation des prix des fluides. Si les prix de l'énergie augmentent, la CCAC pourra rappeler au délégataire son engagement dans le contrat sur des prix fixes.

Madame Isabelle WOJTOWIEZ indique que c'est justement ce qui a retenu son attention. OIKOS s'engage sur un prix mais elle se demande si en cas de crise énergétique, comme connue ces dernières années, ce qu'il va advenir et elle pense que RECREA et VERT MARINE sont peut-être davantage prudents et se disent qu'il y a peut-être un risque à ne pas garantir ces prix.

Monsieur Antoine JAGUELIN indique que contractuellement, des clauses protègent les parties, notamment la clause d'indexation qui prévoit une actualisation du prix des énergies en fonction des indices INSEE. Lors de la crise énergétique, certains candidats qui étaient aux prix du marché, ont subi l'inflation de plein fouet. Actuellement, ils ont des contrats fournisseurs avec une visibilité tous les 2/3 ans. La clause d'indexation contractuelle est activée et la CCAC devra quoiqu'il arrive compenser les effets de l'inflation.

Monsieur François DESHAYES indique qu'il n'évoquait que l'évolution de l'inflation. Il y a cette clause d'indexation contractuelle et la CCAC est obligée d'y faire face, cela n'a rien à voir avec l'énergie. La CCAC a négocié plusieurs fois des indemnités pour compenser les variations importantes du coût de l'énergie, parallèlement la CCAC a subi l'indexation qui était conséquente. Les deux sont à prendre en compte. Dans un an, il y aura l'indexation qui sera calculée en fonction de l'évolution des indexes. Ce qu'il comprend est qu'en cas d'envolée des prix, la CCAC pourra rappeler à OIKOS son engagement.

Madame Isabelle WOJTOWIEZ se demande ce que fera la CCAC si OIKOS n'est plus en mesure de payer.

Madame Florence WOERTH indique qu'à la lecture du rapport, elle a l'impression qu'il y a une stratégie de couverture qui est mise en place, pour pouvoir promettre, pendant 5 ans de connaître et de maîtriser les prix. Elle demande par ailleurs à quoi correspond le taux financier de « 2,95% ».

Monsieur Antoine JAGUELIN lui répond que ce taux est lié aux investissements. Comme OIKOS investit pour la CCAC, il réalise un crédit bancaire avec un taux financier à 2,95 %. Cela va se retrouver dans son compte d'exploitation. Dans son compte d'exploitation, il va y avoir des amortissements techniques qui sont liés aux investissements réalisés et les amortissements financiers qui sont liés au coût de l'emprunt.

Madame Florence WOERTH trouve que les stratégies en termes de coût d'énergie ne sont pas claires. Pour garantir un prix pendant 5 ans, elle demande si c'est une stratégie de couverture des prix qui a été mise en place. Elle s'interroge puisque RECREA et VERT MARINE ne pourraient pas le garantir alors qu'ils sont plus conséquents qu'OIKOS.

Monsieur Antoine JAGUELIN explique que RECREA et VERT MARINE ont indiqué signer à un instant T avec les prix du marché.

Madame Florence WOERTH souligne le fait que ce sont des engagements sur des contrats longs. S'engager sur des contrats longs de matière première ou d'électricité a un coût. Est-ce que ce coût est répertorié et repris quelque part dans le contrat.

Monsieur Antoine JAGUELIN lui répond par l'affirmative, c'est ce qui explique le réajustement des offres des candidats de RECREA et VERT MARINE. Il rappelle que c'est un contrat de concession de service public

avec un risque pour le délégataire. C'est l'objet même du contrat de concession de porter un risque sur le fermier. Le risque est mesuré, il a été analysé, il a été regardé une tolérance du compte d'exploitation prévisionnel par rapport aux résultats antérieurs qui sont réalisés. Il reste engagé sur ses objectifs de consommation. Il y a une incertitude sur l'inflation, sur le prix des énergies ces prochaines années, pas nécessairement sur les prix mais sur les taxes associées. Le contrat est couvert avec une clause d'indexation qui reflète la réalité du marché in fine.

Monsieur François DESHAYES indique que la CCAC pourra plus facilement dire à OIKOS qu'il s'était engagé. Lors des dernières années de crise énergétique, il y a eu des cas pour lesquels certaines collectivités ont refusé de venir en aide au délégataire et cela a conduit à des fermetures d'établissements. Le risque existe.

Madame Isabelle WOJTOWIEZ souligne le montant conséquent de la sécurité (67 000 €) pour le personnel extérieur, elle se demande donc si cela signifie que dans ce nouveau contrat, il n'a pas été envisagé que les problèmes de sécurité soient réglés. Elle pense qu'il faut « changer la fréquentation » par une politique tarifaire plus stricte et par un règlement intérieur.

Monsieur François DESHAYES rappelle que les tarifs pour les extérieurs ont déjà fortement augmenté. Ils pourraient l'être davantage, mais avec des recettes moindres et un déficit beaucoup plus important. Il pense que le fait de dire que la piscine n'est pas un lieu sûr est un peu exagéré. Il n'y a pas de problème important de sécurité. En période de fortes chaleurs, le centre aquatique nécessite un peu plus d'encadrement.

Monsieur Daniel DRAY ajoute que le montant budgété pour la sécurité était presque identique pour les trois candidats. C'est le montant pour assurer la sécurité notamment en été. Il souligne le fait qu'il y a eu moins d'incivilités à l'été 2025 que les autres années. La piscine est davantage fréquentée l'été par des résidents de la CCAC. Les pourcentages ont changé : 55% - 45%. Les services de sécurité contrôlent. La gendarmerie passe également.

Monsieur François DESHAYES précise qu'il y a eu deux actions pour remédier aux problèmes de sécurité : une politique tarifaire et l'instauration d'une pause méridienne (fermeture du centre aquatique le midi). Cela fonctionne bien.

Monsieur Nicolas MOULA souhaite savoir quelles sont les pénalités que la CCAC pourrait mettre en œuvre en cas de non-respect des engagements.

Monsieur Antoine JAGUELIN indique que les pénalités sont contractuelles. Il y a une clause avec les pénalités qui sont liées à la rupture du service public, à un manquement constaté, que ce soit en entretien ou en surveillance, hygiène, sécurité... Cela nécessite un suivi, un contrôle de la part de la collectivité. Il rappelle que dans le cadre de la redevance, une redevance de contrôle et de gestion (d'environ 5 000 €) qui permet d'assurer ce suivi et d'appliquer le cas échéant, les pénalités.

Monsieur Nicolas MOULA indique qu'il est compliqué d'appliquer les pénalités si ce n'est pas très bien encadré dans le document de DSP. Un manquement lié à l'entretien par exemple, c'est très subjectif. Il est nécessaire de disposer d'éléments quantitatifs pour appliquer ces pénalités.

Monsieur Antoine JAGUELIN lui répond que cela peut être très objectif : des manquements répétés de l'ARS par exemple sur des niveaux d'objectifs non atteints en matière de chloramides par exemple. Un manque d'information par rapport à la nature des rendus et des livrables fournis par le délégataire peut mettre en application des pénalités. NOGA l'associe à tous les contrats, en annexe des contrats, il y a des indicateurs performanciers qui sont exposés et qui permettent de suivre périodiquement dans chacun des comités de gestions, les performances intrinsèques de l'équipement qui permettent de voir les défaillances éventuelles.

Monsieur Nicolas MOULA demande des pénalités sont prévues en cas de non respect des engagements en matière de fluides ou en nombre d'ETP.

Monsieur Antoine JAGUÉLIN lui répond par l'affirmative. Des pénalités sont prévues si les conditions de surveillance ne sont pas respectées. Sur les engagements en termes de consommation, le délégataire a tout intérêt à s'engager puisque cela va avoir un impact négatif sur son compte d'exploitation prévisionnel, sur le résultat attendu et en conséquence sur un potentiel déficit. Cela va jouer sur l'intéressement de la CCAC.

Monsieur Thomas IRAÇABAL demande s'il y a eu une évolution pour les scolaires et les collégiens.

Monsieur François DESHAYES revient sur ce sujet, qui est hors attribution de la DP :

Il précise que dans le cadre du plan « Turbo Piscines » du Conseil départemental, qui avait été mis en place en 2024, il était convenu qu'en contrepartie des subventions qui avaient été accordées par le Département pour la création de la piscine, la piscine accueillerait gratuitement, à la charge de la CCAC, les collégiens pendant 20 ans. Cela coûtait entre 20 000 et 25 000 € par an. Cette convention est arrivée à échéance en 2024.

Lorsqu'il a été évoqué le renouvellement du marché, la CCAC devait donc faire payer les collègues. Une délibération a été soumise au conseil communautaire en novembre 2025. Le délégataire a donc envoyé aux collègues la facture aux collègues. Suite aux dernières subventions apportées au Département, une convention a été reçue par la CCAC, celle-ci portait sur la gratuité pendant encore 2/3 ans. Il indique avoir dit au Principal de Lamorlaye ce jour que la CCAC allait revenir sur cette décision prise par erreur, et qu'il assume néanmoins. La CCAC va continuer à prendre en charge cette dépense sinon la dépense devrait revenir totalement aux collègues qui se tourneraient vers le Département, dont la situation financière est bonne, mais pas simple. Il a par conséquent proposé que cela soit pris de nouveau en charge par la CCAC.

DELIBERATION N°2026 / 03

ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EXPLOITATION DES CHAMPS CAPTANTS D'ASNIÈRES-SUR-OISE (SIECCAO)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu la délibération du Conseil Syndical du Syndicat intercommunal d'exploitation des champs captants d'Asnières-sur-Oise (SIECCAO) en date du 11 décembre 2025 approuvant la modification de ses statuts,

Vu les statuts modifiés du SIECCAO,

Considérant ce qui suit :

Par délibération en date du 11 décembre 2025, le Conseil syndical du SIECCAO a approuvé une modification de ses statuts ayant trait à l'intégration de la Communauté de communes de Senlis Sud Oise (CCSSO) au sein du syndicat, en représentation-substitution des communes de Pontarmé et Thiers-sur-Thève.

La CCCSO s'est dotée, en application d'un arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025, d'un règlement intérieur relatif à l'Eau et Assainissement.

En application de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire de chaque collectivité membre doit se prononcer sur la modification envisagée dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération au Président par le Syndicat intercommunal d'exploitation des champs captants d'Asnières-sur-Oise (SIECCAO).

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Entendu le rapport présenté par Madame MARTIN,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la modification des statuts du SIECCAO, tels que joints à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026 / 04

ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE L'AIRE CANTILIENNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de l'Aire Cantilienne, dont la version en vigueur a été approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 5 décembre 2019,

Vu le projet de règlement intérieur modifié, annexé à la présente délibération,

Considérant ce qui suit :

Suite aux travaux de réhabilitation lourde de l'aire d'accueil des gens du voyage réalisés par l'Aire Cantilienne, il apparaît nécessaire d'adapter le règlement intérieur applicable aux usagers.

Madame Isabelle WOJTOWIEZ est d'avis de fermer l'aire définitivement.

Monsieur François DESHAYES indique que la difficulté est la situation géographique de l'aire d'accueil des gens du voyage, qui se trouve isolée du tissu urbain. Il n'est pas envisagé de chercher un autre terrain.

Monsieur Jacques FABRE demande si l'aire d'accueil est reliée au centre de

Madame Manoëlle MARTIN lui répond par la négative. Une caméra va être installée.

Entendu le rapport présenté par Madame MARTIN,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les modifications et **EDICTE** la nouvelle version du règlement intérieur placée en annexe de la présente délibération, qui se substitue à toutes celles précédemment en vigueur,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026 / 05

FINANCES

REPARTITION DE LA TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT LONGUE DISTANCE (TEITLD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des impositions sur les biens et services, notamment l'article L 425-20,

Considérant ce qui suit :

La loi de finances pour 2024 a institué la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD), dont le produit est affecté, pour l'essentiel, à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) et pour un douzième aux départements, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant la compétence « voirie » (article L. 425-20 du Code des impositions sur les biens et services).

La fraction du produit de la TEITLD au titre de 2024 a été répartie entre les EPCI à fiscalité propre proportionnellement à la longueur de la voirie recensée par l'IGN sur leur territoire au 1^{er} janvier 2025.

Les intercommunalités ont perçu l'intégralité des attributions individuelles correspondantes, à charge pour elles d'en assurer la répartition avec leurs communes membres.

Les montants individuels ont été notifiés le 18 décembre 2025, à la suite de la publication de l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la TEITLD pour l'année 2024.

Les communautés auxquelles les communes n'ont pas transféré l'intégralité de la compétence « voirie » doivent reverser à leurs communes membres le produit perçu au titre de la TEITLD. Ce reversement doit être fixé par une délibération du conseil communautaire, adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Cette délibération détermine le montant global à reverser ainsi que la part membre, en tenant compte de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce cette compétence.

Le délai imparti pour adopter cette délibération est de deux mois à compter de la publication de l'arrêté portant notification des montants, soit au plus tard le 18 février 2026.

La répartition présentée comme suit pour l'Aire Cantilienne :

Répartition de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance (données 2025 data.ofgl.fr)			
Code Insee Commune	Nom Collectivité	Longueur de voirie en mètre	Répartition TEIT LD
60022	APREMONT	18 525	936 €
60033	AVILLY-SAINT-LEONARD	9 118	461 €
60141	CHANTILLY	42 581	2 151 €
60142	CHAPELLE-EN-SERVAL	17 091	863 €
60172	COYE-LA-FORET	23 994	1 212 €
60282	GOUVIEUX	62 520	3 158 €
60346	LAMORLAYE	70 234	3 548 €
60432	MORTEFONTAINE	33 128	1 673 €
60482	ORRY-LA-VILLE	29 381	1 484 €
60494	PLAILLY	27 927	1 411 €
60695	VINEUIL-SAINT-FIRMIN	13 790	697 €
		348 289	17 593 €

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la répartition de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport longue distance (TEITLD),
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026 / 06

FINANCES

DUREE D'AMORTISSEMENT DES OUVRAGES DES RESEAUX D'ADDUCTION EN EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment L 2321-2 27°,

Considérant ce qui suit :

L'instruction budgétaire et comptable M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services d'eau, d'assainissement collectif et non collectif.

Sont considérés comme des immobilisations, tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité : les immobilisations sont imputées en section d'investissement, enregistrées sur les comptes de la classe 2, et chaque immobilisation reçoit un numéro d'inventaire individualisé.

Les subventions reçues (y compris les subventions d'équipement versées) associées aux actifs/immobilisations amortissables sont elles-mêmes amortissables dans l'intégralité de leur montant, et suivent la durée d'amortissement du bien subventionné.

Les durées d'amortissement sont déterminées pour chaque catégorie d'immobilisations par rapport au temps prévisible d'utilisation et sont fixées librement par l'assemblée délibérante, pour chaque catégorie de bien, à l'exception des cas prévus à l'article R 2321-1 du CGCT, à savoir :

- les frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- les frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- les frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- les brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- les subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur un an. La délibération ne peut pas être modifiée au cours d'un même exercice budgétaire.

Les propositions des durées d'amortissement ci-après :

Imputation comptable	Désignation	Durée d'amortissement
BIENS DE FAIBLE VALEURS		
Toutes dépenses amortissables	Biens de faible valeur (< 1 000 € HT l'unité)	1 an
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
201	Frais d'établissement	5 ans

203	Frais de recherche et de développement (frais d'études, suivi de travaux, ...)	5 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires (logiciels, ...)	5 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
211	Terrains	Non amortissable
212	Agencements et aménagements de terrains	15 ans
Constructions		
213	2131 > Bâtiments d'exploitation ou administratifs (ouvrages de Génie civil, STEP, château d'eau, ...)	30 ans
	2135 > Installations générales, agencements, aménagements des constructions (d'exploitation ou administratifs)	15 ans
	2138 > Autres constructions	15 ans
Constructions sur sol d'autrui		
214	2141 > Bâtiments d'exploitation ou administratifs	30 ans
	2145 > Installations générales, agencements, aménagements	15 ans
	2148 > Autres constructions	15 ans
Installations, matériel et outillage techniques		
215	2151 > Installations complexes spécialisées	15 ans
	2153 > Installations à caractère spécifique	
	21531 > Réseaux d'adduction d'eau	60 ans
	21532 > Réseaux d'assainissement	60 ans
	21532 > Diagnostics de réseaux d'assainissement	10 ans
	2154 > Matériel industriel	15 ans
	2155 > Outillage industriel	10 ans
	2156 > Matériel spécifique d'exploitation	
	21561 > Service de distribution d'eau (pompes, régulateurs de pressions, ...)	10 ans
	21562 > Service d'assainissement (pompes, surpresseurs, ...)	10 ans
	2157 > Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	10 ans
	2158 > Autres	5 ans
	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	
217	Les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition seront amorties sur la même durée que la catégorie d'immobilisation directe correspondante	
218	Autres immobilisations corporelles	

	2181 > Installations générales, agencements, aménagements divers	10 ans
	2182 > Matériel de transport	5 ans
	2183 > Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
	2184 > Mobilier	10 ans
	2185 > Cheptel	5 ans
	2186 > Emballages récupérables	5 ans
	2188 > Autres	3 ans

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
131	Subventions d'équipement	30 ans
	Subventions des diagnostics de réseaux d'assainissement	10 ans

Entendu le rapport présenté par Madame MARTIN,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les durées d'amortissement des différentes catégories d'immobilisation corporelle et incorporelle figurant dans le tableau ci-dessus,
- **FIXE** à 1 000 € HT le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026 / 07

**ENVIRONNEMENT ET
TRANSITION
ECOLOGIQUE**

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES : EFFACEMENTS DE DETTES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne a été avisée par le trésorier comptable public de Senlis des décisions suivantes entraînant des effacements de dettes au titre de factures correspondant à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères :

JURIDICTION	DATE DE JUGEMENT	TIERS CONCERNE	MON-TANT	MONTANT DE LA DÉCISION JURIDICTIONNELLE
Commission de la Banque De France	24/02/2024	Redevable résident à Lamorlaye	101,50 €	Insuffisance d'actif
TOTAL			101,50 €	

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ENTERINE** la décision des juridictions imposant l'effacement de dette du tiers concerné suivant les informations énoncées ci-avant,
- **INSCRIT** au budget les charges correspondantes au chapitre 654 « pertes et créances irrécouvrables » article 6542 « créances éteintes »,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026 / 08

ENVIRONNEMENT ET
TRANSITION
ECOLOGIQUE

REVISION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 16 mai 2019 (n°2019/53), 8 juillet 2019 (n°2019/62), 13 février 2020 (n°2020/13) et du 27 septembre 2022 (n°2022/84).

Vu le rapport présenté en annexe de la délibération,

Considérant ce qui suit :

L'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) a été mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15- 1 du Code de l'environnement.

Le conseil communautaire a lancé la phase officielle d'élaboration du programme de l'Aire Cantilienne et défini les conditions de composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) le 16 mai 2019. Le diagnostic du territoire, les acteurs en présence et actions déjà engagées, le gisement de déchets et l'identification des flux et des produits sur lesquels intervenir ont été présentés lors du conseil communautaire du 8 juillet 2019.

Après la phase de consultation du public, le premier PLPDMA 2020-2026 a été adopté le 13 février 2020 pour une durée de 6 ans. Le plan d'actions comprenait alors 36 actions réparties en 10 thématiques. Le contexte du territoire ayant évolué, le plan d'actions a été revu et adopté lors de la séance du 27 septembre 2022, comprenant 24 actions réparties en 9 thématiques.

La révision du diagnostic et de la stratégie du PLPDMA a été menée en interne durant toute l'année 2025, en collaboration avec les membres de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi.

Pour donner suite à l'actualisation des données socio-économiques et techniques du territoire, le gisement potentiel de réduction de déchets a été identifié parmi les ordures ménagères résiduels (part des déchets alimentaires et déchets verts encore présente) et parmi les encombrants.

Conformément à la réglementation, le PLPDMA et son plan d'actions révisé seront adressés à l'ADEME et au Préfet de l'Oise. Ils devront également être mis à disposition du public par le biais du site internet www.ai-reauvert.fr.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOpte** le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) mis à jour pour une durée de 6 ans (2026-2032),
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2025 / 09

**ENVIRONNEMENT ET
TRANSITION
ECOLOGIQUE**

**PRESENTATION DU BILAN A MI-PARCOURS DU PLAN CLIMAT AIR
ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE L'AIRE CANTILIENNE**

Vu la loi n°2019-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), rendant obligatoire, pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, l'adoption d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,

Vu la délibération n° 2022/66 du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2022 adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial pour une durée de 6 ans,

Vu la délibération n° 2025/79 du Conseil communautaire du 2 juillet 2025 approuvant la convention entre la CCAC et les Communautés de communes de Senlis Sud Oise et Pays Oise et d'Halatte, relative à l'élaboration à mi-parcours d'un bilan du PCAET,

Vu le bilan d'évaluation à mi-parcours du PCAET de la CCAC, annexé à la présente délibération,

Considérant ce qui suit :

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un programme de lutte contre le changement climatique obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants, élaboré conjointement entre les communautés de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC), de Senlis Sud Oise (CCSO) et des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH).

A partir d'un diagnostic territorial, le PCAET fixe les objectifs stratégiques aux horizons 2030 et 2050 en matière de baisse des consommations énergétiques, de production d'énergie renouvelable, de baisse des émissions de gaz à effet de serre, et de stockage carbone.

Le PCAET doit faire l'objet d'une évaluation au bout de 6 ans et un bilan intermédiaire à 3 ans.

Pour répondre à leur obligation réglementaire d'établissement d'une évaluation mi-parcours, les trois EPCI ont décidé de réaliser cette étude conjointement, formalisée par une convention adoptée lors de la séance du conseil communautaire du 2 juillet 2025.

Concernant les premières tendances et d'après les données d'ATMO Hauts-de-France, il est à noter en synthèse sur le territoire de l'Aire Cantilienne :

➤ Axes positifs :

- les trajectoires de consommations d'énergie, de Gaz à effet de Serre et de polluants sont conformes aux objectifs de baisse du PCAET (*données 2022*),
- certaines actions sont bien engagées.

➤ Axes à améliorer :

- les moyens humains dédiés sont assez faibles, ce qui s'explique par les moyens financiers limités à y consacrer pour les collectivités territoriales. Toutefois, du renforcement de personnel est prévu sur chacun des territoires,
- il y a encore de nombreuses actions à mettre en œuvre sur chaque territoire. Il serait intéressant de développer les thématiques autour de la rénovation de l'habitat, les énergies renouvelables et l'aménagement du territoire,
- il n'y a pas de structure porteuse globale pour animer le PCAET à l'échelle des trois territoires. Une réflexion est à mener sur la gouvernance du futur PCAET et de son échelle, en amont de son renouvellement.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOPTÉ** le bilan à mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle des trois territoires de la CCSSO, de la CCAC et de la CCPOH,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026 / 10

**EAU - GE -
MAPI**

PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ISSU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION EN EAU POTABLE D'AVILLY-SAINT-LEONARD / COURTEUIL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2026 portant dissolution et liquidation du Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable (SIAEP) d'Avilly-Saint-Léonard / Courteuil,

Vu le contrat de concession du service public d'eau potable conclu le 28 décembre 2017 entre la société SUEZ EAU France et le SIAEP d'Avilly-Saint-Léonard / Courteuil,

Vu le projet d'avenant n°1 audit contrat, annexé à la présente délibération,

Considérant ce qui suit :

Le SIAEP d'Avilly-Saint-Léonard / Courteuil, auquel appartenait la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne en représentation/substitution de la commune d'Avilly-Saint-Léonard depuis le 1^{er} janvier 2025, a été dissous au 1^{er} janvier 2026, au titre d'un arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2026.

Suite à la dissolution du syndicat, il convient de conclure un avenant n°1 au contrat de concession du service public d'eau potable conclu avec la société SUEZ EAU France, afin de signifier dans ledit contrat les conséquences de cette dissolution.

Entendu le rapport présenté par Madame MARTIN

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'avenant relatif au contrat de concession du service de distribution d'eau potable sur le périmètre de la commune d'Avilly-Saint-Léonard, conformément aux précisions énoncées ci-avant, et **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026 / 11

EAU - GE -
MAPI

FIXATION DE LA SURTAXE EN MATIERE D'EAU POTABLE APPLICABLE A AVILLY-SAINT-LEONARD

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier portant dissolution et liquidation du Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable (SIAEP) d'Avilly-Saint-Léonard / Courteuil,

Considérant ce qui suit :

Le SIAEP d'Avilly-Saint-Léonard / Courteuil, auquel appartenait la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne en représentation/substitution de la commune d'Avilly-Saint-Léonard depuis le 1^{er} janvier 2025, a été dissous au 1^{er} janvier 2026, au titre d'un arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2026.

La CCAC ayant repris l'exercice de la compétence Eau potable sur le territoire de la commune d'Avilly-Saint-Léonard, il convient de fixer le montant applicable de la surtaxe, suspendue par le SIAEP depuis le 1^{er} juillet 2025.

Entendu le rapport présenté par Madame MARTIN

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **FIXE** le montant de la surtaxe eau sur la commune d'Avilly Saint Léonard à 0,21 €/ m3,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026 / 12

**PETITE EN-
FANCE**

**POINT D'AVANCEMENT SUR LES PROJETS DE CRECHES A VINEUIL-
SAINT-FIRMIN ET A PLAILLY**

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,

Vu le point d'information quant à l'état d'avancement du projet technique de création d'une crèche à Vineuil-Saint-Firmin par l'Aire Cantilienne ainsi que du projet de déménagement de la micro-crèche de Plailly, présenté en séance,

Monsieur François DESHAYES précise que, concernant le projet à Plailly, il y a un examen en cours pour valider juridiquement le montage. Il y a différentes analyses entre la Communauté de communes et la commune de Plailly. Il y a pour le moment un point de blocage. L'avocat de la CCAC pense qu'il n'est pas possible de faire le montage prévu, ce n'est cependant pas l'avis de la commune.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DRAY,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** de l'état d'avancement des projets de création d'une crèche à Vineuil-Saint-Firmin, d'une part, et de déménagement de la micro-crèche de Plailly dans de nouveaux locaux, d'autre part.

DELIBERATION N°2026 / 13

**DEVELOPPE-
MENT ECONO-
MIQUE**

**PRESENTATION DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A L'INSTALLA-
TION DES ENTREPRENEURS AVEC LA BOUTIQUE DE GESTION PICARDIE**

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu le point d'information quant à la mise en place du dispositif d'accompagnement à l'accompagnement des entrepreneurs avec la boutique de gestion Picardie,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** de ce nouveau dispositif conventionné avec la CCAC.

DELIBERATION N°2026 /14

RESSOURCES

ACTUALISATION DU RIFSEEP

HUMAINES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 712-1, et L 714-1 et suivants,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018/50 du 28 mai 2018 portant mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein de la collectivité,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion de l'Oise, en date du 5 février 2026,

Considérant ce qui suit :

Les modalités en vigueur relatives au RIFSEEP au sein de la CCAC sont régies par une délibération en date du 28 mai 2018.

Il convient toutefois d'apporter des modifications à ce régime, qui concernent ;

- L'introduction du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux (Cat. A),
- La mise à jour du barème concernant les Techniciens territoriaux (Cat. B), suite à une évolution réglementaire qui s'impose.

Ces modalités sont retracées dans l'annexe à la présente note.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les modifications au régime du RIFSEEP déterminé par la Communauté de communes, telles que figurant dans l'annexe à la présente note, qui remplace la version en vigueur,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026 / 15

RESSOURCES
HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 / 3-3,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le tableau des effectifs en vigueur adopté par délibération n° 2025/99 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2025,

Considérant ce qui suit :

Depuis la création du service urbanisme en 2015, le service est composé, en plus du responsable (à mi-temps), de trois agents.

Le nombre d'actes à instruire pour le compte des communes étant en croissance permanente, il est proposé de créer un poste d'Instructeur du Droit des Sols faisant partie du cadre d'emplois des rédacteurs (B) de la filière administrative.

Il est également proposé de créer un poste à temps complet de responsable du service faisant partie du cadre d'emplois des attachés de la filière administrative (A) ou des ingénieurs de la filière technique (A)

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'Instructeur du Droit des Sols sur le grade de Rédacteur à temps complet dans les conditions évoquées ci-dessus,
- **APPROUVE** la création d'un poste de responsable, à temps complet, du service Autorisations du Droit des Sols sur le grade d'attaché ou d'ingénieur,

- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs conformément à ces conditions.

Le prochain conseil communautaire se tiendra mercredi 4 mars.

La séance est levée à 21h20.

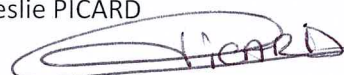
Le Président,

François DESHAYES



Le Secrétaire de séance,

Leslie PICARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le quatre du mois de mars à 19 heures et 30 minutes.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 26 février 2026, s'est rassemblé à Lamorlaye (Foyer culturel), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Xavier BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Pascal FONTAINE, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Jean-Marc VINCENTI, Corry NEAU.

Avaient donné pouvoir : Isabelle WOJTOWIEZ à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François KERN à Caroline GODARD, Patrice MARCHAND à Thomas IRAÇABAL, Pierre-Yves BENGHOZI à Jean-Michel BARBIER.

Étaient absents/excusés : Sylvie MASSOT, Christine COCHINARD, Christine KLOECKNER, Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI, Michel MANGOT, Sophie LOURME.

Secrétaire de séance : Leslie PICARD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	30	4	34	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



FINANCES**DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2026
DU BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-1 et L 2312-1,

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de Communes adopté le 25 novembre 2020,

Vu le ROB 2026 du budget principal de la Communauté de communes, annexé à la présente délibération,

Considérant ce qui suit :

Les dispositions du Code général des collectivités territoriales fait obligation au Président d'un établissement public assimilé à une commune de plus de 3 500 habitants, de présenter au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de l'environnement général, des finances locales, perspectives budgétaires.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et faire l'objet d'une publication. Il donne lieu à un débat au conseil communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT.

Le débat sur le rapport d'orientations budgétaires a pour but de donner les premières indications sur la structure du Budget Primitif. Il fait ressortir les principales orientations que souhaite prendre la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

Le ROB 2026, annexé à la présente délibération, est constitué de la façon suivante :

- 1) Les grandes orientations 2026 et les faits majeurs,
- 2) L'analyse financière et prospective 2025-2028.

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** du débat sur le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2026 du budget principal.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_17-AR

S²LO



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.



Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_17-AR



Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

Sigles et abréviations

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 06/03/2026



ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_17-AR

▪ CA	Compte administratif
▪ CFE	Cotisation foncière des entreprises
▪ CPS	Compensation Part Salaires
▪ CRD	Capital restant dû
▪ CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
▪ DC	Dotation de compensation
▪ DGF	Dotation globale de fonctionnement
▪ DI	Dotation d'intercommunalité
▪ DRF	Dépenses réelles de fonctionnement
▪ DSR	Dotation de solidarité rurale
▪ DSU	Dotation de solidarité urbaine
▪ DUCSTP	Dotation unique de compensations spécifiques à la taxe professionnelle
▪ FCTVA	Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
▪ FDPTP	Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle
▪ FISAC	Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce
▪ FNGIR	Fonds national de garantie individuelle des ressources
▪ FPU	Fiscalité Professionnelle unique
▪ FPIC	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales
▪ GIP	Groupement d'intérêt public
▪ GVT	Glissement vieillesse technicité
▪ LFI	Loi de finances initiale
▪ PCAET	Plan climat-air-énergie territorial
▪ PDM	Plan déplacement mutualisé
▪ PEM	Pôle d'échange multimodal
▪ PPCR	Parcours professionnels, carrières et rémunérations
▪ PPI	Plan pluriannuel d'investissement
▪ ROB	Rapport d'orientation budgétaire
▪ RRF	Recettes réelles de fonctionnement
▪ SEDM	Service d'élimination des déchets ménagers
▪ TH	Taxe d'habitation
▪ TFB	Taxe foncière sur les propriétés bâties
▪ TFNB	Taxe Foncière sur les propriétés non bâties

- ① Rappel des orientations 2025
- ② Méthodologie du ROB 2026
- ③ Tendances budgétaires de la CCAC sur la période 2025 – 2029
- ④ Orientations budgétaires proposées à partir de 2026

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_17-AR



01

Rappel des orientations 2025

Les mesures retenues lors du ROB 2025

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_17-AR



- ⇒ Compte administratif 2024 estimé au 31/12/2024 à partir des données comptables jusqu'au 15/11/2024
- ⇒ Stabilité des taux de fiscalité
- ⇒ Une revalorisation des bases de 1,7%, hors TH
- ⇒ Réforme de la TH, intégration de la fraction nationale de TVA
- ⇒ Suppression de la CVAE avec intégration de la compensation de l'Etat
- ⇒ Stabilité de la DGF
- ⇒ Progression du FPIC de 4%

Synthèse financière présentée au

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_17-AR



	2024	2025	2026	2027	2028
Total des recettes réelles de fonctionnement	12 654 808	13 355 240	13 790 065	13 709 705	13 865 211
Total des dépenses réelles de fonctionnement	10 190 814	11 531 241	11 692 163	11 798 282	11 906 283
Epargne nette	1 847 823	1 290 428	1 562 663	1 374 495	1 419 928
Total des recettes réelles d'investissement	1 031 371	3 679 156	443 553	574 250	1 074 250
Total des dépenses réelles d'investissement	1 851 475	12 418 000	4 135 785	1 369 400	1 869 400
Fonds de roulement en début d'exercice	8 114 466	9 142 185	1 693 769	- 435 800	143 545
Résultat de l'exercice	1 027 719	- 7 448 416	- 2 129 569	579 345	624 778
Fonds de roulement en fin d'exercice	9 142 185	1 693 769	- 435 800	143 545	768 323
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	6 268 576	5 652 406	5 036 235	4 502 665	3 967 426
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	5 652 406	5 036 235	4 502 665	3 967 426	3 430 498

L'épargne nette est insuffisante pour financer les projets de la section d'investissement. C'est le fonds de roulement qui supporte les investissements. Les dépenses d'investissements du PPI tiennent compte du fonds de concours aux communes (1,5 M€) et du projet de rachat des murs de l'HCJ.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_17-AR



02

Méthodologie du ROB 2026

Le contexte national s'imposant à la collectivité

Le Projet de loi de finances (PLF) 2026 s'inscrit dans un contexte de forte contrainte budgétaire et de pressions politiques multiples. Le gouvernement a choisi une approche équilibrée : maintien de la discipline fiscale sans mesures perçues comme punitives pour les ménages. Le texte repose sur une hypothèse de croissance modeste, autour de 1% en 2026, et prévoit un effort budgétaire de près de 12 milliards d'euros d'économies nettes sur la dépense publique. L'objectif est de ramener le déficit public à 5,1% du PIB en 2026, contre 5,5% en 2025, avec une stabilisation progressive de la dette autour de 116% du PIB.

Les principaux points du budget 2026

▲ *Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (Dilico)*

Afin d'associer les collectivités territoriales au redressement des comptes publics, l'article 186 de la LF pour 2025 prévoit la création d'un « Dispositif de lissage conjoncturel » des recettes fiscales versées aux collectivités territoriales. Le « Dilico » a concerné en 2025 1924 communes, 141 EPCI, 50 Départements, 12 Région pour un montant de 1 milliard d'euros. Ce dispositif, est renforcé et reconduit dans le PLF 2026, qui en double les montants (2 milliards d'euros), en élargit le périmètre et en modifie certaines modalités.

Pour chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, il est calculé un indice synthétique (IS) de ressources et de charges à partir des rapports suivants :

- Le rapport entre le potentiel fiscal par habitant de l'établissement et le potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- Le rapport entre le revenu par habitant de l'établissement et le revenu moyen par habitant de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'indice synthétique de ressources et de charges est obtenu par l'addition des rapports en pondérant le « potentiel fiscal par habitant » par 75 % et le « revenu par habitant » par 25 %.

En 2025, contribuent les EPCI dont l'IS est supérieur à 110 % de la moyenne nationale.

En 2026, le seuil est abaissé à 80 %, intégrant ainsi de nombreux EPCI auparavant en dessous du seuil, dans une logique d'augmentation de l'effort de contribution au sein du bloc intercommunal.

▲ *DGF – La dotation d'intercommunalité des EPCI*

Le projet de loi de finances 2026 n'apporte aucune modification au calcul de la Dotation d'intercommunalité des EPCI.

Pour rappel, la DGF des EPCI est composée de deux parts : la Dotation d'Intercommunalité (dotation de base + dotation de péréquation) et la Dotation de compensation (Compensation Part Salaires).

Le contexte national s'imposant à la collectivité

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_17-AR



▲ *Les mesures relatives au FPIC*

L'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est maintenue à 1 milliard d'euros. Toutefois, malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés.

▲ *Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases*

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

Le coefficient prévisionnel de revalorisation forfaitaire est de 0,8% pour 2026, 1,3% pour 2027 et 1,8% pour 2028.

Les objectifs et la méthodologie

□ Les objectifs

- Analyser les indicateurs de gestion de la CCAC afin de mettre en évidence sa situation financière par rapport aux orientations du ROB 2025 approuvées en conseil communautaire le 17 décembre 2024.
- S'assurer des capacités financières dont dispose la CCAC lui permettant de poursuivre le financement de son PPI.
- Déterminer les marges de manœuvre disponibles pour la CCAC.

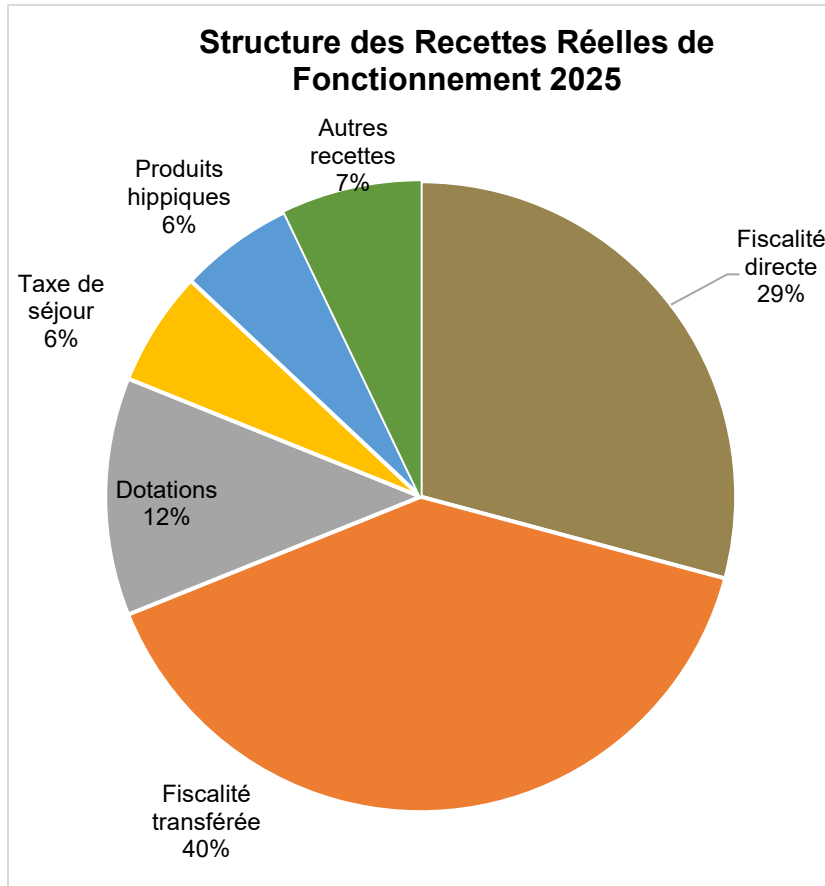
□ La méthodologie

Les données renseignées :

- **2025** : CA prévisionnel ajusté en fonction du réalisé.
- **2025 – 2029** : intégration des éléments contenus dans le projet de loi de finances 2026 et des anticipations des charges et recettes à venir sur l'Aire Cantilienne.

03

Tendances budgétaires de la CCAC sur la période 2025 – 2029



Le poids de chaque recette marque les contraintes et marges de manœuvre possibles que la CCAC dispose afin de pouvoir les dynamiser :

Les contributions directes (29%) constituent le principal poste de recettes. Sans action sur les taux, l'évolution du produit fiscal se limite à la dynamique des bases.

La fiscalité transférée (40%) constitue la fraction de TVA versée par l'Etat pour la compensation de perte de TH et de CVAE

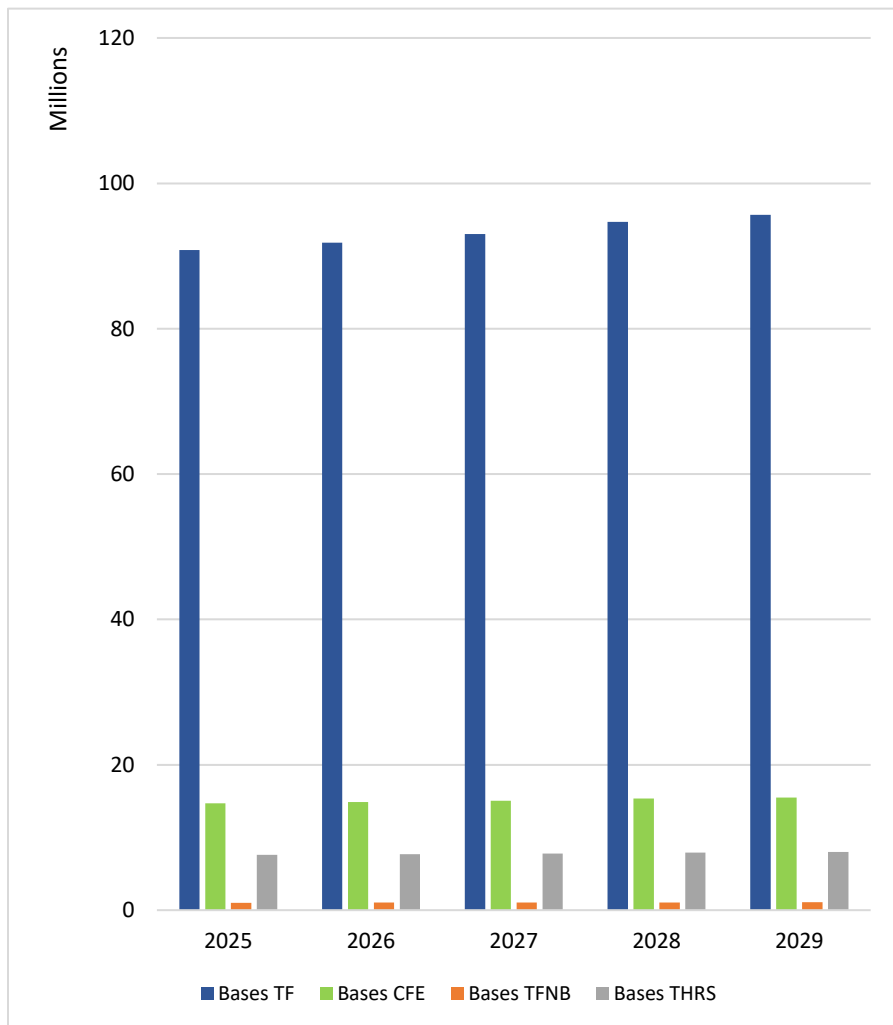
Les produits hippiques représentent 6% des RRF et les produits liés à la **taxe de séjour 6%**.

Les dotations (12%) comprennent la DGF et les dotations de compensations

Les autres recettes (5%) comprennent essentiellement les produits des services Petite Enfance et remboursement des charges de personnel du budget annexe SPEDM.

Les bases de fiscalité

Évolution des bases fiscales

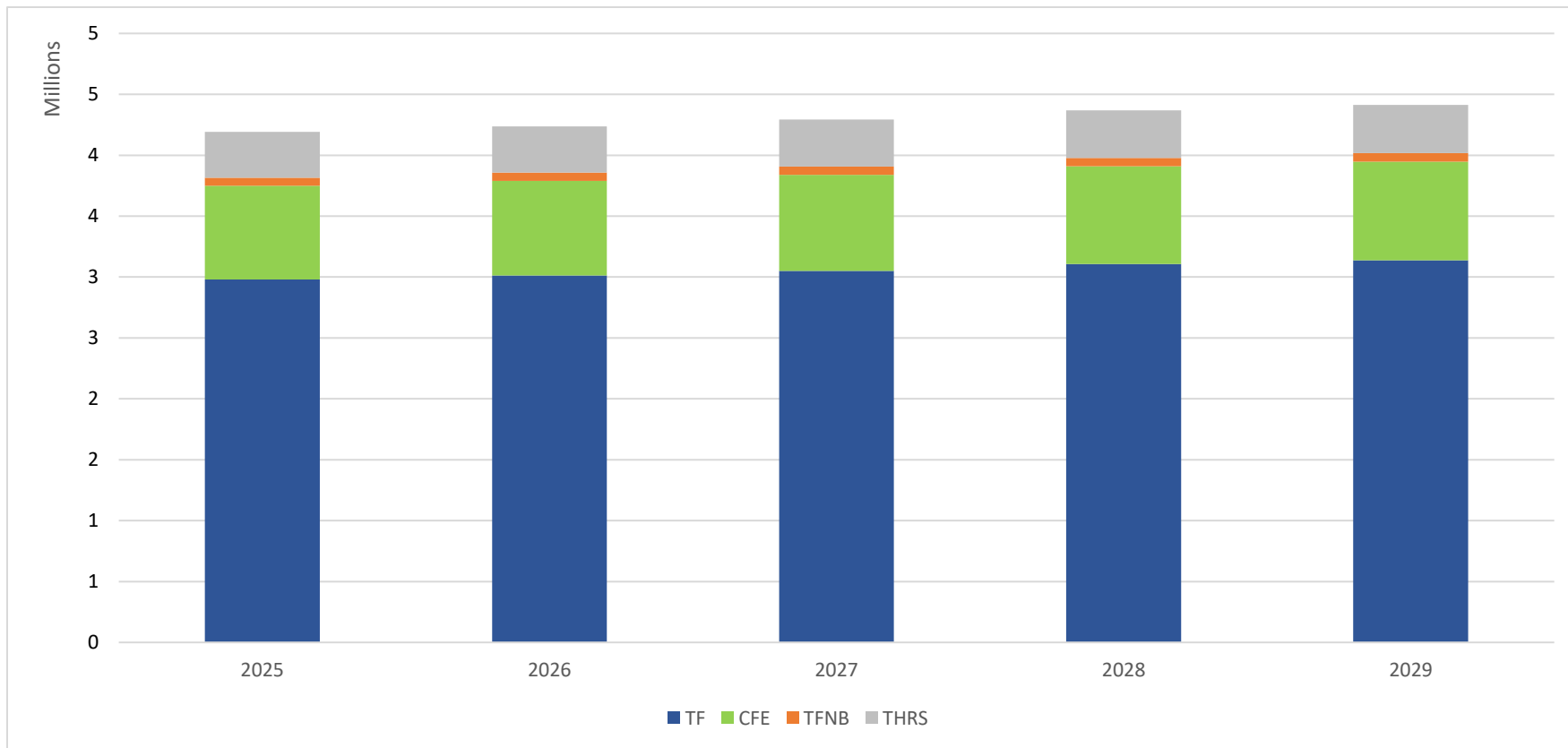


- ▲ Les **bases** évoluent d'une part sous l'effet de la revalorisation forfaitaire, d'après un coefficient voté chaque année en loi de finances, et d'autre part sous l'effet de variations physiques : nouvelles constructions, retour à l'imposition.
- ▲ Le **coefficient de revalorisation** est lié à l'inflation. Il permet de revaloriser les bases. Etant donné le contexte économique, la CCAC anticipe une augmentation des bases de 1% pour 2026.
- ▲ Les **taux de fiscalité directe locale** sont attendus stables sur la période 2025-2029 après les hausses des années précédentes.

Taxes	Taux 2015	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025
TH	3,64%	4,21%	4,51%	4,7% jusqu'e n 2020	4,7% jusqu'e n 2020	4,7% jusqu'e n 2020	4,7% jusqu'e n 2020
TFB	2,42%	2,80%	2,99%	3,12%	3,28%	3,28%	3,28%
TFNB	4,76%	5,51%	5,90%	6,15%	6,46%	6,46%	6,46%
CFE	3,85%	4,46%	4,77%	4,98%	5,23%	5,23%	5,23%
TFRS						4,94%	4,94%

Evolution du produit fiscal direct liée à la revalorisation forfaitaire des bases

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 06/03/2026
ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_17-AR

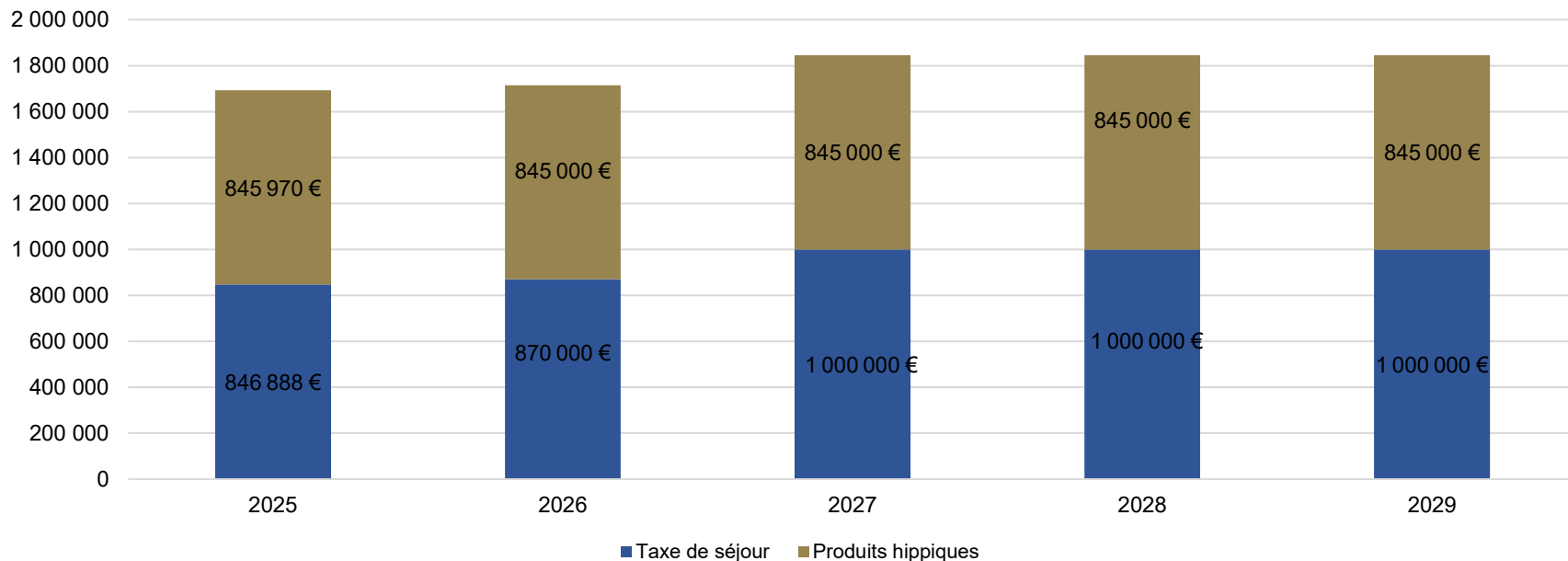


La dynamique de progression des produits fiscaux est uniquement liée à l'évolution des bases fiscales. La prévision de revalorisation des bases pour l'exercice 2026 est de 1%, 1,30% pour 2027 et 1,80% pour 2028 et suivant.

Une estimation prudente du produit de fiscalité indirecte

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 06/03/2026
ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_17-AR

Evolution et répartition du produit de la fiscalité indirecte



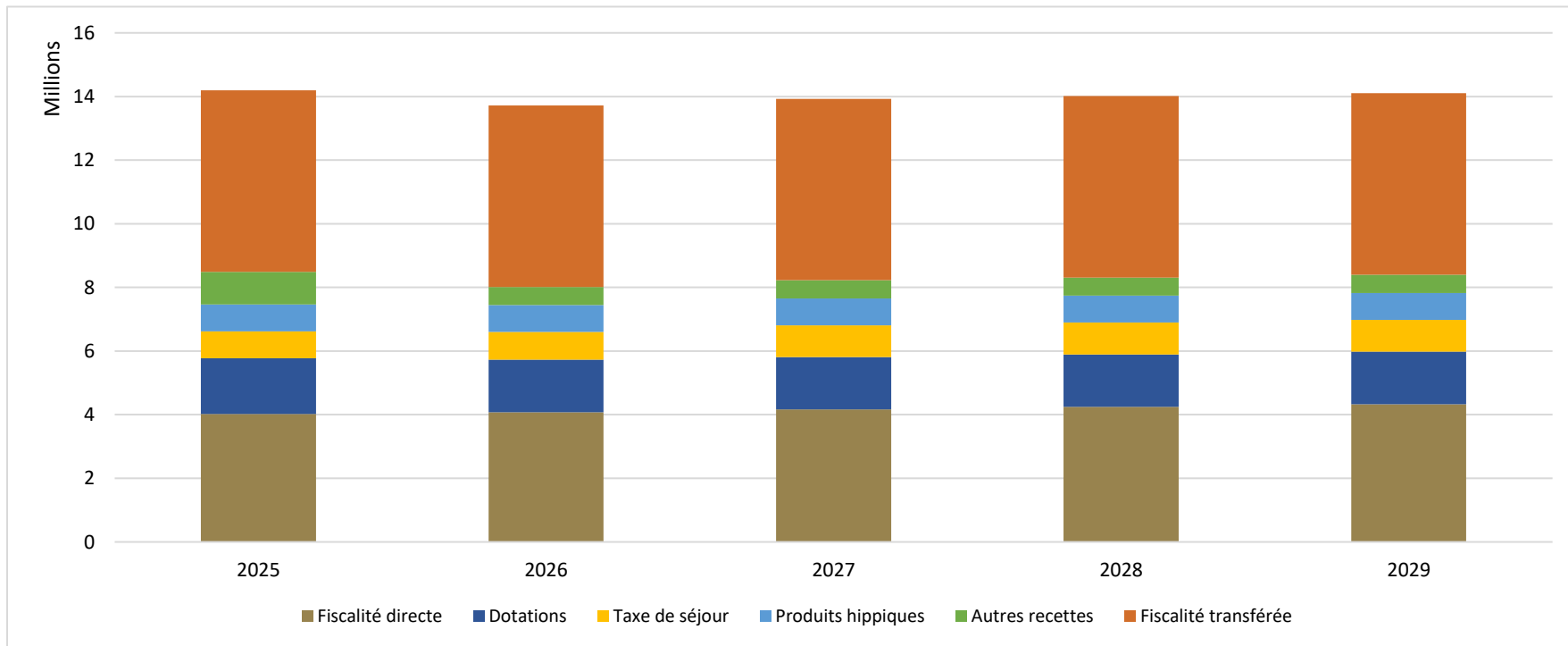
Après une chute de la taxe de séjour en 2020 et 2021, l'année 2024 retrouve son montant normal pour progresser en fonction des l'ouverture de nouveaux établissements

L'article 116 de la loi de finances pour 2020 a institué un nouveau critère de répartition du prélèvement sur les paris hippiques : le nombre de courses organisées par les hippodromes. Depuis 2020, 75% de la fraction de la taxe reste répartie au prorata des enjeux des courses hippiques organisées par les hippodromes et les 25% restant le seront désormais au prorata du nombre de réunions de courses organisées.

Une très lente progression des Recettes Réelles de Fonctionnement

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 06/03/2026
ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_17-AR

Répartition et évolution des recettes réelles de fonctionnement



Les recettes de fonctionnement sont en légère hausse grâce à la taxe de séjour et la revalorisation des bases de fiscalité. La ligne « autres recettes » comprend le remboursement des frais de personnel du budget annexe du Service Public d'Élimination des Déchets Ménagers, la taxe GEMAPI et les recettes Petite Enfance,.

La répartition des Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

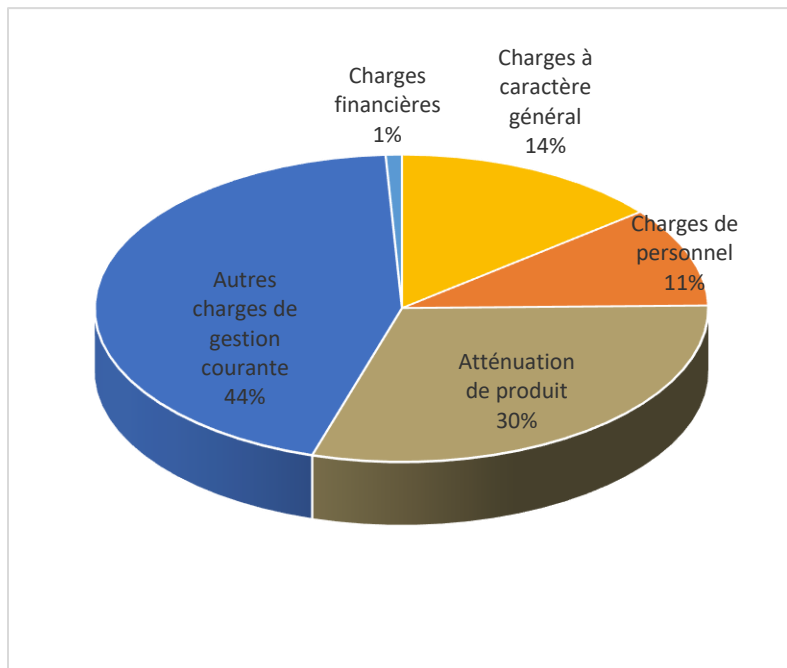
Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_17-AR



Structure des DRF en 2025



Les autres charges de gestion courante (44%) constituent le principal poste de dépenses. Elles prennent en compte les subventions versées (associations...) et les participations aux syndicats, les DSP, le SDIS.

Les atténuations de produits (30% des dépenses) comprennent le FPIC, le FNGIR, Gémapi, le reversement de la part CPS de la DGF des communes.

Les charges à caractère général (14%) comprennent les contrats conclus par l'intercommunalité (électricité, eau...), les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats de fournitures, etc.

Les charges de personnel représentent 11% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les charges financières (1%) évoluent en fonction de l'endettement de la CCAC et des taux d'intérêts.

Des charges de gestion constantes

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

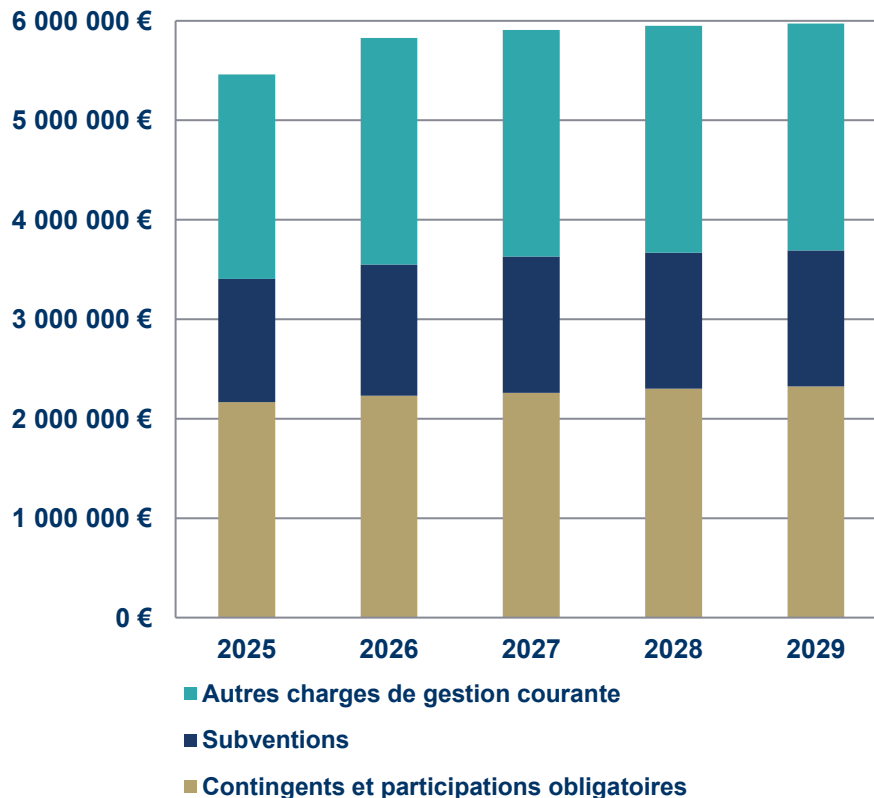
Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_17-AR



Évolution des charges de gestion courante



Les autres charges de gestion courante, sont constituées principalement du financement du SDIS et des services intercommunaux (Centre aquatique Aqualis, petite enfance), du subventionnement des associations, ou encore des indemnités des élus. Ce poste est attendu stable sur les prochaines années, participation d'équilibre au budget annexe Mobilités.

Les contingents et participations obligatoires devraient progresser de 2% par an sur la période.

Les subventions versées (art. 657) sont principalement composées :

- **Subvention aux associations : 1,012 M€ en 2025**
Festival théâtral de Coye-la-Forêt (26K€), Ménéstrel (60 K€), la Scène au jardin (9,5 K€), Château pour l'emploi (32 K€), Cape (8 K€), atelier MOZ (11 K€), Office du tourisme (630 K€), association Polo (10 K€), Centre social de Lamorlaye (106 K€), l'Orrygeoise (1 K€), Festival de cinéma d'Orry-la-Ville (6 K€), Festival du Lavoir (5 K€), Espace Ressources Cancers Sud Oise (10 K€), Jumping (70 K€), Festival de Jazz (20 K€), Les amis d'Alain Decaux (7,5 K€)

- **Subvention GIP : 386 506 €**

Une progression régulière de la du FPIC

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 06/03/2026
ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_17-AR

Atténuations de produits

Répartition du FPIC	2024	2025	Part en %	Evolution 2024/2025 en %
APREMONT	17 187 €	15 434 €	0,87%	-10,20%
AVILLY-SAINT-LEONARD	20 344 €	21 800 €	1,23%	7,16%
CHANTILLY	351 795 €	318 899 €	18,04%	-9,35%
LA-CHAPELLE-EN-SERVAL	81 093 €	74 144 €	4,19%	-8,57%
COYE-LA-FORET	99 520 €	90 172 €	5,10%	-9,39%
GOUVIEUX	283 024 €	255 550 €	14,46%	-9,71%
LAMORLAYE	304 953 €	279 278 €	15,80%	-8,42%
MORTEFONTAINE	27 162 €	23 705 €	1,34%	-12,73%
ORRY-LA-VILLE	75 729 €	69 905 €	3,95%	-7,69%
PLAILLY	101 458 €	90 764 €	5,13%	-10,54%
VINEUIL-SAINT-FIRMIN	41 644 €	37 290 €	2,11%	-10,46%
CCAC	523 900 €	490 914 €	27,77%	-6,30%
Total	1 927 809 €	1 767 855 €	100,00%	-8,30%

La CCAC contribue au FPIC à hauteur de **1 767 855 M€ 2025**. En principe, la contribution calculée est répartie entre l'EPCI et les communes membres en fonction du CIF de l'EPCI (0,29). **Toutefois, l'ensemble intercommunal a fait le choix de faire supporter la contribution à 100% par l'EPCI, au lieu de 490K€ (qui correspond à 27,77%).** Il devrait continuer de progresser légèrement sur les prochaines années au gré des mouvements des indicateurs financiers de la collectivité. La prévision 2026 est estimée à 1 786 K€.

**Total FPIC sur la
période**

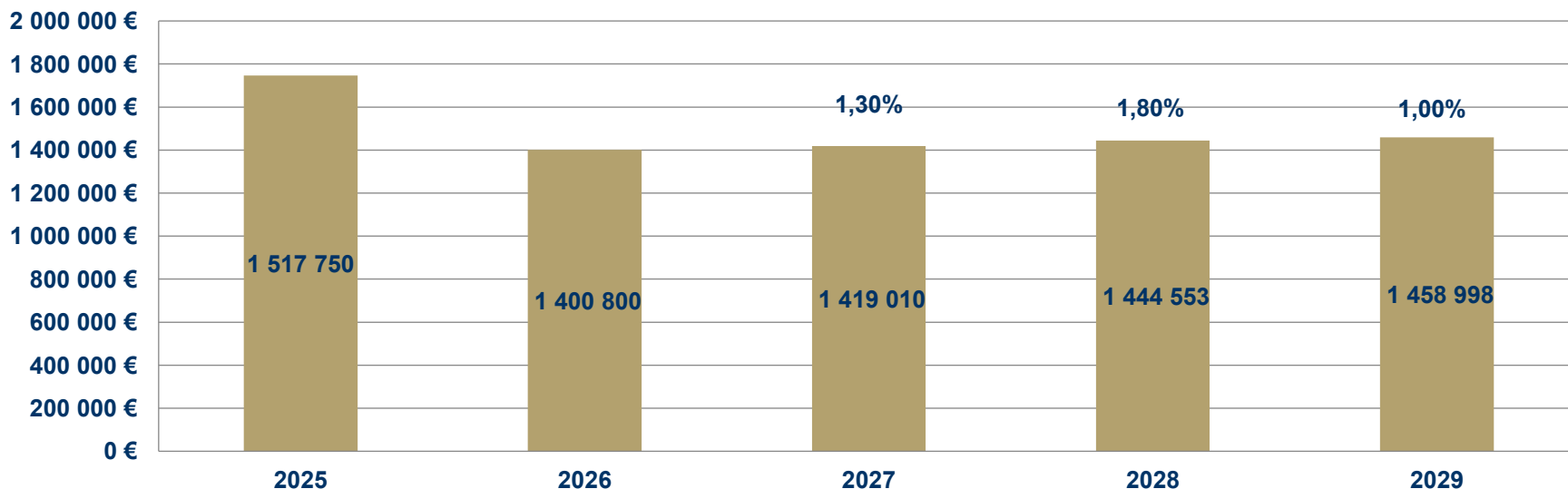
19 663 328 €

FPIC	2012	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Montant en €	41 479 €	1 431 031 €	1 733 047 €	1 752 020 €	1 829 149 €	1 763 385 €	1 838 210 €	1 911 738 €	1 844 345 €	1 927 809 €	1 767 855 €	19 663 328 €
Evolution en %		58,95%	21,10%	1,09%	4,40%	-3,60%	4,24%	4,00%	-3,53%	4,53%	-8,30%	
Contribution au redressement des finances publiques (CRFP)		645 790 €	809 167 €	806 431 €	244 358 €	0 €	0 €	244 358 €				3 098 517 €
Total	41 479 €	2 076 821 €	2 542 214 €	2 558 451 €	2 073 507 €	1 763 385 €	1 838 210 €	2 156 096 €	1 844 345 €	1 927 809 €	1 767 855 €	22 761 845 €

Un objectif de stabilisation des charges à caractère général à périmètre constant

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 06/03/2026
ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_17-AR

Évolution des charges à caractère général



Les **charges à caractère général** évoluent en fonction de l'inflation qui se répercute sur les prix à la consommation et en fonction des services rendus à la population. Elles représentent **12% du total des DRF en 2025**. Une baisse est constatée entre 2025 et 2026 car il s'agit de travaux de réparation à la piscine liés à des remboursements d'assurance.

Des charges de personnel conformes entérinées par le conseil

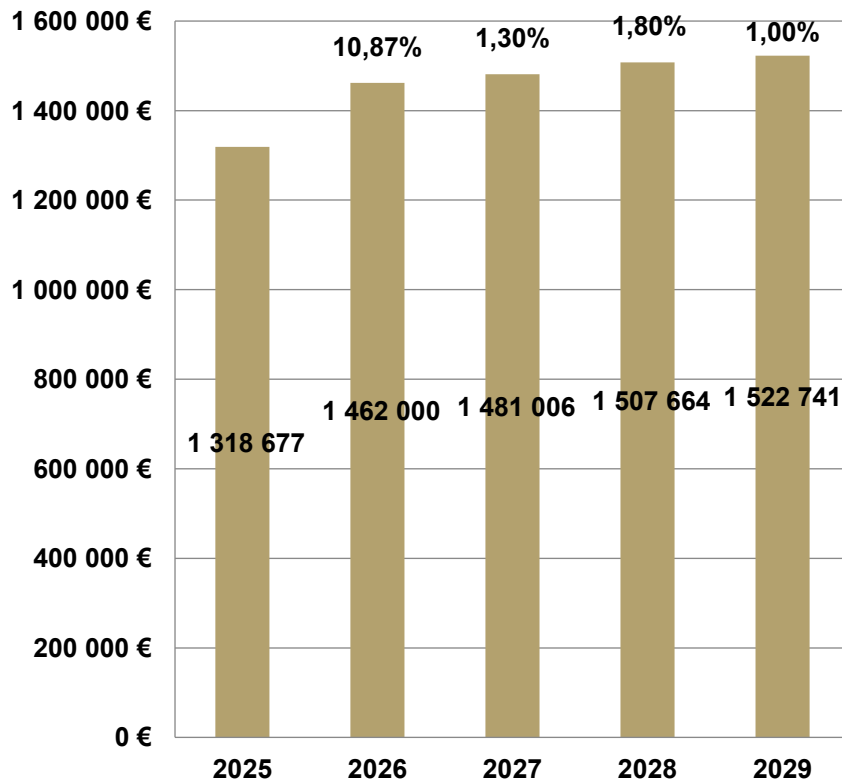
Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_17-AR

Évolution des charges de personnel



A poste constant, l'évolution des charges de personnel est liée aux départs éventuels d'agents et au décalage causé par les délais de recrutement.

L'augmentation entre 2025 et 2026 est liée à la provision du poste de chargé de coordination Petite enfance, et à la création d'un poste de gestionnaire RH.

L'évolution des effectifs de la CCAC

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_17-AR



	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'agents	14	19	18	18	20	19	18	20,11	22,11
Evolution		36%	-5%	0%	11%	-5%	-5%	12%	10%

Service	Hommes	Femmes	Nb d'agents
Administration générale	2	2	4
Environnement	1	3	4
Comptabilité/Finances/RH	1	3	4
Aménagement - Transition écologique	1	1	2
Urbanisme	1	2	3
Economique	2		2
Transport	0		0
Communication		2	2
Equipement	1		1
Informatique	0,11		0,11
Total	9,11	13	22,11

La durée légale du temps de travail est de 35 heures par semaine.

La durée effective du temps de travail à la CCAC est de 39 heures par semaine, donnant droit à 23 jours de RTT par an.

Aucun avantage en nature n'est attribué aux agents de la collectivité.

Répartition par catégories	Nb d'agents	Hommes	Femmes
A	8,11	8,11	0
B	4	1	3
C	10	1	9
Total	22,11	10,11	12

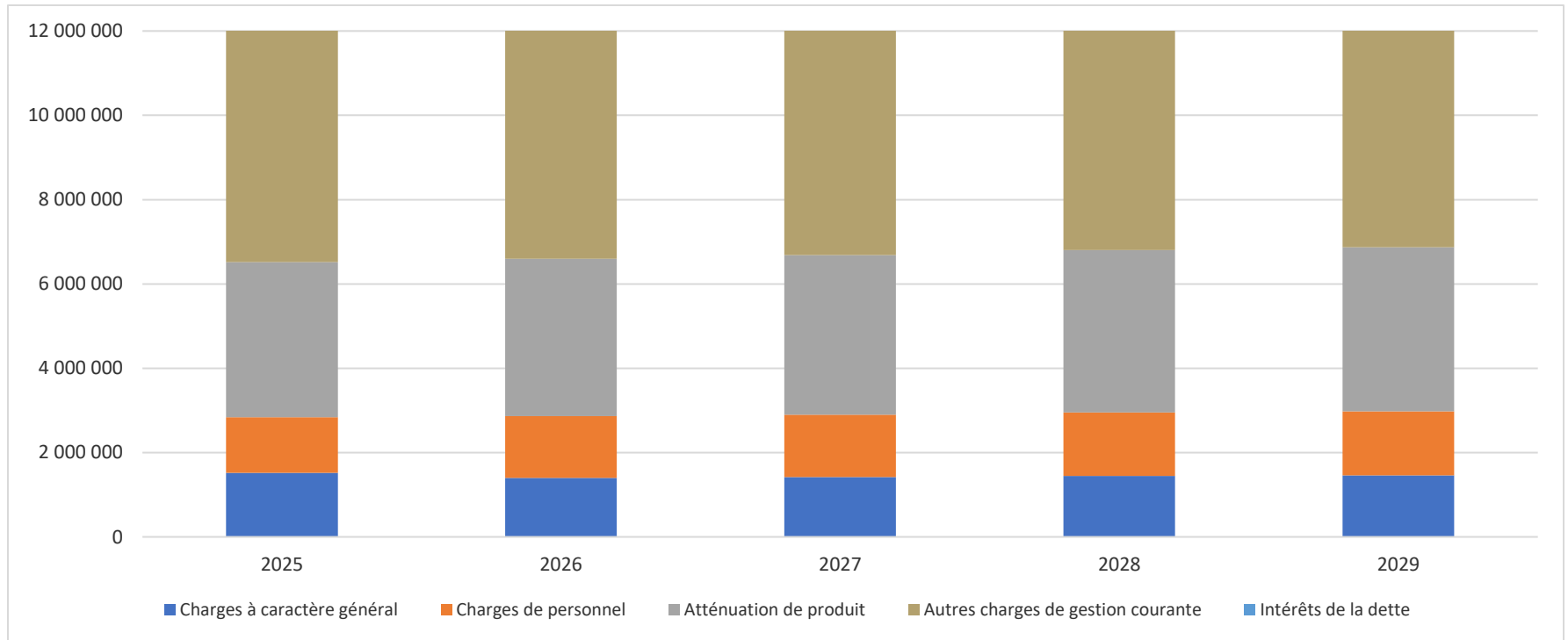
Dépenses de personnel

	BP 2025	CA 2025	BP 2026 (24 postes)
Personnel extérieur	40 000	41 377	44 000
Rémunérations titulaires	479 500	382 819	476 000
Régime indemnitaire titulaires	145 000	188 051	160 000
NBI titulaires	7 500	6 129	9 000
SFT	9 100	4 751	9 000
Rémunérations non titulaires	250 500	231 549	296 000
Régime indemnitaire non titulaires	63 600	100 296	70 000
SFT	1 500	1 161	2 000
Rémunération apprentis	28 000	32 872	40 000
Charges	298300	329 673	356 000
	1 323 000	1 318 677	1 462 000

Des dépenses de fonctionnement en hausse au contexte économique

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 06/03/2026
ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_17-AR

Répartition et évolution des dépenses réelles de fonctionnement



Les « autres charges de gestion courante » comprennent la participation au SDIS, la participation d'exploitation de la piscine, les subventions. Les « atténuations de produits » correspondent au FPIC, FNGIR et le reversement de la part CPS de la DGF des communes.

La dette en détail

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 06/03/2026

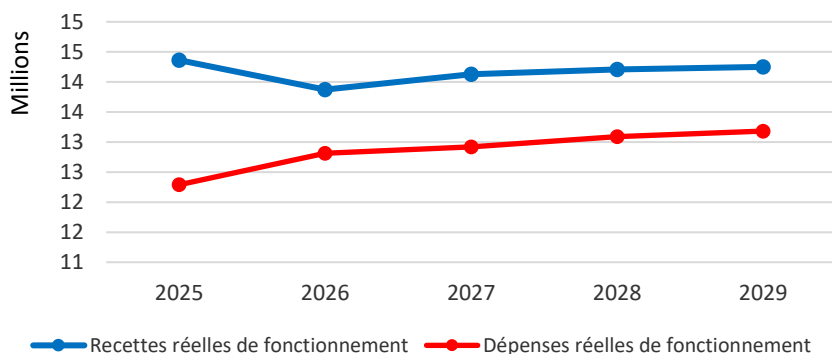
ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_17-AR



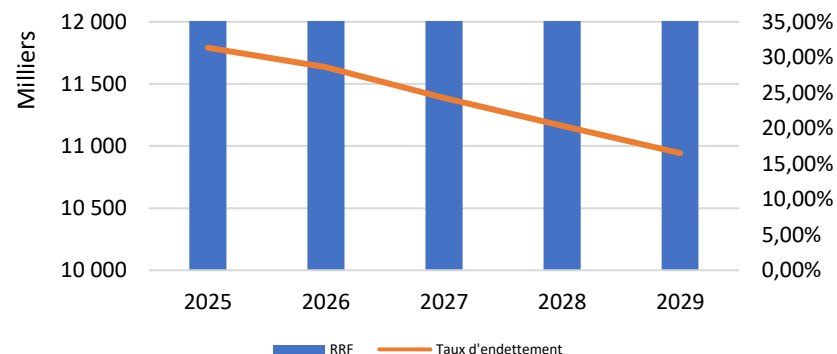
Etat de la dette au 31/12/2025

Organisme prêteur - Projet financé	Date de mobilisation	Nominal	CRD au 01/01/2025	Durée résiduelle (en années)	Taux		Annuité de l'exercice		
					Index	Taux d'intérêt au 31/12/2025	Capital	Charges d'intérêt	Annuité
BANQUE POSTALE - THD	23/06/2015	4 065 000	2 184 938	9,5	TF à 2.28 %	2,28%	203 250	48 079	251 329
SOCIETE GENERALE	11/07/2016	1 000 000	450 000	5,5	TF à 1.33 %	1,33%	66 667	5 653	72 319
BANQUE POSTALE - Extension Aqualis	13/08/2018	2 000 000	1 166 667	7,5	Euribor 3M	1,27%	133 333	31 994	165 327
CREDIT AGRICOLE - Extension Aqualis	20/09/2018	2 000 000	1 234 632	7,0	TF à 1.28 %	1,28%	130 321	15 803	146 124
Total		9 065 000	5 036 237				533 571	101 528	635 099

Effet de ciseau



Taux d'endettement



Evolution de la dette

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

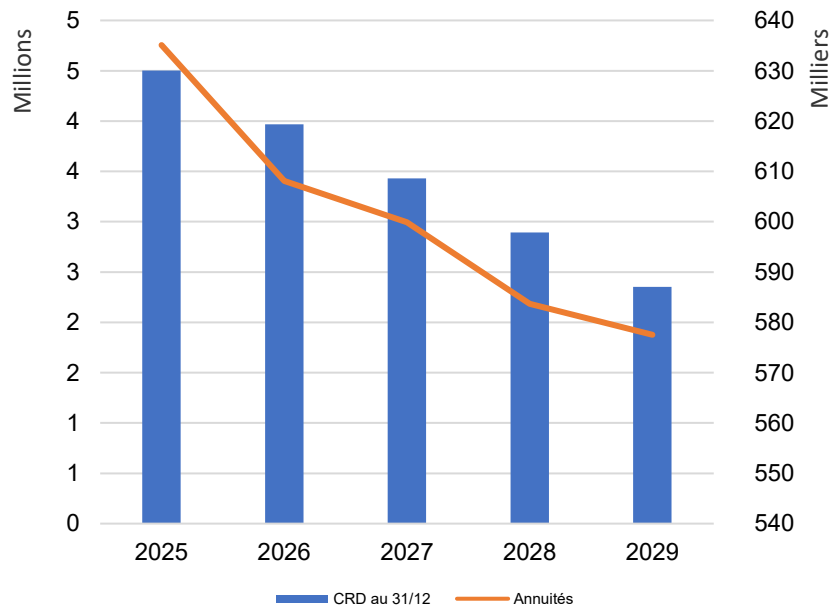
Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 06/03/2026

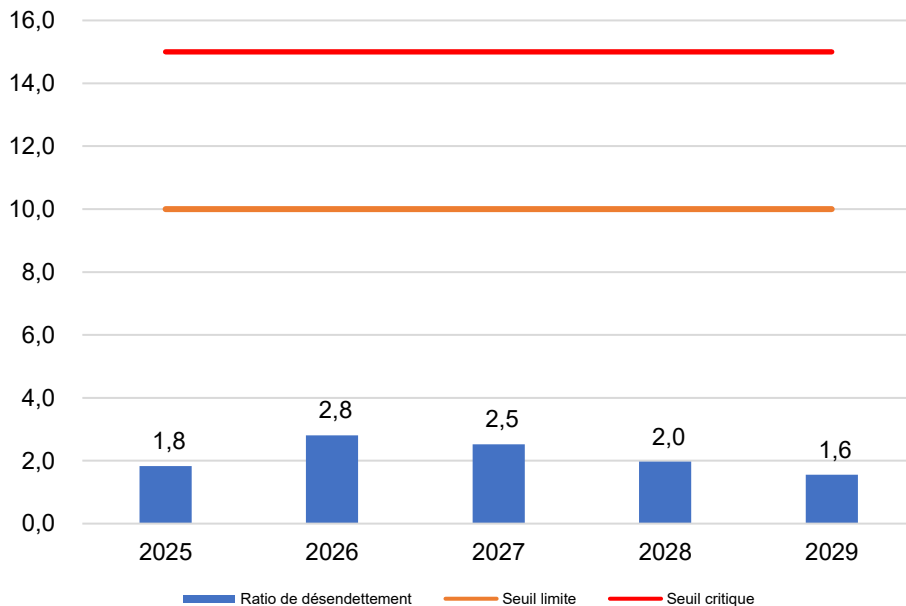
ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_17-AR



Evolution de l'encours de dette



Ratio de désendettement (en années)



PPI voté en 2025

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 06/03/2026



ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_17-AR

Liste des programmes actualisée du PPI

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	Total	
Administration générale							
Administration générale	15 000	35 000	35 000	35 000	35 000	155 000	5 635 000
Fonds de concours		700 000	160 000	160 000	160 000	1 180 000	
Achat murs HPC		2 600 000				2 600 000	
Travaux HPC		1 000 000	200 000	200 000	200 000	1 600 000	
Transport - Mutualisation							
PEM Chantilly / Gouvieux Tranche 1		2 120 000				2 120 000	9 609 175
PEM - Acquisition gare routière		93 000				93 000	
Liaison Creil Roissy	124 740	288 400	288 385			701 525	
Piste cyclable Lamorlaye/Chantilly	99 830					99 830	
Piste cyclable Chaumontel		30 000				30 000	
Stationnement vélos sécurisés		79 200				79 200	
Travaux de modernisation / extension / rénovation des pistes cyclables	49 620	320 000	320 000	320 000	320 000	1 329 620	
Piste cyclable LCES / gare Surveilliers		1 913 000	743 000			2 656 000	
Piste cyclable Mortefontaine - Plailly / Parc Asterix	0	500 000	500 000	500 000	1 000 000	2 500 000	
Développement économique							
Pépinière d'écuries		800 000				800 000	
Environnement - Transition écologique							
Etude diagnostic réseau eau potable	385 740					385 740	
Aménagement du territoire - Petite Enfance							
Crèche gare Chantilly/Gouvieux	0	10 000	10 000	10 000	10 000	40 000	3 148 215
Micro-crèche de Plailly	9 400	9 400	9 400	9 400	9 400	47 000	
Crèche Plailly		750 000	750 000			1 500 000	
Crèche Vineuil	61 215	750 000	750 000			1 561 215	
Travaux et Infrastructures							
Passages à chevaux		30 000				30 000	2 165 930
Aire d'accueil des gens du voyage		250 000	250 000	15 000	15 000	530 000	
Travaux AQUALIS - Energie	971 115					971 115	
Travaux Aqualis - Améliorations	98 475	100 000	100 000	100 000	100 000	498 475	
Vidéo-protection	36 340	40 000	20 000	20 000	20 000	136 340	
Total dépenses programme	1 851 475	12 418 000	4 135 785	1 369 400	1 869 400	21 644 060	

04

Orientations budgétaires proposées à partir de 2026

Les mesures qui s'imposent à la CCAC pour l'évaluation de la prospective 2026

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
 Reçu en préfecture le 05/03/2026
 Publié le 06/03/2026
 ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_17-AR

⇒ Réforme de la TH, intégration de la fraction nationale de TVA et perte du pouvoir de taux

La Taxe d'Habitation était une ressource fiscale des collectivités territoriales. Pour les EPCI, la garantie des ressources est assurée par le transfert d'une fraction de la TVA nationale. Le montant de la compensation est égal au produit des bases multiplié par le taux de TH 2017. Depuis 2022, les EPCI bénéficient de la dynamique de la TVA nationale. Même si elle est compensée, la suppression de la TH a eu pour conséquence une perte de pouvoir de décision pour les EPCI.

En 2020, le montant de TH était de 4 835 000 € alors que le produit de la compensation 2025 est de 5 381 912 €.

⇒ Suppression de la CVAE

L'article 5 du PLF pour 2023 prévoit de compenser aux collectivités locales (communes, intercommunalités et départements) la suppression de la CVAE à travers l'affectation à leur profit d'une fraction de TVA déterminée sur la base d'une moyenne triennale de leurs recettes de CVAE (années 2020, 2021 et 2022).

La compensation 2025 est de 323 538 €.

⇒ Progression du FPIC de 3%

Depuis 2012, la CCAC prend en charge à 100% le FPIC des communes.

FPIC	2012	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total	Total FPIC sur la période
Montant en €	41 479 €	900 314 €	1 431 031 €	1 733 047 €	1 752 020 €	1 829 149 €	1 763 385 €	1 838 210 €	1 911 738 €	1 844 345 €	1 927 809 €	1 767 855 €	1 820 891 €	21 484 219 €	21 484 219 €
Evolution en %		40,96%	58,95%	21,10%	1,09%	4,40%	-3,60%	4,24%	4,00%	-3,53%	4,53%	-8,30%	3,00%		
Contribution au redressement des finances publiques (CRFP)		348 413 €	645 790 €	809 167 €	806 431 €	244 358 €	0 €	0 €	244 358 €				210 000 €	3 308 517 €	
Total	41 479 €	1 248 727 €	2 076 821 €	2 542 214 €	2 558 451 €	2 073 507 €	1 763 385 €	1 838 210 €	2 156 096 €	1 844 345 €	1 927 809 €	1 767 855 €	2 030 891 €	24 792 736 €	

Les mesures étudiées par la CCAC pour l'élaboration de la prospective 2026

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_17-AR



⇒ Compte administratif 2025 estimé au 31/12/2025 à partir des données comptables jusqu'au 15/11/2025

Les principales recettes liées à la fiscalité :

Evolution des taux de fiscalité de la CCAC et du produit

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe d'habitation	4,70%	4,70%	4,70%					
Taxe foncière sur le bâti	3,12%	3,12%	3,12%	3,12%	3,12%	3,28%	3,28%	3,28%
Taxe foncière sur le non bâti	6,15%	6,15%	6,15%	6,15%	6,15%	6,46%	6,46%	6,46%
Cotisation foncière des entreprises	4,98%	4,98%	4,98%	4,98%	4,98%	5,23%	5,23%	5,23%
Taxe d'habitation RS						4,94%	4,94%	4,94%
Taux moyens TH des CC	5,69%	5,77%	5,77%	-	-	-	-	-
Taux moyens de TF des CC	5,56%	5,66%	5,66%	5,73%	5,73%	5,73%	5,73%	5,73%
Taux moyens de TFNB des CC	13,66%	14,00%	14,00%	14,36%	14,36%	14,36%	14,36%	14,36%
Taux moyens de CFE des CC	6,50%	6,64%	6,64%	6,67%	6,67%	6,67%	6,67%	6,67%
Produit fiscal perçu	8 016 934 €	8 172 257 €	8 310 130 €	3 463 759 €	3 535 779 €	3 902 000 €	4 174 788 €	4 190 630 €
Fraction de TVA nationale				4 763 103 €	4 907 368 €	5 293 000 €	5 692 620 €	5 705 450 €
Total	8 016 934 €	8 172 257 €	8 310 130 €	8 226 862 €	8 443 147 €	9 195 000 €	9 867 408 €	9 896 080 €

Une augmentation proportionnelle des taux de **1%** représente un gain supplémentaire de fiscalité de **42 000 €** sur les 4 taxes restantes (TF, TFNB, CFE, THRS).

Les mesures étudiées par la CCAC pour l'élaboration de la prospective 2026

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_17-AR



Les recettes annexes :

⇒ Stabilité de la DGF

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dotation d'intercommunalité	562 073 €	258 434 €	285 294 €	314 323 €	344 840 €	376 956 €	453 566 €	545 404 €	545 405 €
Dotation de compensation	129 267 €	126 299 €	123 990 €	121 548 €	118 832 €	118 192 €	99 704 €	59 908 €	59 908 €
DGF avant contribution au redressement	691 340 €	384 733 €	409 284 €	435 871 €	463 672 €	495 148 €	553 270 €	605 312 €	605 313 €
Contribution au redressement des Finances Publiques (CRFP)	806 431 €	244 358 €	0 €	0 €	244 358 €				210 000 €
DGF nette	-115 091 €	140 375 €	409 284 €	435 871 €	219 314 €	495 148 €	553 270 €	605 312 €	395 313 €

⇒ Retour à la « normale » de la taxe de séjour à partir de 2023 (793 K€)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taxe de séjour	523 394	591 878	664 292	313 163	240 185	806 560	793 454	812 699	846 888	870 000
Evolution en %		13,08%	12,23%	-52,86%	-23,30%	235,81%	-1,62%	2,43%	4,21%	2,73%

Les mesures étudiées par la CCAC pour l'élaboration de la prospective 2026

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_17-AR



Le financement de la compétence Tourisme par la Taxe de séjour

	BP 2026	Réalisé 2025
Subvention Office de Tourisme	680 000,00 €	630 000,00 €
Gestion de la TS	17 000,00 €	16 231,15 €
Festival de Jazz	0,00 €	20 000,00 €
Festival de cinéma d'Orry-la-Ville	6 000,00 €	6 000,00 €
Jumping de Chantilly	70 000,00 €	70 000,00 €
Provision dépenses imprévues	10 000,00 €	0,00 €
Participation au budget Mobilités	78 150,00 €	78 150,00 €
Projet patinoire/marché de Noël au Château	20 000,00 €	0,00 €
TOTAL	881 150,00 €	820 381,15 €

Catégorie d'hébergement	Tarif plafond 2026	Tarif CCAC 2026
Palaces	4,90 €	4,90 €
Hôtels de tourisme 5*, résidence de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	3,60 €	3,60 €
Hôtels de tourisme 4*, résidence de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	2,60 €	2,60 €
Hôtels de tourisme 3*, résidence de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	1,70 €	1,70 €
Hôtels de tourisme 2*, résidence de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5*	1,00 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 2*, résidence de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5*	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2*	0.20€	0.20€
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%	5%

La délibération de modification des tarifs de la TS doit intervenir avant le 30 juin de l'année N-1 pour être applicable au 1^{er} janvier N.

Pour 2025, le conseil communautaire, par délibération n°2025-69 en date 27 mai 2025, a décidé d'augmenter les tarifs de taxe de séjour

Les mesures étudiées par la CCAC pour l'élaboration de la prospective 2026

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
 Reçu en préfecture le 05/03/2026
 Publié le 06/03/2026
 ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_17-AR



Les recettes annexes :

⇒ Reversement sur les paris hippiques stable en augmentation

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Recettes paris hippiques	759 000	765 072	772 723	772 723	647 582	723 500	723 500	774 050	845 970	6 784 120
Dépenses de fonctionnement										
Subvention GIP fonctionnement	287 000	287 000	287 000	287 000	287 000	287 000	287 000	357 000	386 506	2 752 506
Etude dynamisation filière hippique				19 564		39 480				59 044
Brochure Terre de Cheval		11 693	8 166			2 070	2 040		1 188	25 157
Subvention événements hippiques					18 000	8 000	8 000	10 000	10 000	54 000
Fête du cheval						20 000	19 000	28 955	29 925	97 880
Mise à disposition de personnel	43 798	83 259	71 053	73 987	50 142	40 970	42 000			405 209
Dépenses d'investissement										
PAC			10 140	341 542	141 289	186 317	88 743			768 031
Etude de faisabilité équipement équestre (Elgam)			22 560	7 200	12 252					42 012
Subvention GIP investissement		300 000	300 000					35 000	35 000	670 000
Total dépenses	330 798	681 952	698 919	729 293	508 683	583 837	446 783	430 955	462 619	4 873 839
Solde	428 202	83 120	73 804	43 430	138 899	139 663	276 717	343 095	383 351	1 910 281

Les mesures étudiées par la CCAC pour l'élaboration de la prospective 2026

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_17-AR



La Capacité d'AutoFinancement (CAF) :

La CAF est l'agrégat qui permet de calculer le montant des ressources disponibles, après avoir remboursé le capital de la dette, pour financer les investissements de la collectivité.

La constitution de la CAF de la CCAC tient dans le fait qu'elle réalise, en moyenne, 98% des recettes de fonctionnement alors que ses capacités techniques et humaines ne lui permettent de faire 85% des dépenses de fonctionnement.

La CAF de la CCAC reste malgré tout relativement fragile. Elle est aussi tributaire du FPIC en constante progression, du retour probable de la contribution au redressement des finances publiques et des recettes liées au dynamisme de l'économie locale et nationale (taxe de séjour et paris hippiques)

Evolution de la capacité d'autofinancement

CAF	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes réelles de fonctionnement	10 295 841	11 028 291	11 729 691	10 778 441	11 252 668	12 102 011	12 405 082	12 654 808	16 231 556
Dépenses réelles de fonctionnement	8 490 492	9 710 443	9 839 511	9 041 243	9 866 648	10 195 469	11 057 833	10 190 814	13 623 758
Epargne brute	1 805 349	1 317 848	1 890 180	1 737 198	1 386 020	1 906 542	1 347 249	2 463 994	2 607 798
Remboursement du capital de la dette	434 752	702 951	678 945	666 237	670 929	675 711	680 583	616 171	533 571
Epargne nette (CAF)	1 370 596	614 897	1 211 235	1 070 961	715 091	1 230 831	666 666	1 847 823	2 074 227

La CAF 2022 est exceptionnelle car la CCAC a perçu un rattrapage de taxe de séjour des années 2020 et 2021 de 294 000 €. Le reversement des paris hippiques augmente de 72 000 € entre 2024 et 2025.

Les mesures étudiées par la CCAC pour l'élaboration de la prospective 2026

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_17-AR



Constitution de la Capacité d'AutoFinancement (CAF) 2025 :

DEPENSES			RECETTES		
	Tot. Bud. 2025	C.A.2025		Tot. Bud. 2025	C.A.2025
1) Opérations réelles			1) Opérations réelles		
Adm. Générale	1 149 000	1 198 556	Adm. Générale	50 000	54 587
Hôpital Les Jockeys	0	75 689	Hôpital Les Jockeys	0	75 689
Mutualisation	10 000				
Serv. incendie	2 166 941	2 166 941		0	
Piscine Aqualis	1 251 550	1 134 812	Piscine Aqualis	76 000	227 793
Environnement / PCAET/ forum TE / TE	426 850	316 522	Environnement / PCAET	608 000	561 074
Eau potable - Assainissement	1 446 530	1 418 857	Eau assainissement	1 391 530	1 397 692
Reversement de fiscalité (FNGIR+FPIC+DGF)	3 714 855	3 688 104	Fiscalité	9 945 000	9 939 753
CRFP	0		DGF	1 460 000	1 604 194
Subventions associations	171 000	156 000	Allocations compensatrices	150 000	212 873
Tourisme	830 000	820 381	Taxe de séjour	830 000	966 177
GIP	392 000	386 506	Reversement paris hippiques	774 000	845 970
Autres activités hippiques	30 000	29 925			
Intérêts d'emprunt payés+frais bancaire	120 000	81 653			
Entretien pistes cyclables	60 000	54 937	Piste cyclables factva fct	0	7 384
Urbanisme - instruction des ADS	215 000	208 134			
Entretien vidéo-protection	65 000	48 000	Video protection	4 000	
Coordination de la petite enfance			Coordination de la petite enfance		
Petite enfance, Crèche Gare	98 700	95 543	Petite enfance, Crèche Chantilly (RODOP)	57 240	70 270
Petite enfance, Micro crèche Petits Gaulois	49 000	47 551	Petite enfance Micro crèche	8 000	8 000
Petite enfance, RPE	130 000	133 808	Petite enfance RPE	0	
Petite enfance, crèche Vineuil-Saint-Firmin		1 908			
Gemapi - Sage	165 300	114 182	Gemapi	165 300	164 304
Etude Prévention des Innodations	0				
Fonctionnement aire GDV	232 000	200 224	Aire d'accueil GDV	15 000	17 001
Mobilité	712 998	709 098	Mobilité	60 000	51 100
Service Economique	356 200	339 205	Service Economique	0	27 504
Communication	145 000	197 222	Communication		189
Total dép. réelles	13 937 924	13 623 758	Total rec. réelles	15 594 070	16 231 556
		98%			104%

CAF 2025 = 16 231 556 € - 13 623 758 € – 533 571 € (remboursement du capital annuel) = 2 074 227 €

Soutien aux communes avec la continuité du fonds de concours

La CCAC soutient les projets structurants de ses communes par le biais d'un fonds de concours et ainsi participe au renforcement des liens avec ces dernières.

Principes :

- 10% du montant HT de l'investissement plafonné à une dépense subventionnable de 2 M€ HT.
- Pour les communes de moins de 2000 habitants, le plafond peut monter à 15%.
- Montant minimum du projet structurant, 100 K€, hors voirie (cantine, école, bibliothèque, enfouissement réseaux hors voirie...).
- 1 projet maximum par commune et par mandat (tous les 6 ans glissant).

En fonction de la taille de la commune, l'enveloppe du fonds de concours sur 6 ans peut être estimée à 1 500 K€ avec une prévision de 700 K€ pour 2026.

Budget annexe Hôpital de Chantilly – Les Jockeys

Les dépenses et recettes de fonctionnement et investissement sont suivies dans le budget annexe et non plus dans le budget principal.

Le FPIC reste en totalité à la charge de la CCAC

Les mesures étudiées par la CCAC pour l'élaboration prospective 2026 – Le budget annexe Mobilités

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_17-AR

La CCAC est devenue au 1er juillet 2021 Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) en se voyant transférée la compétence Mobilité par ses communes membres. A ce titre, la CCAC organise les réseaux de transports en commun déjà existants (le DUC et La Navette) ainsi que les nouveaux services de mobilité créés (Ligne Aire'Bus, CIEL).

Au moment du transfert de la compétence des accords ont été fixés entre la CCAC et ses communes membres. Il a été acté le maintien des participations financières des communes de Chantilly et de Lamorlaye au coût d'exploitation des services existants avant le 1er juillet 2021. Compte tenu du calendrier imposé par la loi LOM aux Communautés de communes, ces accords se traduisaient par une période de gestion transitoire en vue de se mettre en conformité avec la loi. L'exercice de la compétence Mobilité est exclusif et non sécable. Par conséquent, les charges afférentes doivent à terme être transférées également.

Le Syndicat Mixte des Transport Collectifs de l'Oise (SMTCO) accompagne ses adhérents en tant qu'Autorité Organisatrices dans la mise en place et le développement des services de mobilité. Le cadre de subventionnement du Syndicat Mixte des Transport en Commun de l'Oise (SMTCO) prévoit l'octroi de subvention d'exploitation à leurs seuls adhérents. Il est considéré que la phase de gestion transitoire est arrivée à son terme. Par conséquent, le maintien de la subvention d'exploitation serait considéré comme une aide financière indirecte aux communes de Chantilly et de Lamorlaye non éligibles car non AOM.

Le SMTCO a donc procédé au réexamen des subventions attribuées pour l'année 2025 lors du Conseil Syndical du 04 février 2026 avec pour conséquence une perte financière de 308 000 euros en recettes de fonctionnement.

Avec la suppression de subventions d'exploitation SMTCO, l'exercice Budgétaire 2025 présente un résultat cumulé en déficit qui représentera une charge de fonctionnement sur le budget primitif 2026.

L'élaboration du budget primitif 2026 doit prendre en compte la mise en conformité avec la loi et par conséquent l'arrêt des contributions directes des communes de Chantilly et de Lamorlaye aux services de transports urbains éligibles aux aides SMTCO.

Or, ce nouveau cadre de financement nécessite une réévaluation à la hausse de la subvention d'équilibre du budget général au budget annexe mobilité. Cette réévaluation est non sans conséquence sur la capacité d'autofinancement (CAF) du budget général sur l'exercice 2026 et ceux à venir à un horizon de 5 ans.

Afin de maintenir un accord entre la CCAC et ses communes membres relatifs au financement des services existants avant le 1er juillet 2021 tout en respectant les termes de la loi et en limitant l'impact sur l'autofinancement du budget général, il est envisagé un mécanisme de compensation financière des communes de Chantilly et de Lamorlaye via l'application du FPIC et à terme le prélèvement du Versement Mobilité (VM)

Les mesures étudiées par la CCAC pour l'élaboration prospective 2026 – Le budget annexe Mobilités

Scénario 1 Reste à charge CCAC 70% et subvention SMTCO 30%					
	Coût d'exploitation 2025 indexé (0,06%)	SMTCO 30%	CCAC	Chantilly	Lamorlaye
DUCHESSE	49 433,95 €	14 925,10 €	34 825,23 €	0,00 €	0,00 €
	Coût d'exploitation 2025 indexé (0,06%)	SMTCO 30%	CCAC	Chantilly	Lamorlaye
DUC	651 244,68 €	195 373,40 €	455 871,28 €	- €	0,00 €
CIEL	42 231,24 €	12 669,37 €	29 561,87 €	0,00 €	0,00 €
N1	108 783,93 €	32 635,18 €	76 148,75 €	0,00 €	0,00 €
N2	40 399,55 €	12 119,87 €	28 279,69 €	0,00 €	0,00 €
G2	191 225,79 €	57 367,74 €	133 858,05 €	0,00 €	0,00 €
Total 2	1 033 885,19 €	310 165,56 €	723 719,64 €	0,00 €	0,00 €
Total 1 + 2	1 083 319,15 €	325 090,66 €	758 544,87 €	0,00 €	0,00 €
Scénario 2 Reste à charge CCAC 20% et subvention SMTCO 30% et villes 50%					
	Coût d'exploitation 2025 indexé (0,06%)	SMTCO 30%	CCAC	Chantilly	Lamorlaye
DUCHESSE	49 433,95 €	14 925,10 €	34 825,23 €	0,00 €	0,00 €
	Coût d'exploitation 2025 indexé (0,06%)	SMTCO 30%	CCAC	Chantilly	Lamorlaye
DUC	651 244,68 €	195 373,40 €	130 248,94 €	325 622,34 €	0,00 €
CIEL	42 231,24 €	12 669,37 €	8 446,25 €	0,00 €	21 115,62 €
N1	108 783,93 €	32 635,18 €	21 756,79 €	0,00 €	54 391,97 €
N2	40 399,55 €	12 119,87 €	8 079,91 €	0,00 €	20 199,78 €
G2	191 225,79 €	57 367,74 €	38 245,16 €	0,00 €	95 612,90 €
Total 2	1 033 885,19 €	310 165,56 €	206 777,04 €	325 622,34 €	191 320,26 €
Total 1 + 2	1 083 319,15 €	325 090,66 €	241 602,27 €	325 622,34 €	191 320,26 €

Proposition de PPI 2026

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_17-AR



Liste des programmes actualisée du PPI, en TTC

Libellé	2025	2026	2027	2028	Total	
Administration générale						
Administration générale	15 167	35 000	35 000	35 000	120 167	8 183 257
Fonds de concours	501 090	700 000	160 000	160 000	1 521 090	
Participation d'équilibre au budget annexe HCJ	1 542 000	2 000 000	2 000 000	1 000 000	6 542 000	
					0	
Transport - Mutualisation						
PEM Chantilly / Gouvieux Tranche 1	2 120 000				2 120 000	8 347 305
PEM - Acquisition gare routière	93 000				93 000	
Liaison Creil Roissy	213 052	187 108	124 739		524 899	
Piste cyclable Lamorlaye/Chantilly					0	
Piste cyclable Chaumontel		30 000			30 000	
Stationnement vélos sécurisés		79 200			79 200	
Travaux de modernisation / extension / renovation des pistes cyclables	383 908	320 000	320 000	320 000	1 343 908	
Piste cyclable LCES / gare Survilliers	1 912 878	207 000			2 119 878	
Piste cyclable Mortefontaine - Plailly / Parc Asterix	36 420	100 000	900 000	1 000 000	2 036 420	
Développement économique						
Subvention AFASEC pour création MAM	15 000				15 000	
Pépinière d'écuries		800 000	700 000		1 500 000	
Environnement - Transition écologique						
Etude diagnostic réseau eau potable					0	
Aménagement du territoire - Petite Enfance						
Crèche gare Chantilly/Gouvieux	2 155	10 000	10 000	10 000	32 155	3 065 120
Micro-crèche de Plailly	4 765	9 400	9 400	9 400	32 965	
Crèche Plailly		750 000	750 000		1 500 000	
Crèche Vineuil	142 005	750 000	607 995		1 500 000	
Travaux et Infrastructures						
Passages à chevaux	13 794	30 000			43 794	2 270 135
Aire d'accueil des gens du voyage	408 452	50 000	15 000	15 000	488 452	
Travaux AQUALIS - Energie	832 231				832 231	
Travaux Aqualis - Améliorations	116 850	100 000	100 000	100 000	416 850	
Vidéo-protection	180 919	50 000	50 000	50 000	330 919	
THD	157 889				157 889	
Total dépenses programme	8 691 575	6 207 708	5 782 134	2 699 400	23 380 817	

Proposition de PPI 2026, net de participations

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_17-AR



Libellé	2025	2026	2027	2028	Total
Administration générale					
Administration générale	15 167	35 000	35 000	35 000	120 167
Fonds de concours	501 090	700 000	160 000	160 000	1 521 090
Achat murs HPC	1 542 000	2 000 000	2 000 000	1 000 000	6 542 000
Travaux HPC					0
Total recettes	2 488	5 741	5 741	5 741	19 712
Solde	2 055 769	2 729 259	2 189 259	1 189 259	8 163 545
Transport - Mutualisation					
PEM Chantilly / Gouvieux Tranche 1	2 120 000				2 120 000
PEM - Acquisition gare routière	93 000				93 000
Total recettes	1 868 678				1 868 678
Solde	251 322	0			251 322
Liaison Creil Roissy	213 052	187 108	124 739		524 899
Piste cyclable Chaumontel		30 000			30 000
Stationnement vélos sécurisés		79 200			79 200
Piste cyclable Lamorlaye/Chantilly					0
Travaux de modernisation / extension / rénovation des pistes cyclables	383 908	320 000	320 000	320 000	1 343 908
Total recettes	62 976	52 493	52 493	52 493	220 455
Solde	320 932	267 507	267 507	267 507	1 123 453
Piste cyclable LCES / gare Survilliers	1 912 878	207 000			2 119 878
Total recettes	1 339 310				1 339 310
Solde	573 568	207 000			780 568
Piste cyclable Mortefontaine LCES - Plailly / Parc Asterix	36 420	100 000	900 000	1 000 000	2 036 420
Total recettes	0	100 000	500 000	1 000 000	1 600 000
Solde	36 420	0	400 000		436 420
Développement économique					
Subvention AFASEC pour création MAM	15 000				15 000
Pépinière d'écuries		800 000	700 000		1 500 000

Proposition de PPI 2026, net de participations

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_17-AR



Libellé	2025	2026	2027	2028	Total
Aménagement du territoire - Petite Enfance					
Crèche gare Chantilly/Gouvieux	2 155	10 000	10 000	10 000	32 155
Total recettes	320	1 485	1 485	1 485	4 775
Solde	1 835	8 515	8 515	8 515	27 380
Micro-crèche de Plailly	4 765	9 400	9 400	9 400	32 965
Crèche Plailly		750 000	750 000		1 500 000
Total recettes	0		871 060		871 060
Solde	0	750 000	- 121 060		628 940
Crèche Vineuil-Saint-Firmin	142 005	750 000	607 995		1 500 000
Total recettes			871 060		871 060
Solde	142 005	750 000	- 263 065		628 940
Travaux et Infrastructures					
Passages à chevaux	13 794				13 794
Aire d'accueil des gens du voyage	408 452	50 000	15 000	15 000	488 452
Total recettes	67 002	8 202	2 461	2 461	80 126
Solde	341 450	41 798	12 539	12 539	408 326
Travaux AQUALIS - Energie	832 231				832 231
Total recettes	662 463				662 463
Solde	169 768	0			169 768
Travaux AQUALIS	116 850	100 000	100 000	100 000	416 850
Total recettes	19 168	16 404	16 404	16 404	68 380
Solde	97 682	83 596	83 596	83 596	348 470
Vidéo-protection	180 919	50 000	50 000	50 000	330 919
Total recettes	29 678	8 202	8 202	8 202	54 284
Solde	151 241	41 798	41 798	41 798	276 635
THD	157 889				157 889
Total dépenses programme	8 691 575	6 207 708	5 782 134	2 699 400	23 380 817
Total recettes programme	4 052 084	192 527	2 328 906	1 086 786	7 660 302

Synthèse prospective 2025-2028 avec financement fonds de roulement - Scénario 1 du budget annexe Mobilités (subventions SMTCO 30% et reste à charge CCAC 70%)

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
 Reçu en préfecture le 05/03/2026
 Publié le 06/03/2026
 ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_17-AR

	2025	2026	2027	2028
Total des recettes réelles de fonctionnement	16 231 556	14 170 240	14 324 197	14 405 021
Total des dépenses réelles de fonctionnement	13 623 758	13 889 537	14 000 088	14 172 245
Epargne nette	2 074 227	- 254 536	- 212 819	- 306 224
Total des recettes réelles d'investissement	1 826 449	2 301 665	2 328 906	1 086 786
Total des dépenses réelles d'investissement	8 878 222	4 766 402	5 782 134	2 699 400
Fonds de roulement en début d'exercice	9 408 402	4 430 856	1 711 583	- 1 954 464
Résultat de l'exercice	- 4 977 546	- 2 719 273	- 3 666 047	- 1 918 839
Fonds de roulement en fin d'exercice	4 430 856	1 711 583	- 1 954 464	- 3 873 303
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	5 036 236	4 502 665	3 967 427	3 430 499
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	4 502 665	3 967 427	3 430 499	2 891 860

Synthèse prospective 2025-2028 avec financement du fonds de roulement - Scénario 2 du budget annexe Mobilités (SMTCO 30%, reste à charge CCAC 20%, villes 50%)

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
 Reçu en préfecture le 05/03/2026
 Publié le 06/03/2026
 ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_17-AR

	2025	2026	2027	2028
Total des recettes réelles de fonctionnement	16 231 556	14 170 240	14 324 197	14 405 021
Total des dépenses réelles de fonctionnement	13 623 758	13 373 792	13 484 343	13 656 500
Epargne nette	2 074 227	261 209	302 926	209 521
Total des recettes réelles d'investissement	1 826 449	2 301 665	2 328 906	1 086 786
Total des dépenses réelles d'investissement	8 878 222	4 766 402	5 782 134	2 699 400
Fonds de roulement en début d'exercice	9 408 402	4 430 856	2 227 328	- 922 974
Résultat de l'exercice	- 4 977 546	- 2 203 528	- 3 150 302	- 1 403 094
Fonds de roulement en fin d'exercice	4 430 856	2 227 328	- 922 974	- 2 326 068
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	5 036 236	4 502 665	3 967 427	3 430 499
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	4 502 665	3 967 427	3 430 499	2 891 860

Rapport d'orientations Budgétaires 2026 Synthèse

① Contexte national 2026

② Orientations budgétaires proposées à partir de 2026

01

Contexte national 2026

Le contexte national s'imposant à la collectivité

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_17-AR



Le Projet de loi de finances (PLF) 2026 s'inscrit dans un contexte de forte contrainte budgétaire et de pressions politiques multiples. Le gouvernement a choisi une approche équilibrée : maintien de la discipline fiscale sans mesures perçues comme punitives pour les ménages. Le texte repose sur une hypothèse de croissance modeste, autour de 1% en 2026, et prévoit un effort budgétaire de près de 12 milliards d'euros d'économies nettes sur la dépense publique. L'objectif est de ramener le déficit public à 5,1% du PIB en 2026, contre 5,5% en 2025, avec une stabilisation progressive de la dette autour de 116% du PIB.

Les principaux points du budget 2026

▲ *Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (Dilico)*

Afin d'associer les collectivités territoriales au redressement des comptes publics, l'article 186 de la LF pour 2025 prévoit la création d'un « Dispositif de lissage conjoncturel » des recettes fiscales versées aux collectivités territoriales. Le « Dilico » a concerné en 2025 1924 communes, 141 EPCI, 50 Départements, 12 Région pour un montant de 1 milliard d'euros. Ce dispositif, est renforcé et reconduit dans le PLF 2026, qui en double les montants (2 milliards d'euros), en élargit le périmètre et en modifie certaines modalités.

Pour chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, il est calculé un indice synthétique (IS) de ressources et de charges à partir des rapports suivants :

- Le rapport entre le potentiel fiscal par habitant de l'établissement et le potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- Le rapport entre le revenu par habitant de l'établissement et le revenu moyen par habitant de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'indice synthétique de ressources et de charges est obtenu par l'addition des rapports en pondérant le « potentiel fiscal par habitant » par 75 % et le « revenu par habitant » par 25 %.

En 2025, contribuent les EPCI dont l'IS est supérieur à 110 % de la moyenne nationale.

En 2026, le seuil est abaissé à 80 %, intégrant ainsi de nombreux EPCI auparavant en dessous du seuil, dans une logique d'augmentation de l'effort de contribution au sein du bloc intercommunal.

▲ *DGF – La dotation d'intercommunalité des EPCI*

Le projet de loi de finances 2026 n'apporte aucune modification au calcul de la Dotation d'intercommunalité des EPCI.

Pour rappel, la DGF des EPCI est composée de deux parts : la Dotation d'Intercommunalité (dotation de base + dotation de péréquation) et la Dotation de compensation (Compensation Part Salaires).

Le contexte national s'imposant à la collectivité

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_17-AR



▲ *Les mesures relatives au FPIC*

L'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est maintenue à 1 milliard d'euros. Toutefois, malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés.

▲ *Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases*

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

Le coefficient prévisionnel de revalorisation forfaitaire est de 1% pour 2026, 1,3% pour 2027 et 1,8% pour 2028.

02

Orientations budgétaires proposées à partir de 2026

Les objectifs et la méthodologie

□ Les objectifs

- Analyser les indicateurs de gestion de la CCAC afin de mettre en évidence sa situation financière par rapport aux orientations du ROB 2025 approuvées en conseil communautaire le 17 décembre 2024.
- S'assurer des capacités financières dont dispose la CCAC lui permettant de poursuivre le financement de son PPI.
- Déterminer les marges de manœuvre disponibles pour la CCAC.

□ La méthodologie

Les données renseignées :

- **2025** : CA prévisionnel ajusté en fonction du réalisé.
- **2025 – 2029** : intégration des éléments contenus dans le projet de loi de finances 2026 et des anticipations des charges et recettes à venir sur l'Aire Cantilienne.

Les mesures qui s'imposent à la CCAC pour l'évaluation de la prospective 2026

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 06/03/2026
ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_17-AR

⇒ Réforme de la TH, intégration de la fraction nationale de TVA et perte du pouvoir de taux

La Taxe d'Habitation était une ressource fiscale des collectivités territoriales. Pour les EPCI, la garantie des ressources est assurée par le transfert d'une fraction de la TVA nationale. Le montant de la compensation est égal au produit des bases multiplié par le taux de TH 2017. Depuis 2022, les EPCI bénéficient de la dynamique de la TVA nationale. Même si elle est compensée, la suppression de la TH a eu pour conséquence une perte de pouvoir de décision pour les EPCI.

En 2020, le montant de TH était de 4 835 000 € alors que le produit de la compensation 2025 est de 5 381 912 €.

⇒ Suppression de la CVAE

L'article 5 du PLF pour 2023 prévoit de compenser aux collectivités locales (communes, intercommunalités et départements) la suppression de la CVAE à travers l'affectation à leur profit d'une fraction de TVA déterminée sur la base d'une moyenne triennale de leurs recettes de CVAE (années 2020, 2021 et 2022).

La compensation 2025 est de 323 538 €.

⇒ Progression du FPIC de 3%

Depuis 2012, la CCAC prend en charge à 100% le FPIC des communes.

FPIC	2012	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total	Total FPIC sur la période
Montant en €	41 479 €	900 314 €	1 431 031 €	1 733 047 €	1 752 020 €	1 829 149 €	1 763 385 €	1 838 210 €	1 911 738 €	1 844 345 €	1 927 809 €	1 767 855 €	1 820 891 €	21 484 219 €	21 484 219 €
Evolution en %		40,96%	58,95%	21,10%	1,09%	4,40%	-3,60%	4,24%	4,00%	-3,53%	4,53%	-8,30%	3,00%		
Contribution au redressement des finances publiques (CRFP)		348 413 €	645 790 €	809 167 €	806 431 €	244 358 €	0 €	0 €	244 358 €				210 000 €	3 308 517 €	
Total	41 479 €	1 248 727 €	2 076 821 €	2 542 214 €	2 558 451 €	2 073 507 €	1 763 385 €	1 838 210 €	2 156 096 €	1 844 345 €	1 927 809 €	1 767 855 €	2 030 891 €	24 792 736 €	

Les mesures étudiées par la CCAC pour l'élaboration de la prospective 2026

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_17-AR



⇒ Compte administratif 2025 estimé au 31/12/2025 à partir des données comptables jusqu'au 15/11/2025

Les principales recettes liées à la fiscalité :

Evolution des taux de fiscalité de la CCAC et du produit

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe d'habitation	4,70%	4,70%	4,70%					
Taxe foncière sur le bâti	3,12%	3,12%	3,12%	3,12%	3,12%	3,28%	3,28%	3,28%
Taxe foncière sur le non bâti	6,15%	6,15%	6,15%	6,15%	6,15%	6,46%	6,46%	6,46%
Cotisation foncière des entreprises	4,98%	4,98%	4,98%	4,98%	4,98%	5,23%	5,23%	5,23%
Taxe d'habitation RS						4,94%	4,94%	4,94%
Taux moyens TH des CC	5,69%	5,77%	5,77%	-	-	-	-	-
Taux moyens de TF des CC	5,56%	5,66%	5,66%	5,73%	5,73%	5,73%	5,73%	5,73%
Taux moyens de TFNB des CC	13,66%	14,00%	14,00%	14,36%	14,36%	14,36%	14,36%	14,36%
Taux moyens de CFE des CC	6,50%	6,64%	6,64%	6,67%	6,67%	6,67%	6,67%	6,67%
Produit fiscal perçu	8 016 934 €	8 172 257 €	8 310 130 €	3 463 759 €	3 535 779 €	3 902 000 €	4 174 788 €	4 190 630 €
Fraction de TVA nationale				4 763 103 €	4 907 368 €	5 293 000 €	5 692 620 €	5 705 450 €
Total	8 016 934 €	8 172 257 €	8 310 130 €	8 226 862 €	8 443 147 €	9 195 000 €	9 867 408 €	9 896 080 €

Une augmentation proportionnelle des taux de **1%** représente un gain supplémentaire de fiscalité de **42 000 €** sur les 4 taxes restantes (TF, TFNB, CFE, THRS).

Les mesures étudiées par la CCAC pour l'élaboration de la prospective 2026

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_17-AR



Les recettes annexes :

⇒ Stabilité de la DGF

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dotation d'intercommunalité	562 073 €	258 434 €	285 294 €	314 323 €	344 840 €	376 956 €	453 566 €	545 404 €	545 405 €
Dotation de compensation	129 267 €	126 299 €	123 990 €	121 548 €	118 832 €	118 192 €	99 704 €	59 908 €	59 908 €
DGF avant contribution au redressement	691 340 €	384 733 €	409 284 €	435 871 €	463 672 €	495 148 €	553 270 €	605 312 €	605 313 €
Contribution au redressement des Finances Publiques (CRFP)	806 431 €	244 358 €	0 €	0 €	244 358 €				210 000 €
DGF nette	-115 091 €	140 375 €	409 284 €	435 871 €	219 314 €	495 148 €	553 270 €	605 312 €	395 313 €

⇒ Retour à la « normale » de la taxe de séjour à partir de 2023 (793 K€)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taxe de séjour	523 394	591 878	664 292	313 163	240 185	806 560	793 454	812 699	846 888	870 000
Evolution en %		13,08%	12,23%	-52,86%	-23,30%	235,81%	-1,62%	2,43%	4,21%	2,73%

Les mesures étudiées par la CCAC pour l'élaboration de la prospective 2026

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_17-AR



Le financement de la compétence Tourisme par la Taxe de séjour

	BP 2026	Réalisé 2025
Subvention Office de Tourisme	680 000,00 €	630 000,00 €
Gestion de la TS	17 000,00 €	16 231,15 €
Festival de Jazz	0,00 €	20 000,00 €
Festival de cinéma d'Orry-la-Ville	6 000,00 €	6 000,00 €
Jumping de Chantilly	70 000,00 €	70 000,00 €
Provision dépenses imprévues	10 000,00 €	0,00 €
Participation au budget Mobilités	78 150,00 €	78 150,00 €
Projet patinoire/marché de Noël au Château	20 000,00 €	0,00 €
TOTAL	881 150,00 €	820 381,15 €

Catégorie d'hébergement	Tarif plafond 2026	Tarif CCAC 2026
Palaces	4,90 €	4,90 €
Hôtels de tourisme 5*, résidence de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	3,60 €	3,60 €
Hôtels de tourisme 4*, résidence de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	2,60 €	2,60 €
Hôtels de tourisme 3*, résidence de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	1,70 €	1,70 €
Hôtels de tourisme 2*, résidence de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5*	1,00 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 2*, résidence de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5*	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2*	0.20€	0.20€
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%	5%

La délibération de modification des tarifs de la TS doit intervenir avant le 30 juin de l'année N-1 pour être applicable au 1^{er} janvier N.

Pour 2025, le conseil communautaire, par délibération n°2025-69 en date 27 mai 2025, a décidé d'augmenter les tarifs de taxe de séjour

Les mesures étudiées par la CCAC pour l'élaboration de la prospective 2026

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
 Reçu en préfecture le 05/03/2026
 Publié le 06/03/2026
 ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_17-AR



Les recettes annexes :

⇒ Reversement sur les paris hippiques stable en augmentation

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Recettes paris hippiques	759 000	765 072	772 723	772 723	647 582	723 500	723 500	774 050	845 970	6 784 120
Dépenses de fonctionnement										
Subvention GIP fonctionnement	287 000	287 000	287 000	287 000	287 000	287 000	287 000	357 000	386 506	2 752 506
Etude dynamisation filière hippique				19 564		39 480				59 044
Brochure Terre de Cheval		11 693	8 166			2 070	2 040		1 188	25 157
Subvention événements hippiques					18 000	8 000	8 000	10 000	10 000	54 000
Fête du cheval						20 000	19 000	28 955	29 925	97 880
Mise à disposition de personnel	43 798	83 259	71 053	73 987	50 142	40 970	42 000			405 209
Dépenses d'investissement										
PAC			10 140	341 542	141 289	186 317	88 743			768 031
Etude de faisabilité équipement équestre (Elgam)			22 560	7 200	12 252					42 012
Subvention GIP investissement		300 000	300 000					35 000	35 000	670 000
Total dépenses	330 798	681 952	698 919	729 293	508 683	583 837	446 783	430 955	462 619	4 873 839
Solde	428 202	83 120	73 804	43 430	138 899	139 663	276 717	343 095	383 351	1 910 281

Les mesures étudiées par la CCAC pour l'élaboration de la prospective 2026

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_17-AR



La Capacité d'AutoFinancement (CAF) :

La CAF est l'agrégat qui permet de calculer le montant des ressources disponibles, après avoir remboursé le capital de la dette, pour financer les investissements de la collectivité.

La constitution de la CAF de la CCAC tient dans le fait qu'elle réalise, en moyenne, 98% des recettes de fonctionnement alors que ses capacités techniques et humaines ne lui permettent de faire 85% des dépenses de fonctionnement.

La CAF de la CCAC reste malgré tout relativement fragile. Elle est aussi tributaire du FPIC en constante progression, du retour probable de la contribution au redressement des finances publiques et des recettes liées au dynamisme de l'économie locale et nationale (taxe de séjour et paris hippiques)

Evolution de la capacité d'autofinancement									
CAF	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes réelles de fonctionnement	10 295 841	11 028 291	11 729 691	10 778 441	11 252 668	12 102 011	12 405 082	12 654 808	14 361 946
Dépenses réelles de fonctionnement	8 490 492	9 710 443	9 839 511	9 041 243	9 866 648	10 195 469	11 057 833	10 190 814	12 289 836
Épargne brute	1 805 349	1 317 848	1 890 180	1 737 198	1 386 020	1 906 542	1 347 249	2 463 994	2 072 110
Remboursement du capital de la dette	434 752	702 951	678 945	666 237	670 929	675 711	680 583	616 171	533 571
Épargne nette (CAF)	1 370 596	614 897	1 211 235	1 070 961	715 091	1 230 831	666 666	1 847 823	1 538 539

La CAF 2022 est exceptionnelle car la CCAC a perçu un rattrapage de taxe de séjour des années 2020 et 2021 de 294 000 €. Le reversement des paris hippiques augmente de 72 000 € entre 2024 et 2025.

Soutien aux communes avec la continuité du fonds de concours

La CCAC soutient les projets structurants de ses communes par le biais d'un fonds de concours et ainsi participe au renforcement des liens avec ces dernières.

Principes :

- 10% du montant HT de l'investissement plafonné à une dépense subventionnable de 2 M€ HT.
- Pour les communes de moins de 2000 habitants, le plafond peut monter à 15%.
- Montant minimum du projet structurant, 100 K€, hors voirie (cantine, école, bibliothèque, enfouissement réseaux hors voirie...).
- 1 projet maximum par commune et par mandat (tous les 6 ans glissant).

En fonction de la taille de la commune, l'enveloppe du fonds de concours sur 6 ans peut être estimée à 1 500 K€ avec une prévision de 700 K€ pour 2026.

Budget annexe Hôpital de Chantilly – Les Jockeys

Les dépenses et recettes de fonctionnement et investissement sont suivies dans le budget annexe et non plus dans le budget principal.

Le FPIC reste en totalité à la charge de la CCAC

Les mesures étudiées par la CCAC pour l'élaboration prospective 2026 – Le budget annexe Mobilités

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_17-AR

La CCAC est devenue au 1er juillet 2021 Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) en se voyant transférée la compétence Mobilité par ses communes membres. A ce titre, la CCAC organise les réseaux de transports en commun déjà existants (le DUC et La Navette) ainsi que les nouveaux services de mobilité créés (Ligne Aire'Bus, CIEL).

Au moment du transfert de la compétence des accords ont été fixés entre la CCAC et ses communes membres. Il a été acté le maintien des participations financières des communes de Chantilly et de Lamorlaye au coût d'exploitation des services existants avant le 1er juillet 2021. Compte tenu du calendrier imposé par la loi LOM aux Communautés de communes, ces accords se traduisaient par une période de gestion transitoire en vue de se mettre en conformité avec la loi. L'exercice de la compétence Mobilité est exclusif et non sécable. Par conséquent, les charges afférentes doivent à terme être transférées également.

Le Syndicat Mixte des Transport Collectifs de l'Oise (SMTCO) accompagne ses adhérents en tant qu'Autorité Organisatrices dans la mise en place et le développement des services de mobilité. Le cadre de subventionnement du Syndicat Mixte des Transport en Commun de l'Oise (SMTCO) prévoit l'octroi de subvention d'exploitation à leurs seuls adhérents. Il est considéré que la phase de gestion transitoire est arrivée à son terme. Par conséquent, le maintien de la subvention d'exploitation serait considéré comme une aide financière indirecte aux communes de Chantilly et de Lamorlaye non éligibles car non AOM.

Le SMTCO a donc procédé au réexamen des subventions attribuées pour l'année 2025 lors du Conseil Syndical du 04 février 2026 avec pour conséquence une perte financière de 308 000 euros en recettes de fonctionnement.

Avec la suppression de subventions d'exploitation SMTCO, l'exercice Budgétaire 2025 présente un résultat cumulé en déficit qui représentera une charge de fonctionnement sur le budget primitif 2026.

L'élaboration du budget primitif 2026 doit prendre en compte la mise en conformité avec la loi et par conséquent l'arrêt des contributions directes des communes de Chantilly et de Lamorlaye aux services de transports urbains éligibles aux aides SMTCO.

Or, ce nouveau cadre de financement nécessite une réévaluation à la hausse de la subvention d'équilibre du budget général au budget annexe mobilité. Cette réévaluation est non sans conséquence sur la capacité d'autofinancement (CAF) du budget général sur l'exercice 2026 et ceux à venir à un horizon de 5 ans.

Afin de maintenir un accord entre la CCAC et ses communes membres relatifs au financement des services existants avant le 1er juillet 2021 tout en respectant les termes de la loi et en limitant l'impact sur l'autofinancement du budget général, il est envisagé un mécanisme de compensation financière des communes de Chantilly et de Lamorlaye via l'application du FPIC et à terme le prélèvement du Versement Mobilité (VM)

Les mesures étudiées par la CCAC pour l'évaluation prospective 2026 – Le budget annexe Mobilités

Scénario 1 Reste à charge CCAC 70% et subvention SMTCO 30%					
	Coût d'exploitation 2025 indexé (0,06%)	SMTCO 30%	CCAC	Chantilly	Lamorlaye
DUCHESSE	49 433,95 €	14 925,10 €	34 825,23 €	0,00 €	0,00 €
	Coût d'exploitation 2025 indexé (0,06%)	SMTCO 30%	CCAC	Chantilly	Lamorlaye
DUC	651 244,68 €	195 373,40 €	455 871,28 €	- €	0,00 €
CIEL	42 231,24 €	12 669,37 €	29 561,87 €	0,00 €	0,00 €
N1	108 783,93 €	32 635,18 €	76 148,75 €	0,00 €	0,00 €
N2	40 399,55 €	12 119,87 €	28 279,69 €	0,00 €	0,00 €
G2	191 225,79 €	57 367,74 €	133 858,05 €	0,00 €	0,00 €
Total 2	1 033 885,19 €	310 165,56 €	723 719,64 €	0,00 €	0,00 €
Total 1 + 2	1 083 319,15 €	325 090,66 €	758 544,87 €	0,00 €	0,00 €
Scénario 2 Reste à charge CCAC 20% et subvention SMTCO 30% et villes 50%					
	Coût d'exploitation 2025 indexé (0,06%)	SMTCO 30%	CCAC	Chantilly	Lamorlaye
DUCHESSE	49 433,95 €	14 925,10 €	34 825,23 €	0,00 €	0,00 €
	Coût d'exploitation 2025 indexé (0,06%)	SMTCO 30%	CCAC	Chantilly	Lamorlaye
DUC	651 244,68 €	195 373,40 €	130 248,94 €	325 622,34 €	0,00 €
CIEL	42 231,24 €	12 669,37 €	8 446,25 €	0,00 €	21 115,62 €
N1	108 783,93 €	32 635,18 €	21 756,79 €	0,00 €	54 391,97 €
N2	40 399,55 €	12 119,87 €	8 079,91 €	0,00 €	20 199,78 €
G2	191 225,79 €	57 367,74 €	38 245,16 €	0,00 €	95 612,90 €
Total 2	1 033 885,19 €	310 165,56 €	206 777,04 €	325 622,34 €	191 320,26 €
Total 1 + 2	1 083 319,15 €	325 090,66 €	241 602,27 €	325 622,34 €	191 320,26 €

Proposition de PPI 2026

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_17-AR



Liste des programmes actualisée du PPI, en TTC

Libellé	2025	2026	2027	2028	Total	
Administration générale						
Administration générale	15 167	35 000	35 000	35 000	120 167	8 183 257
Fonds de concours	501 090	700 000	160 000	160 000	1 521 090	
Participation d'équilibre au budget annexe HCJ	1 542 000	2 000 000	2 000 000	1 000 000	6 542 000	
					0	
Transport - Mutualisation						
PEM Chantilly / Gouvieux Tranche 1	2 120 000				2 120 000	8 347 305
PEM - Acquisition gare routière	93 000				93 000	
Liaison Creil Roissy	213 052	187 108	124 739		524 899	
Piste cyclable Lamorlaye/Chantilly					0	
Piste cyclable Chaumontel		30 000			30 000	
Stationnement vélos sécurisés		79 200			79 200	
Travaux de modernisation / extension / renovation des pistes cyclables	383 908	320 000	320 000	320 000	1 343 908	
Piste cyclable LCES / gare Survilliers	1 912 878	207 000			2 119 878	
Piste cyclable Mortefontaine - Plailly / Parc Asterix	36 420	100 000	900 000	1 000 000	2 036 420	
Développement économique						
Subvention AFASEC pour création MAM	15 000				15 000	
Pépinière d'écuries		800 000	700 000		1 500 000	
Environnement - Transition écologique						
Etude diagnostic réseau eau potable					0	
Aménagement du territoire - Petite Enfance						
Crèche gare Chantilly/Gouvieux	2 155	10 000	10 000	10 000	32 155	3 065 120
Micro-crèche de Plailly	4 765	9 400	9 400	9 400	32 965	
Crèche Plailly		750 000	750 000		1 500 000	
Crèche Vineuil	142 005	750 000	607 995		1 500 000	
Travaux et Infrastructures						
Passages à chevaux	13 794	30 000			43 794	2 270 135
Aire d'accueil des gens du voyage	408 452	50 000	15 000	15 000	488 452	
Travaux AQUALIS - Energie	832 231				832 231	
Travaux Aqualis - Améliorations	116 850	100 000	100 000	100 000	416 850	
Vidéo-protection	180 919	50 000	50 000	50 000	330 919	
THD	157 889				157 889	
Total dépenses programme	8 691 575	6 207 708	5 782 134	2 699 400	23 380 817	

Proposition de PPI 2026, net de participations

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_17-AR



Libellé	2025	2026	2027	2028	Total
Administration générale					
Administration générale	15 167	35 000	35 000	35 000	120 167
Fonds de concours	501 090	700 000	160 000	160 000	1 521 090
Achat murs HPC	1 542 000	2 000 000	2 000 000	1 000 000	6 542 000
Travaux HPC					0
Total recettes	2 488	5 741	5 741	5 741	19 712
Solde	2 055 769	2 729 259	2 189 259	1 189 259	8 163 545
Transport - Mutualisation					
PEM Chantilly / Gouvieux Tranche 1	2 120 000				2 120 000
PEM - Acquisition gare routière	93 000				93 000
Total recettes	1 868 678				1 868 678
Solde	251 322	0			251 322
Liaison Creil Roissy	213 052	187 108	124 739		524 899
Piste cyclable Chaumontel		30 000			30 000
Stationnement vélos sécurisés		79 200			79 200
Piste cyclable Lamorlaye/Chantilly					0
Travaux de modernisation / extension / rénovation des pistes cyclables	383 908	320 000	320 000	320 000	1 343 908
Total recettes	62 976	52 493	52 493	52 493	220 455
Solde	320 932	267 507	267 507	267 507	1 123 453
Piste cyclable LCES / gare Survilliers	1 912 878	207 000			2 119 878
Total recettes	1 339 310				1 339 310
Solde	573 568	207 000			780 568
Piste cyclable Mortefontaine LCES - Plailly / Parc Asterix	36 420	100 000	900 000	1 000 000	2 036 420
Total recettes	0	100 000	500 000	1 000 000	1 600 000
Solde	36 420	0	400 000		436 420
Développement économique					
Subvention AFASEC pour création MAM	15 000				15 000
Pépinière d'écuries		800 000	700 000		1 500 000

Proposition de PPI 2026, net de participations

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_17-AR



Libellé	2025	2026	2027	2028	Total
Aménagement du territoire - Petite Enfance					
Crèche gare Chantilly/Gouvieux	2 155	10 000	10 000	10 000	32 155
Total recettes	320	1 485	1 485	1 485	4 775
Solde	1 835	8 515	8 515	8 515	27 380
Micro-crèche de Plailly	4 765	9 400	9 400	9 400	32 965
Crèche Plailly		750 000	750 000		1 500 000
Total recettes	0		871 060		871 060
Solde	0	750 000	- 121 060		628 940
Crèche Vineuil-Saint-Firmin	142 005	750 000	607 995		1 500 000
Total recettes			871 060		871 060
Solde	142 005	750 000	- 263 065		628 940
Travaux et Infrastructures					
Passages à chevaux	13 794				13 794
Aire d'accueil des gens du voyage	408 452	50 000	15 000	15 000	488 452
Total recettes	67 002	8 202	2 461	2 461	80 126
Solde	341 450	41 798	12 539	12 539	408 326
Travaux AQUALIS - Energie	832 231				832 231
Total recettes	662 463				662 463
Solde	169 768	0			169 768
Travaux AQUALIS	116 850	100 000	100 000	100 000	416 850
Total recettes	19 168	16 404	16 404	16 404	68 380
Solde	97 682	83 596	83 596	83 596	348 470
Vidéo-protection	180 919	50 000	50 000	50 000	330 919
Total recettes	29 678	8 202	8 202	8 202	54 284
Solde	151 241	41 798	41 798	41 798	276 635
THD	157 889				157 889
Total dépenses programme	8 691 575	6 207 708	5 782 134	2 699 400	23 380 817
Total recettes programme	4 052 084	192 527	2 328 906	1 086 786	7 660 302

Synthèse prospective 2025-2028 avec financement fonds de roulement - Scénario 1 du budget annexe Mobilités (subventions SMTCO 30% et reste à charge CCAC 70%)

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
 Reçu en préfecture le 05/03/2026
 Publié le 06/03/2026
 ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_17-AR

	2025	2026	2027	2028
Total des recettes réelles de fonctionnement	16 231 556	14 170 240	14 324 197	14 405 021
Total des dépenses réelles de fonctionnement	13 623 758	13 889 537	14 000 088	14 172 245
Epargne nette	2 074 227	- 254 536	- 212 819	- 306 224
Total des recettes réelles d'investissement	1 826 449	2 301 665	2 328 906	1 086 786
Total des dépenses réelles d'investissement	8 878 222	4 766 402	5 782 134	2 699 400
Fonds de roulement en début d'exercice	9 408 402	4 430 856	1 711 583	- 1 954 464
Résultat de l'exercice	- 4 977 546	- 2 719 273	- 3 666 047	- 1 918 839
Fonds de roulement en fin d'exercice	4 430 856	1 711 583	- 1 954 464	- 3 873 303
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	5 036 236	4 502 665	3 967 427	3 430 499
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	4 502 665	3 967 427	3 430 499	2 891 860

Synthèse prospective 2025-2028 avec financement du fonds de roulement - Scénario 2 du budget annexe Mobilités (SMTCO 30%, reste à charge CCAC 20%, villes 50%)

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
 Reçu en préfecture le 05/03/2026
 Publié le 06/03/2026
 ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_17-AR

	2025	2026	2027	2028
Total des recettes réelles de fonctionnement	16 231 556	14 170 240	14 324 197	14 405 021
Total des dépenses réelles de fonctionnement	13 623 758	13 373 792	13 484 343	13 656 500
Epargne nette	2 074 227	261 209	302 926	209 521
Total des recettes réelles d'investissement	1 826 449	2 301 665	2 328 906	1 086 786
Total des dépenses réelles d'investissement	8 878 222	4 766 402	5 782 134	2 699 400
Fonds de roulement en début d'exercice	9 408 402	4 430 856	2 227 328	- 922 974
Résultat de l'exercice	- 4 977 546	- 2 203 528	- 3 150 302	- 1 403 094
Fonds de roulement en fin d'exercice	4 430 856	2 227 328	- 922 974	- 2 326 068
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	5 036 236	4 502 665	3 967 427	3 430 499
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	4 502 665	3 967 427	3 430 499	2 891 860

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le quatre du mois de mars à 19 heures et 30 minutes.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 26 février 2026, s'est rassemblé à Lamorlaye (Foyer culturel), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Xavier BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Pascal FONTAINE, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Jean-Marc VINCENTI, Corry NEAU.

Avaient donné pouvoir : Isabelle WOJTOWIEZ à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François KERN à Caroline GODARD, Patrice MARCHAND à Thomas IRAÇABAL, Pierre-Yves BENGHOUI à Jean-Michel BARBIER.

Étaient absents/excusés : Sylvie MASSOT, Christine COCHINARD, Christine KLOECKNER, Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI, Michel MANGOT, Sophie LOURME.

Secrétaire de séance : Leslie PICARD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	30	4	34	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



FINANCES**DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2026 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS (SPEDM)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 5211-1 et L 2312-1,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de Communes adopté le 25 novembre 2020,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 9 octobre 2014 portant mise en place de la redevance incitative sur le périmètre de l'Aire Cantilienne à compter du 1^{er} janvier 2016, et du 14 décembre 2015 relative à la création d'un budget annexe relatif à la redevance incitative,

Vu le ROB 2026 du budget annexe du « Service public d'élimination des déchets ménagers » de la Communauté de communes, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 4 décembre 2025,

Considérant ce qui suit :

Les services gérés en budgets annexes n'ont ni personnalité morale ni autonomie financière. Ils ont un budget et une comptabilité distincts du budget principal et de la comptabilité de la collectivité.

Le débat sur le rapport d'orientations budgétaires a pour but de donner les premières indications sur la structure du Budget Primitif. Il fait ressortir les principales orientations que souhaite prendre la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires du budget annexe du « Service public d'élimination des déchets ménagers » pour l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_18-AR

S²LO



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 SPEDM

1. BUDGET ANNEXE « DECHETS »
2. BUDGET TRANSITION ECOLOGIQUE

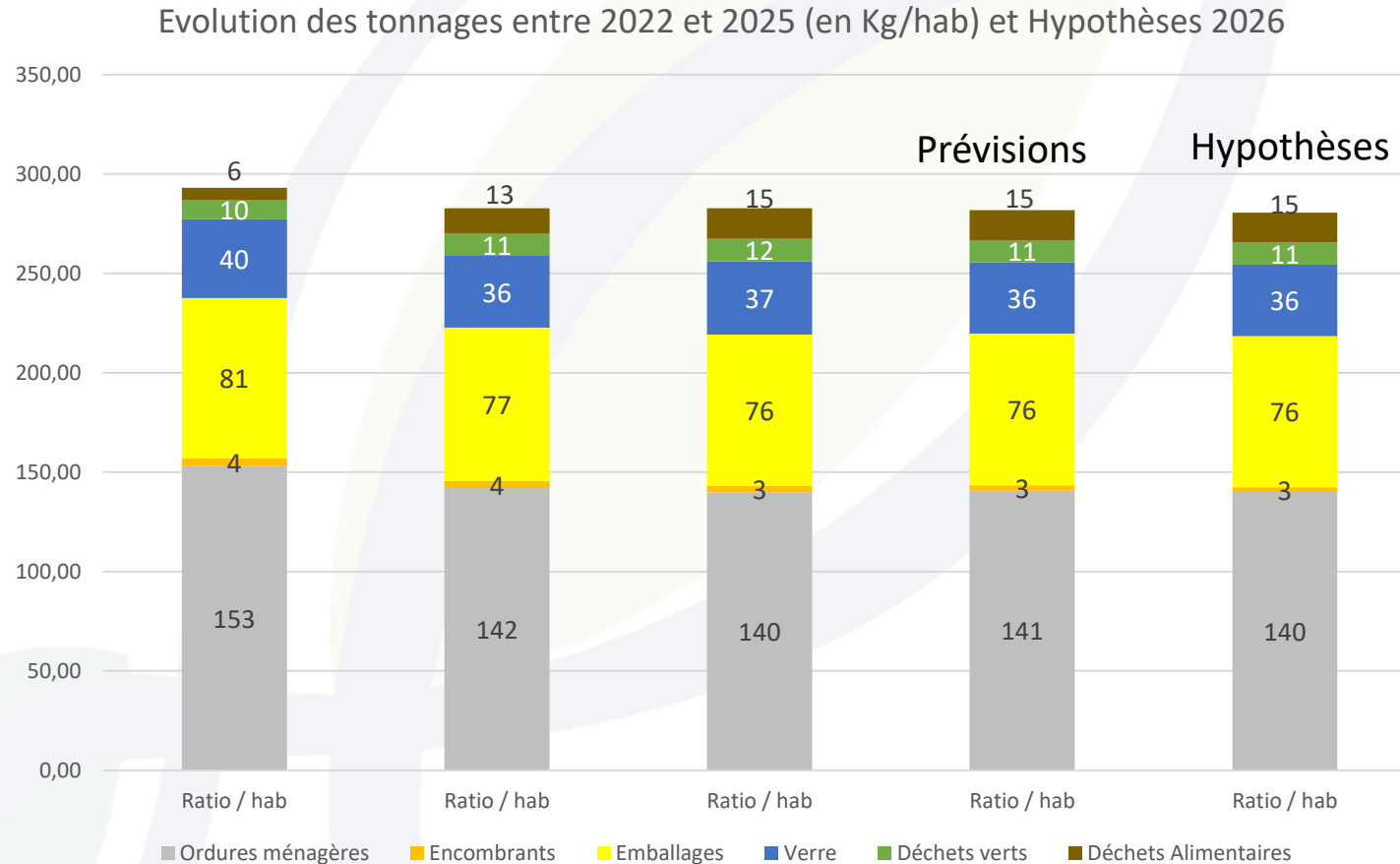
Compte Administratif 2025 estimé Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Service Public d'Élimination des Déchets (SPED)

Compte administratif 2025 et DOB 2026

1. Estimation des tonnages 2025 et Hypothèses 2026

- 282 Kg/hab. d'Ordures Ménagères Assimilées (OMA) hors déchetterie estimés en 2025
- Un gisement stable par rapport à 2024



Compte administratif 2025 et DOB 2026

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 06/03/2026
ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_18-AR



Tonnage	2024	2025 prévisionnel au 05/11	Evo.
Ordures ménagères	6 450	6 499	1%
Emballages	3 503	3 526	1%
Déchets verts	550	504	-8%
Déchets Alimentaires	696	707,67	2%
Encombrants	152	127	-16%
Verre	1 704	1 653	-3%
TOTAL	13 055	13 017	0%

➤ Ordures ménagères résiduelles (Bac gris):

En diminution depuis 2022:

- mise en place de la nouvelle organisation de la collecte (C0,5, collecte des déchets alimentaires)
- Revalorisations de la grille tarifaire à la hausse (1^{er} janvier 2022, 1^{er} février 2023)
- Une tendance qui se poursuivra en 2025 avec la dernière revalorisation de la grille tarifaire (1^{er} janvier 2024)
- Production stabilisée par rapport à 2024

➤ Les emballages et papiers (bac jaune):

Production stabilisée par rapport à 2024 après une tendance à la baisse depuis 2022

Compte administratif 2025 et DOB 2026

Tonnage	2024	2025 prévisionnel au 05/11	Evo.
Ordures ménagères	6 450	6 499	1%
Emballages	3 503	3 526	1%
Déchets verts	550	504	-8%
Déchets Alimentaires	696	707,67	2%
Encombrants	152	127	-16%
Verre	1 704	1 653	-3%
TOTAL	13 055	13 017	0%

- **Les déchets verts:** en baisse à mettre en relation avec des conditions météorologiques moins favorables à la pousse des végétaux, mais restent à un seuil compris entre 500 et 550 tonnes depuis 2022. Le nombre de foyers affiliés au service reste constant (9 % des usagers).
- **Les déchets alimentaires:** une progression du geste de tri
- **Les encombrants:** une évolution du tonnage qui suit une tendance à la baisse depuis 3 ans
- **Les emballages en verre:** on observe une légère baisse des tonnages. La production de déchets d'emballage en verre locale suit une tendance nationale avec une consommation de boissons en bouteille (vin et bière) en baisse.

Compte administratif 2025 et DOB 2026

hypothèses évolution budgétaires et tonnages 2026

	2025 (prévisions)		2026 (hypothèses)	
	<i>Tonnage</i>	<i>Ratio / hab</i>	<i>Tonnage</i>	<i>Ratio / hab</i>
Ordures ménagères	6 499	140,70	6 500,00	140,00
Emballages	3 526	76,34	3 500,00	76,00
Déchets verts	504	10,912	500,00	11,00
Déchets Alimentaires	707,67	15,322	700,00	15,00
Encombrants	127	2,75	120,00	2,50
Verre	1 653	35,789	1 600,00	36,00
TOTAL	13 017	281,82	12 920,00	279,73

Compte administratif 2025 et DOB 2026

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 06/03/2026
ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_18-AR


2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2-1 Coût de collecte Synthèse

DEPENSES	B.P. 2025	C.A.2025	Evo. BP/CA	B.P. 2026
Collecte OMR en PAP + indem perf	1 200 000	1 061 724	-12%	1 080 000
Collecte CS en PAP	1 270 000	1 128 111	-11%	1 130 000
Collecte PAV OM CS	48 000	40 435	-16%	41 000
Collecte DA	480 000	391 357	-18%	400 000
Collecte VERRE en PAV	128 000	96 977	-25%	100 000
Collecte DV en PAP	217 000	190 536	-12%	200 000
Collecte ENCOMBRANTS sur RDV	55 000	48 342	-11%	50 000
Collecte CARTONS des pro	50 000	43 024	-12%	45 000
Collecte PAP DECHETS HIPPIQUE	20 000	20 949	4%	21 000
Collecte Ficelles et filets DECHETS HIPPIQUE	2 000	0		2 000
TOTAL Dépenses réelles	3 510 000	3 033 310		3 069 000

Compte administratif 2025 et DOB 2026

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 06/03/2026
ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_18-AR



2-3 Coût de traitement Synthèse

DEPENSES	B.P. 2025	C.A.2025	Evo. BP/CA	B.P. 2026
Traitement OMR	600 000	596 208	-1%	600 000
Traitement Biodéchets	10 000	23 409	43%	45 000
Déchetterie	1 475 000	1 418 969	-4%	1 450 000
Traitement DV	85 000	85 275	0%	90 000
Traitement ENCOMBRANT	55 000	52 839	-4%	50 000
Traitement DECHETS CANTONNAGE	1 700	1 700	0%	2 000
Total Dépenses réelles Traitement	2 226 700	2 178 400		2 237 000

Compte administratif 2025 et DOB 2026

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
 Reçu en préfecture le 05/03/2026
 Publié le 06/03/2026
 ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_18-AR



2-4 Charges de structure

DEPENSES	B.P. 2025	C.A.2025	Evo. BP/CA	B.P. 2026
Communication / Prévention	60 000	48 476	-19%	94 000
Charge de personnel	340 000	236 351	-35%	240 000
Aides à l'achats	10 000	3 318	-78%	5 000
Honoraires	30 000	0	-100%	85 000
Charges d'actualisation pour provisions pour impayés	50 000	50 000	0%	50 000
Adhésions	900	927	-66%	1 000
Dépenses imprévues	0			
Effacement de dettes	25 000	22 000	150%	25 000
Annulation/réédition de factures	50 000	50 000	0%	50 000
Intérêts de la dette	10 700	10 700	0%	10 700
Local Stockage de bacs (loyer+ charges + entretien)	20 000	21 879		50 000
Frais déménagement Berthinval		3 065		
Total dépenses réelles	550 700	420 722		534 800

Compte administratif 2025 et DOB 2026

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
 Reçu en préfecture le 05/03/2026
 Publié le 06/03/2026
 ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_18-AR



2-5 Maintenance et fournitures

Maintenance	B.P. 2025	C.A.2025	Ecart BP/CA	BP 2026
Maintenance PAV Enterrés et Aériens	17 700,00 €	11 528,66 €	-34,87%	18 000,00 €
Maintenance des Bacs à roulette	83 026,00 €	84 487,24 €	1,76%	85 000,00 €
Maintenance Abri Bac à Déchets alimentaires (batteries)	4 200,00 €	4 500,00 €	7,14%	4 500,00 €
Maintenance curative	22 000,00 €	9 635,35 €	- 56,2%	10 000,00 €
Total Dépenses réelles	126 926,00 €	110 151,25 €	-13,22%	117 500,00 €

Fournitures	BP 2025	CA 2025	BP 2026
Sacs jaunes Rouleaux 50 L	2 500 €	5 568,00 €	10 000,00 €
Sacs rouges 50 L (par 1000)			
Sacs biodégradables 10 L avec anse	0 €	0,00 €	
Sacs biodégradables (housse pour professionnels)	0 €	0,00 €	
Badges d'accès abri bacs	0,00 €	0,00 €	
Livraison broyat	0,00 €		3 500 ,00 €
Divers		888,92 €	3 000,00 €
Total dépenses réelles	2 500 €	6 457 €	16 500,00 €

Compte administratif 2025 et DOB 2026

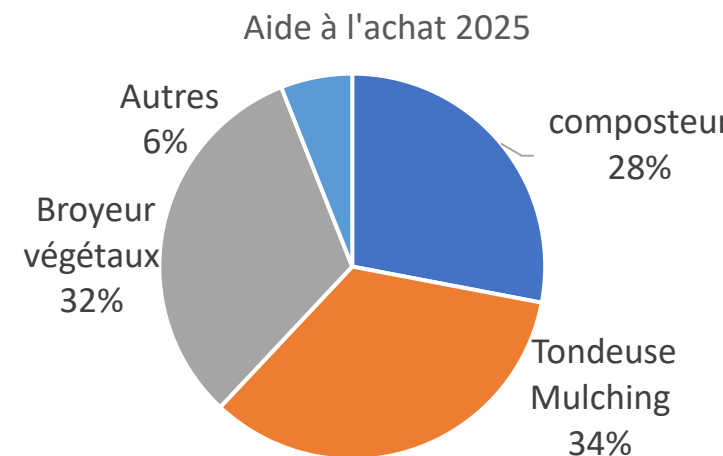
2- 8 Aide à l'achat

DEPENSES	B.P. 2025	C.A.2025	Evo. BP/CA	B.P. 2026
Aides à l'achats	10 000	3 318	-78%	5 000

	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2025
Nbre de demandes	62	85	37	89	224	122	58	50
Engagement financier CCAC	3 110 €	3 887 €	1 940 €	4 056 €	14 436 €	6 831 €	3 508 €	3 318 €
Montant d'achat	23 700 €	22 737 €	6 957 €	26 735 €	52 533 €	26 823 €	16 037€	17 417 €

	Montant l'achat	Montant aide	Composteur	Tondeuse Mulching	Kit Adapt. mulching	Broyeur végétaux
AVILLY SAINT LEONARD	858,49 €	264,99 €	1		3	2
CHANTILLY	421,89 €	204,99 €	2		1	1
COYE LA FORET	984,58 €	335,80 €	2		1	3
GOUVIEUX	2 070,93 €	476,46 €	4		3	1
LA CHAPELLE EN SERVAL	1 809,94 €	579,00 €	1		6	1
LAMORLAYE	7 383,90 €	672,39 €	2		4	4
MORTEFONTAINE	459,32 €	180,00 €	1		1	1
ORRY LA VILLE	778,09 €	174,99 €			3	1
PLAILLY	2 251,49 €	329,99 €	1		3	1
VINEUIL SAINT FIRMIN	398,05 €	100,00 €				1
Total général	17 416,68 €	3 318,61 €	14	25		16

Type d'équipement acheté	Montant de l'aide
Achat d'un composteur	50% du montant de l'achat dans la limite d'un plafond de 50 €.
Achat d'un kit d'adaptation mulching pour tondeuse	50% du montant de l'achat dans la limite d'un plafond de 50 €.
Achat d'une tondeuse mulching	50% du montant de l'achat dans la limite d'un plafond de 100 €.
Achat d'un broyeur de végétaux	50% du montant de l'achat dans la limite d'un plafond de 150 €.
Achat d'autres équipements de réduction fermentescible des déchets (lombricomposteur, broyeur de cuisine...) sous réserve de vérification de la technique par le service Environnement de la CCAC et de l'efficacité de la réduction	30 % de la dépense engagée et dans la limite d'un plafond de 100 €.



Compte administratif 2025 et DOB 2026


Envoyé en préfecture le 05/03/2026
 Reçu en préfecture le 05/03/2026
 Publié le 06/03/2026
 ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_18-AR

3. Les recettes de fonctionnement

RECETTES	B.P. 2025	C.A.2025	Evo. BP/CA	B.P. 2026
Redevance incitative	6 805 000	6 892 158	6%	6 900 000
Forfait cartons	51 000	50 960	-7%	51 000
Forfait hippique	21 000	20 949	-17%	21 000
Collecte Ficelles et filets Filière hippique	2 000	2000		2 000
Recettes rachat cartons	3 000	1 500	-70%	1 500
Recettes rachat verre	31 526	14 141	-60%	15 000
Services spécifiques	35 000	11 855	-80%	30 000
Remboursement SMDO des frais de détournement				
Interessement au tri				
Recette collecte Ficelles/filets	2 000			
Soutien CITEO via le SMDO	25 000	22 000	-12%	25 000
Déchets alimentaires - soutien SMDO	37 451	20 000	7%	
Forfait déchets verts	190 000	182 138	21%	180 000
Recettes bacs Déchets verts	6 500	3 760	-6%	3 000
Recette collecte "Fagots"	5 000	80	-100%	500
Forfait déchets alimentaires professionnels	19 500	20 850	7%	21 000
Recette Encombrants	4 500	3 650	-76%	3 500
Subvention d'équilibre				
Total rec. réelles	7 238 477	7 248 042	4%	7 253 500

Compte administratif 2025 et DOB 2026

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 06/03/2026
ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_18-AR



4. Le résultat prévisionnel de l'exercice 2025 section fonctionnement

Section Fonctionnement 2025			
Dépenses réelles prévisionnelles	6 088 834	Recette réelles prévisionnelles	7 240 392

Résultat prévisionnel 2025: 1 151 557 euros

Compte administratif 2025 et DOB 2026

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
 Reçu en préfecture le 05/03/2026
 Publié le 06/03/2026
 ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_18-AR

4. Les dépenses et recettes d'investissement

DEPENSES	BP 2025	C.A.2025	B.P. 2026	RECETTES	B.P. 2025	C.A.2025	B.P. 2026
Achat de bacs OM CS	60 000	25 958	22 000	FCTVA	48 580	35 000,00	35 000
Achat de bacs DA / DV	5 000	0					
Abri-bacs à déchets alimentaires	75 000	0	150 000				
Bioseaux		0					
Composteurs et aérateur	2 500	1 754	2 500				
Matériel informatique et logiciel		0	3 500				
PAV enterrés	310 000	152 488	217 008				
PAV aériens	9 500	3 596	1 384				
Encaissement et reversement de caution	5 000			Caution badges			
Remboursement du capital de la dette	57 150	57 143	57 150	Emprunt			
Total dép. réelles	524 150	240 938	453 542	Total rec. réelles- exercice	48 580	35 000	35 000
Provision pour futurs investissements	2 111 959			Virement section fonctionnement	2 109 800		
Amortissement sub. Reçues	2000			Amortissements de biens	225 000		
				Résultat antérieur	254 729		
Total Investissement	2 638 109			Total recettes d'investissement	2 638 109		

Compte administratif 2025 et DOB 2026

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 06/03/2026
ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_18-AR

Zoom principales dépenses d'investissement

Achats de Bacs OMR CS DA DV :	
bac 360L OM	10 000 €
bac 360L CS	10 000 €
bac 240L CS	2 000 €
Montant Total TTC	22 000 €
PAV ENTERRES/AERRIENS	
<u>PAV Enterrés à installer :</u>	
1 borne VE à Coye (borne + GC)	15 000 €
1 borne VE à Plailly (borne + GC)	15 000 €
1 borne VE à Chantilly (borne + GC)	15 000 €
1 borne VE à Mortefontaine (borne + GC)	15 000 €
<u>PAV Enterrés à changer :</u>	
15 bornes VE Retrofit (pompage + GC + borne)	157 008 €
<u>PAV Aériens :</u>	
1 borne pour stockage	1 384 €
Montant Total TTC	218 391 €

PREVENTION _ 2025				PREVENTION 2026	
intitulé action	prévisionnel	engagé	réalisé/facturé	intitulé action	
Investissement				Investissement	
Achat Composteurs	2 500 €	1 753,92 €	1 753,92 €	Achat Composteurs	2 500 €
TOTAL Investissement budget RI	2 500 €	1 753,92 €	1 753,92 €	TOTAL Investissement budget RI	2 500 €
Fonctionnement				Fonctionnement	
Eco-exemplarité CCAC (réunion zéro déchet..)	500 €	369 €	369 €	Eco-exemplarité CCAC (réunion zéro déchet..)	500 €
Repair Café	7 500 €	7500 €	3249,16 €	Repair Café	7 500 €
Adhésion Sud Oise Recyclerie		31 400 €		Adhésion Sud Oise Recyclerie	31 400 €
Gaspillage alimentaire restaurations collectives	250 €	0 €	0 €	Gaspillage alimentaire restaurations collectives	250 €
Ateliers zéro dechet CCAC et partenaires	1 000 €	873 €	873 €	Ateliers zéro dechet CCAC et partenaires	1 000 €
Ateliers de sensibilisation grand public au sein des 11 communes (DA, compostage, tri)	Temps équipe CCAC			Ateliers de sensibilisation grand public ou agents communaux au sein des 11 communes (DA, compostage, tri)	Temps équipe CCAC
Ateliers de sensibilisation exemplarité à proposer aux agents comunaux (DA, compostage, tri)	Temps équipe CCAC			Livraison broyat composteurs collectifs	3 500 €
				Campagne de caractérisations OMR	5 000 €
Révision du PLPDMA 2026-2032	Temps équipe CCAC			Actions PLPDMA 2026-2032	1 000 €
SOUS-TOTAL ACTIONS PREVENTION	9 250 €	40 142 €	4491 €		50 150 € ¹⁶

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_18-AR



2025				2026	
intitulé action	prévisionnel	engagé	réalisé/facturé	intitulé action	prévisionnel
Matériels et lots animations scolaires	5 000 €	2296 €		Matériels stands et animations scolaires	4 000 €
Aire au vert site internet (hébergement & maintenance)	0	0 €	0 €	Aire au vert site internet (hébergement & maintenance)	0
Signalétiques composteurs individuels et collectifs	1 000 €	0 €		Signalétiques composteurs individuels et collectifs	1 000 €
Vidéos tutos interne	Temps équipe CCAC			Vidéos tutos interne	Temps équipe CCAC
Materiels stands/animation	500 €	0 €	0 €		
SOUS-TOTAL COMMUNICATION	6 500 €	2296 €	0 €	SOUS-TOTAL COMMUNICATION	5 000 €

TOTAL Fonctionnement budget RI 2025	15 750 €	42 438 €	4491 €	TOTAL Fonctionnement budget RI 2026	52 150 €
--	-----------------	-----------------	---------------	--	-----------------

+ 218 % sur le DOB 2026/ DOB 2025 du budget TE_budget SPED
 L'augmentation s'explique principalement par l'adhésion à Sud Oise Recyclerie

Actions du PCAET_budget général



PCAET_2025				PCAET_2026				
intitulé action	prévisionnel	engagé	réalisé/ facturé	intitulé action	prévisionnel	plafond fond vert	taux sub	Reste à charge CCAC
<i>Investissement</i>				<i>Investissement</i>				
	0 €			Achat d'une caméra thermique	2500 €	2 000 €	80%	900 €
				Achat d'un VAE agents/élus	2500 €	2 500 €	80%	500 €
				Achat d'un abri vélos	15000 €	11 500 €	80%	5 800 €
TOTAL Investissement budget général - PCAET	0 €	0 €	0 €	TOTAL Investissement budget général - PCAET	20 000 €			7 200 €



Actions financées par le Fond vert

PCAET_2025				PCAET_2026				Envoyé en préfecture le 05/03/2026 Reçu en préfecture le 05/03/2026 Publié le 06/03/2026 ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_18-AR	
intitulé action	prévisionnel	engagé	réalisé/facturé	intitulé action	prévisionnel	plafond vert		CCAC	
Fonctionnement				Fonctionnement					
Forêt - balades ONF	750 €	900 €							
Forum Aire au vert	20 000 €	12 175 €							
AAP associations/entreprises projet innovant transition écologique	20 000 €	18 000 €	15 000 €	AAP associations/entreprises projet innovant transition écologique	25000	20 000 €	80%	9 000 €	
Energies renouvelables : Sensibilisation, formations et visites élus et agents	500 €			Energies renouvelables : Sensibilisation, formations et visites élus et agents	500 €			500 €	
Animation/visite thématique forêt (animatrice Chantilly)	1 500 €			Animation/visite thématique forêt (animatrice Chantilly)	1 000 €			1 000 €	
Animation/visite Eau (Jaden ou pavillon de Manse...)	1 500 €	300 €	300 €	Animation/visite Eau (Jaden ou pavillon de Manse...)	1 500 €			1 500 €	
Adhésion ADIL 60	3 600 €	2 406 €		Adhésion ADIL 60	2 406 €			2 406 €	
Transition énergétique: guichet unique à mutualiser avec CCSSO	15 000 €			Aide à l'achat récupérateur d'eau	1 500 €			1 500 €	
Aide à l'achat récupérateur d'eau	3 000 €	807 €	807 €	Mise en place d'une plateforme de covoiturage au centre d'affaires Guillemintot	5 000 €	4 000 €	39,67%	3 413 €	
Filet retenue déchet Nonette		1 830 €	1 830 €	Fourniture kits économies d'eau	32 000 €	32 000 €	80%	6 400 €	
Evaluation à mi parcours PCAET		4 000 €							
SOUS-TOTAL ACTIONS PCAET	65 850 €	40 418 €	17 937 €	SOUS-TOTAL ACTIONS PCAET	68 906 €			25 719 €	

PCAET_2025				PCAET_2026				
intitulé action	prévisionnel	engagé	réalisé/facturé	intitulé action	prévisionnel	plafond vert		CCAC
COMMUNICATION - budget général PCAET				COMMUNICATION - budget général PCAET				
Matériel stands	500 €			Matériel et exposition Transition Eco et Eau	3000	2 400 €	80%	1 080 €
Guide des 100 éco-gestes Energie	1 500 €			Guide des 100 éco-gestes Energie	1500			1 500 €
SOUS-TOTAL COMMUNICATION	2 000 €	0 €	0 €	SOUS-TOTAL COMMUNICATION	4 500 €			2 580 €

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
 Reçu en préfecture le 05/03/2026
 Publié le 06/03/2026
 ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_18-AR



TOTAL Fonctionnement budget général - PCAET	67 850 €	40 418 €	17 937 €	TOTAL Fonctionnement budget général - PCAET	73 406 €			28 299 €
--	-----------------	-----------------	-----------------	--	-----------------	--	--	-----------------

 **Actions financées par le Fond vert**

+ 100 % sur l'investissement du DOB 2026 / DOB 2025 du budget TE_budget général
 L'augmentation s'explique principalement par l'obtention du fond vert

+8 % sur le fonctionnement du DOB 2026 / DOB 2025 du budget TE_budget général

Merci de votre attention

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le quatre du mois de mars à 19 heures et 30 minutes.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 26 février 2026, s'est rassemblé à Lamorlaye (Foyer culturel), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Xavier BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Pascal FONTAINE, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Jean-Marc VINCENTI, Corry NEAU.

Avait donné pouvoir : Isabelle WOJTOWIEZ à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François KERN à Caroline GODARD, Patrice MARCHAND à Thomas IRAÇABAL, Pierre-Yves BENGHOUI à Jean-Michel BARBIER.

Étaient absents/excusés : Sylvie MASSOT, Christine COCHINARD, Christine KLOECKNER, Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI, Michel MANGOT, Sophie LOURME.

Secrétaire de séance : Leslie PICARD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	30	4	34	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



FINANCES**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2026 DU BUDGET
ANNEXE « MOBILITES »**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 5211-1 et L 2312-1,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de Communes adopté le 25 novembre 2020,

Vu la délibération n°2023-79 du conseil communautaire du 21 novembre 2023, approuvant la création d'un budget annexe « Mobilités »,

Vu le ROB 2026 du budget annexe du « Mobilités » de la Communauté de communes, annexé à la présente délibération,

Considérant ce qui suit :

Les services gérés en budgets annexes n'ont ni personnalité morale ni autonomie financière. Ils ont un budget et une comptabilité distincts du budget principal et de la comptabilité de la collectivité.

Le débat sur le rapport d'orientations budgétaires a pour but de donner les premières indications sur la structure du Budget Primitif. Il fait ressortir les principales orientations que souhaite prendre la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires du budget annexe « Mobilités » pour l'année 2026.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

1. Rappel du contexte

La CCAC est devenue au 1^{er} juillet 2021 Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) en se voyant transférée la compétence Mobilité par ses communes membres. A ce titre, la CCAC organise les réseaux de transports en commun déjà existants (le DUC et La Navette) ainsi que les nouveaux services de mobilité créés (Ligne Aire'Bus, CIEL).

Lors du transfert de la compétence des accords, ont été fixés entre la CCAC et ses communes membres. Il a été acté **le maintien des participations financières des communes de Chantilly et de Lamorlaye** au coût d'exploitation des services existants avant le 1^{er} juillet 2021. Compte tenu du calendrier imposé par la loi LOM aux Communautés de communes, ces accords se traduisaient par une période de gestion transitoire en vue de se mettre en conformité avec la loi. L'exercice de la compétence Mobilité est exclusif et non sécable. Par conséquent, les charges afférentes doivent à terme être transférées également.

Le Syndicat Mixte des Transport Collectifs de l'Oise (SMTCO) accompagne ses adhérents en tant qu'Autorité Organisatrices dans la mise en place et le développement des services de mobilité. Le cadre de subventionnement du SMTCO prévoit l'octroi de subvention d'exploitation **à leurs seuls adhérents**. Il est considéré que la phase de gestion transitoire est arrivée à son terme.

Par conséquent, le maintien de la subvention d'exploitation serait considéré comme une aide financière indirecte aux communes de Chantilly et de Lamorlaye non éligibles car non AOM.

Le SMTCO a donc procédé au réexamen des subventions attribuées pour l'année 2025 lors du Conseil Syndical du 4 février 2026 avec pour conséquence un manque à gagner de 308 000 € pour la CCAC en recettes de fonctionnement.

Avec la suppression de subventions d'exploitation SMTCO, l'exercice Budgétaire 2025 présente un résultat cumulé en déficit de 110 932€uros qui représentera une charge de fonctionnement sur le budget primitif 2026.

L'élaboration du budget primitif 2026 doit prendre en compte la mise en conformité avec la loi et par conséquent l'arrêt des contributions **directes** des communes de Chantilly et de Lamorlaye aux services de transports urbains éligibles aux aides SMTCO.

Or, ce nouveau cadre de financement nécessite une réévaluation à la hausse de la subvention d'équilibre du budget général de la CCAC vers le budget annexe Mobilité. Cette réévaluation a des impacts sur la capacité d'autofinancement (CAF) du budget général sur l'exercice 2026 et ceux à venir à un horizon de 5 ans.

Afin de maintenir un accord entre la CCAC et ses communes membres relatif au financement des services existants avant le 1^{er} juillet 2021, tout en respectant les termes de la loi et en limitant l'impact sur l'autofinancement du budget général, il est envisagé pour l'exercice 2026 un mécanisme de compensation financière des communes de Chantilly et de Lamorlaye via l'application du FPIC. Pour les années suivantes, il pourrait être envisagé à terme la mise en place du prélèvement du Versement Mobilité (VM) en complément du mécanisme du FPIC.

La présente note détaille dans un premier temps l'impact de la perte de subventions SMTCO sur l'exercice 2025, les scénarios pour le financement des services de mobilité et des simulations de prélèvement du Versement Mobilité.

2. Réexamen de subventions de la part du SMTCO et résultat de l'exercice 2025

DEPENSES réelles	B.P. 2025	C.A.2025	RECETTES	B.P. 2025	C.A.2025
Charges d'exploitation services TC	2 370 200	2 364 123	SMTCO (30%) TU	322 410	14 925
			SMTCO (40%) Aire'Bus	221 648	216 648
Services Vélo et Marketing Territorial	47 500	28 858	Participations Chantilly	476 870	456 788
Charges de structure et de personnel	65 000	51 100	Participations Lamorlaye	494 240	514 134
			Aire 'Bus Sub Région + Recettes	302 242	192 621
			Autres recettes		24 992
			Versement Mobilité	0	0
			Subvention Budget Général	757 275	757 275
TOTAL Dépenses Réelles	2 472 700	2 444 081	TOTAL Recettes réelles	2 574 685	2 177 383
Virement section Investissement	390 000	132 250			
Résultat antérieur			Résultat antérieur	288 015	288 015
TOTAL CUMULÉ	2 862 700	2 576 331	TOTAL CUMULÉ	2 862 700	2 465 398

- 307 485 €

Sub. d'exploitation supprimées

Pour les services remboursés par Chantilly et Lamorlaye

DUC/N1/N2/G2/CIEL

Maintien subvention d'exploitation pour DUCHESSÉ

Le **résultat de l'exercice 2025** se présente de la manière suivante :

Dépenses réelles	2 444 081 €
Recettes réelles	2 177 383 €
Résultat 2025	- 398 947 €
Résultat antérieur	288 015 €
Résultat cumulé	-110 932 €

3. Cadre législatif de l'exercice de la compétence Mobilité

Extrait note juridique AMO transfert de compétence (2021) :

En vertu du principe d'exclusivité, le **transfert à la CCAC** de la compétence organisation de la mobilité entraîne le **dessaisissement des communes membres** dès lors privés de tous pouvoirs en la matière. Seule **la CCAC peut alors organiser, financer et choisir le mode de gestion des services de mobilité** dans son ressort territorial.

a. Sur le suivi de l'exécution des services :

Si l'article L. 1111-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) autorise une commune à déléguer tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à

fiscalité propre, l'inverse n'est pas prévu. Ainsi, **la CCAC ne peut confier à ses communes membres tout ou partie des attributions qu'elle détient en qualité d'AOML.**

Il existe toutefois une exception : l'article L. 3111-9 du Code des transports prévoit que l'AOML **peut confier**, dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 précité, **tout ou partie de l'organisation de transports scolaires à des communes.**

En revanche, le dispositif prévu par l'article L. 5214-16-1 du CGCT (qui permet de confier la gestion) d'une compétence à une commune) ne semble pas pouvoir s'appliquer au cas présent dès lors qu'il ne vise pas expressément l'organisation de services relevant des attributions de la communauté de communes.

En résumé : la CCAC ne peut légalement ni déléguer, ni confier par voie conventionnelle l'exercice de services de mobilités à une commune membre.

b. Sur le mécanisme de compensation financière :

Le mécanisme envisagé consiste pour les communes de Chantilly et Lamorlaye à participer au financement des services de transport public de personnes qu'elles ont mis en place lorsqu'elles étaient AOML. La perte de cette compétence emporte interdiction de financer les services de mobilité.

Dans ce cadre, les conventions passées entre la CCAC et les communes de Lamorlaye et Chantilly ne s'appuyaient sur aucune base légale ; le mécanisme du fonds de concours ne pouvait s'appliquer puisqu'il est destiné à financer un équipement – tandis qu'au cas présent il s'agit d'un service.

4. Préparation du BP 2026 « Mobilités » et réévaluation de la subvention d'équilibre versée par le budget principal

Pour être conforme avec le cadre légal (Code des transports et du code général des collectivités territoriales), le nouveau cadre de financement du Budget annexe ne doit pas prendre en compte la participation directe des communes de Chantilly et de Lamorlaye aux services éligibles aux subventions du SMTCO.

Cette nouvelle disposition permet tout de même à la CCAC en tant que AOM de bénéficier des subventions d'exploitation SMTCO (30%).

La réévaluation de la subvention d'équilibre a pour conséquence une réduction de la CAF du budget principal :

Budget Annexe		2025	2026	2027	2028	
		Besoin de financement/Subvention d'équilibre (+ 1%/an)	757 275	1 628 234	1 644 516	1 660 962
Budget principal						
		Total des recettes réelles de fonctionnement	16 231 556	14 170 240	14 324 197	14 405 021
		Total des dépenses réelles de fonctionnement	13 623 758	13 889 537	14 000 088	14 172 245
		Epargne nette	2 074 227	- 254 536	- 212 819	- 306 224
		Total des recettes réelles d'investissement	1 826 449	2 301 665	2 328 906	1 086 786
		Total des dépenses réelles d'investissement	8 878 222	4 766 402	5 782 134	2 699 400
		Fonds de roulement en début d'exercice	9 408 402	4 430 856	1 711 583	- 1 954 464
		Résultat de l'exercice	- 4 977 546	- 2 719 273	- 3 666 047	- 1 918 839
		Fonds de roulement en fin d'exercice	4 430 856	1 711 583	- 1 954 464	- 3 873 303
		Capital Restant Dû cumulé au 01/01	5 036 236	4 502 665	3 967 427	3 430 499
	Capital Restant Dû cumulé au 31/12	4 502 665	3 967 427	3 430 499	2 891 860	

Afin d'atténuer l'impact du budget annexe sur le budget principal, la non prise en charge du FPIC par la CCAC pour les communes de Chantilly et de Lamorlaye est envisagée (cf. 5.).

5. FPIC

Pour mémoire, depuis son instauration, la CCAC prend en charge l'intégralité du FPIC correspondant à son territoire.

Les modalités légales de répartition du FPIC entre Communauté de communes permettent une répartition totalement libre, dès lors qu'elle est adoptée :

- à l'unanimité du conseil communautaire,
- ou, si l'unanimité, n'est pas obtenue, par décision du conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ET approuvée par tous les conseils municipaux des communes membres.

Le FPIC pourrait être utilisé, au besoin, pour ajuster les flux financiers entre la Communauté et les communes de Lamorlaye et de Chantilly pour le financement des services de mobilité, sachant, que pour rappel, la « part » de ces communes en 2025 étaient les suivantes :

Commune	Montant
Chantilly	318.899 €
Lamorlaye	279.278€

6. Scénarii de financement des services de Mobilité 2026

Scénario 1 : Maintien des communes à 70% + reste à charge CCAC 30% et abandon des subventions SMTCO

PERIMETRE intercommunal					
Coût d'exploitation 2025 indexé (0,06%)		SMTCO	CCAC	Chantilly	Lamorlaye
DUCHESSE	49 434 €	14 830 €	34 604 €	0 €	0 €
Total 1	49 434 €	14 830 €	34 604 €	0 €	0 €
PERIMETRE communal					
DUC	651 245 €	0 €	195 373 €	455 871 €	0 €
CIEL	42 231 €	0 €	12 669 €	0 €	29 562 €
N1	108 784 €	0 €	32 635 €	0 €	76 149 €
N2	40 400 €	0 €	12 120 €	0 €	28 280 €
G2	191 226 €	0 €	57 368 €	0 €	133 858 €
Total 2	1 033 885 €	0 €	310 166 €	455 871 €	267 848 €
Total 1 + 2	1 083 319 €	14 830 €	344 769 €	455 871 €	267 848 €

Coût total du service :	1 083 319 €
dont à la charge de la CCAC :	344 769 €
Soit en %	31,83%

- Subvention d'équilibre « périmètre Services SMTCO » : **344 769 €**uros
- **Scénario qui demeure « non conforme » au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et fragile.**

Scénario 2 : Maintien des subventions SMTCO 30% et reste à charge CCAC 70%

PERIMETRE intercommunal

Coût d'exploitation 2025 indexé (0,06%)	SMTCO	CCAC	Chantilly	Lamorlaye
DUCHESSE	49 434 €	14 830 €	34 604 €	0 €
Total 1	49 434 €	14 830 €	34 604 €	0 €

PERIMETRE communal

DUC	651 245 €	195 373 €	455 871 €	0 €	0 €
CIEL	42 231 €	12 669 €	29 562 €	0 €	0 €
N1	108 784 €	32 635 €	76 149 €	0 €	0 €
N2	40 400 €	12 120 €	28 280 €	0 €	0 €
G2	191 226 €	57 368 €	133 858 €	0 €	0 €
Total 2	1 033 885 €	310 166 €	723 720 €	0 €	0 €

Total 1 + 2	1 083 319 €	324 996 €	758 323 €	0 €	0 €
--------------------	--------------------	------------------	------------------	------------	------------

Coût total du service :	1 083 319 €
dont à la charge de la CCAC :	758 323 €
Soit en %	70,00%

- Subvention d'équilibre « périmètre Services SMTCO » : **758 323 €uros**
- **Scénario parfaitement conforme au CGCT mais qui fragilise rapidement l'épargne nette de la CCAC.**

Scénario 3a : Maintien des subventions SMTCO 30% et reste à charge CCAC 70% + compensation FPIC des communes

PERIMETRE intercommunal

Coût d'exploitation 2025 indexé (0,06%)	SMTCO	CCAC	Chantilly	Lamorlaye
DUCHESSE	49 434 €	14 830 €	34 604 €	0 €
Total 1	49 434 €	14 830 €	34 604 €	0 €

PERIMETRE communal

DUC	651 245 €	195 373 €	137 871 €	318 000 €	0 €
CIEL	42 231 €	12 669 €	0 €	0 €	29 562 €
N1	108 784 €	32 635 €	0 €	0 €	76 149 €
N2	40 400 €	12 120 €	0 €	0 €	28 280 €
G2	191 226 €	57 368 €	0 €	0 €	133 858 €
Total 2	1 033 885 €	310 166 €	137 871 €	318 000 €	267 848 €

Total 1 + 2	1 083 319 €	324 996 €	172 475 €	318 000 €	267 848 €
--------------------	--------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

Coût total du service :	1 083 319 €
dont à la charge de la CCAC :	172 475 €
Soit en % :	15,92%
dont à la charge des communes :	585 848 €
Soit en % :	54,08%

- Subvention d'équilibre « périmètre Services SMTCO » : **172 475 Euros**
- **Scénario conforme au CGCT puisque la CCAC assume initialement 70% du cout des services.**
- Cette dépense est ensuite amoindrie par la non prise en charge du FPIC par la CCAC pour les communes de Lamorlaye et Chantilly.
- Toutefois la non prise en charge du FPIC de Chantilly (318 000€) ne suffit pas à couvrir le déficit d'exploitation du DUC après subvention, laissant à la charge de la CCAC 137 871€ sur ce service.
- La non prise en charge d'une partie du FPIC de Lamorlaye suffit à couvrir le déficit d'exploitation des services « affectés » à la commune dans le calcul.

Scénario 3b : Maintien des subventions SMTCO 30% et reste à charge CCAC 20% + compensation FPIC des communes

PERIMETRE intercommunal

Coût d'exploitation 2025 indexé (0,06%)		SMTCO	CCAC	Chantilly	Lamorlaye
DUCHESSE	49 434 €	14 830 €	34 604 €	0 €	0 €
Total 1	49 434 €	14 830 €	34 604 €	0 €	0 €

PERIMETRE communal

DUC	651 245 €	195 373 €	137 871 €	318 000 €	0 €
CIEL	42 231 €	12 669 €	8 446 €	0 €	21 116 €
N1	108 784 €	32 635 €	21 757 €	0 €	54 392 €
N2	40 400 €	12 120 €	8 080 €	0 €	20 200 €
G2	191 226 €	57 368 €	38 245 €	0 €	95 613 €
Total 2	1 033 885 €	310 166 €	214 399 €	318 000 €	191 320 €
Total 1 + 2	1 083 319 €	324 996 €	249 003 €	318 000 €	191 320 €

Coût total du service :	1 083 319 €
dont à la charge de la CCAC :	249 003 €
Soit en % :	22,99%
dont à la charge des communes :	509 320 €
Soit en % :	47,01%

- Subvention d'équilibre « périmètre Services SMTCO » : **249 003 €uros**
- **Scénario conforme au CGCT puisque la CCAC assume à minima 20% du cout des services.**
- Toutefois la non prise en charge du FPIC de Chantilly (318 000€) ne suffit pas à couvrir le déficit d'exploitation du DUC après subvention, laissant à la charge de la CCAC 137 871€ sur ce service.
- La non prise en charge d'une partie du FPIC de Lamorlaye suffit à couvrir le déficit d'exploitation des services « affectés » à la commune dans le calcul.

**Scénario 4a : Intercommunalisation CIEL et G2 avec SMCTO à 30% et CCAC à 70%
Maintien des subventions SMTCO 30% et reste à charge CCAC 20% + compensation FPIC des communes**

PERIMETRE intercommunal					
<i>Coût d'exploitation 2025 indexé (0,06%)</i>		SMTCO	CCAC	Chantilly	Lamorlaye
DUCHESSE	49 434 €	14 830 €	34 604 €	0 €	0 €
CIEL	42 231 €	12 669 €	29 562 €	0 €	0 €
G2	191 226 €	57 368 €	133 858 €	0 €	0 €
Total 1	282 891 €	84 867 €	198 024 €	0 €	0 €
PERIMETRE communal					
DUC	651 245 €	195 373 €	137 871 €	318 000 €	0 €
N1	108 784 €	32 635 €	21 757 €	0 €	54 392 €
N2	40 400 €	12 120 €	8 080 €	0 €	20 200 €
Total 2	800 428 €	240 128 €	167 708 €	318 000 €	74 592 €
Total 1 + 2	1 083 319 €	324 996 €	365 732 €	318 000 €	74 592 €

Coût total du service :	1 083 319 €
dont à la charge de la CCAC :	365 732 €
Soit en % :	33,76%
dont à la charge des communes :	392 592 €
Soit en % :	36,24%

**Scénario 4b : Intercommunalisation G2 avec SMCTO à 30% et CCAC à 70%
Maintien des subventions SMTCO 30% et reste à charge CCAC 20% + compensation FPIC des communes**

PERIMETRE intercommunal					
<i>Coût d'exploitation 2025 indexé (0,06%)</i>		SMTCO	CCAC	Chantilly	Lamorlaye
DUCHESSE	49 434 €	14 830 €	34 604 €	0 €	0 €
G2	191 226 €	57 368 €	133 858 €	0 €	95 613 €
Total 1	240 660 €	72 198 €	168 462 €	0 €	0 €
PERIMETRE communal					
DUC	651 245 €	195 373 €	137 871 €	318 000 €	0 €
N1	108 784 €	32 635 €	21 757 €	0 €	54 392 €
N2	40 400 €	12 120 €	8 080 €	0 €	20 200 €
CIEL	42 231 €	12 669 €	8 446 €	0 €	21 116 €
Total 2	842 659 €	252 798 €	176 154 €	318 000 €	95 707 €
Total 1 + 2	1 083 319 €	324 996 €	344 616 €	318 000 €	95 707 €

Coût total du service :	1 083 319 €
dont à la charge de la CCAC :	344 616 €
<i>Soit en % :</i>	31,81%
dont à la charge des communes :	413 707 €
<i>Soit en % :</i>	38,19%

- Les deux scénarii sont relativement identiques et ne diffèrent que par l'affectation de la ligne CIEL.
- Subvention d'équilibre « périmètre Services SMTCO » : **365 732 € (4a) ou 344 616 € (4b)**
- **Scénarii conformes au CGCT puisque la CCAC assume à minima 20% du cout des services.**
- Toutefois la non prise en charge du FPIC de Chantilly (318 000€) ne suffit pas à couvrir le déficit d'exploitation du DUC après subvention, laissant à la charge de la CCAC 137 871€ sur ce service.
- La non prise en charge d'une partie du FPIC de Lamorlaye suffit à couvrir le déficit d'exploitation des services « affectés » à la commune dans le calcul.
- **Les deux scénarii répondent à un objectif d'une montée en charge progressive pour la CCAC dans la prise en charge financière de l'exercice de la compétence.**

Ci-dessous la prospective n°2 sur le budget principal a été élaborée à partir du scénario 4B « CCAC à 20% ».

Budget annexe		2025	2026	2027	2028
		Besoin de financement/Subvention d'équilibre (+1% par an)	757 275	1 208 596	1 220 682
Budget principal	Total des recettes réelles de fonctionnement	16 231 556	14 170 240	14 324 197	14 405 021
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	13 623 758	13 469 899	13 580 450	13 752 607
	Epargne nette	2 074 227	165 102	206 819	113 414
	Total des recettes réelles d'investissement	1 826 449	2 301 665	2 328 906	1 086 786
	Total des dépenses réelles d'investissement	8 878 222	4 766 402	5 782 134	2 699 400
	Fonds de roulement en début d'exercice	9 408 402	4 430 856	2 131 221	- 1 115 188
	Résultat de l'exercice	- 4 977 546	- 2 299 635	- 3 246 409	- 1 499 201
	Fonds de roulement en fin d'exercice	4 430 856	2 131 221	- 1 115 188	- 2 614 389
	Capital Restant Dû cumulé au 01/01	5 036 236	4 502 665	3 967 427	3 430 499
	Capital Restant Dû cumulé au 31/12	4 502 665	3 967 427	3 430 499	2 891 860

7. Simulation de prélèvement du Versement Mobilité (VM)

Selon les estimations de l'URSSAF, la CCAC a la capacité en tant que AOM de lever un VM sur une assiette de calcul de la masse salariale 2019 de son territoire situé entre 143 846 000 € (tranche basse) et 227 778 000 € (tranche haute). Les estimations de produits du prélèvement du VM ont été calculé pour un taux de 0.4 %.

Le scénario 3B « CCAC à 20 % de reste à charge avec application FPIC » a été retenu à ce stade pour la simulation. Le besoin total de financement (dépenses de fonctionnement + investissement net de subventions) est estimé annuellement à 1 511 485 € HT.

Masse salariale Tranche basse :

Besoin de financement	1 511 484,87 €
<i>dont VM 0,4 (2019) Tranche basse</i>	575 384,00 €
Subvention d'équilibre BG	936 100,87 €

Masse salariale Tranche haute :

Besoin de financement	1 511 484,87 €
<i>dont VM 0,4 (2019) Tranche Haute</i>	911 112,00 €
Sub d'équilibre BG	600 372,87 €

Conseil Communautaire

Mardi 4 mars 2026

Point n°3

Budget Annexe « Mobilité » :
Compte administratif 2025
Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

CA 2025/DOB 2026 Budget Annexe Transport

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 06/03/2026
ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_19-AR

❖ Compte administratif 2025 (31/12/2025)

Dépenses de fonctionnement Total Cumulé 2,58 K€

- Les coûts d'exploitation 100% à la charge de la CCAC:
 - DUCHESSÉ
 - « Gratuité » Ligne 645
 - Aire'Bus
 - Transport « Piscine »
 - Ligne R9


- Les coûts d'exploitation avec remboursement des communes à 70 % :
 - DUC Ligne régulière
 - Navettes N1 et N2
 - CIEL
 - Navette G2

- Les coûts d'exploitation avec remboursement des communes à 100 % :
 - Transport Scolaire S1 et S2
 - Transport « Occasionnel » Lot 3
 - Transport des collégiens de Lamorlaye (Convention Région Hauts de France)

- Charge de personnel
- Frais de structure: communication, étude,...

CA 2025/DOB 2026 Budget Annexe Transport

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 06/03/2026
ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_19-AR



❖ Compte administratif 2025 (au 31/12/2025)

Recettes de fonctionnement Total cumulées 2,47 K€

Subventions « SMTCO » réexaminées pour 2025:

- Maintien subvention d'exploitation (30%) pour la DUCHESSE prise en charge à 100 % par la CCAC
- Suppression subventions d'exploitation (30%) pour les services Aire'Mob (DUC, La Navette N1 et N2, G2, CIEL)
- **Soit une perte de subvention de près de 308 000 euros**

Maintien de la participation à hauteur de 70 % des communes de Chantilly et de Lamorlaye au coût d'exploitation de la ligne DUC, La Navette N1/N2, La Navette G2, CIEL, La Navette S1/S2,

Maintien de la participation à 100 % des communes de Chantilly et de Lamorlaye au coût d'exploitation des Transports Occasionnels et du Transport Scolaire (S1/S2, collégiens de Lamorlaye)

Pas de prélèvement du Versement Mobilité

Subvention d'équilibre du Budget Général pour équilibrer le budget annexe « Transport »

CA 2025/DOB 2026 Budget Annexe Transport

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_19-AR



❖ Compte administratif 2025 (31/12/20525)

Dépenses et Recettes d'investissement

❖ Dépenses d'investissement

Acquisition de véhicules

- 1 Mini Bus électrique pour la DUCHESSE et N3 (Annulé)
- 1 Car électrique pour renforcer l'offre Aire'Bus en horaires de pointe (Annulé)
- 1 Mini-Car thermique de 22 places (mutualisation Aire'Bus, CIEL et DUCHESSE)

Installation de bornes info voyageurs (décalé à 2026)

- Génie civil et raccordement
- Bornes fournies par le SMTCO

❖ Recettes d'investissement

Acquisition de véhicules

- Subvention d'investissement SMTCO

CA 2025/DOB 2026 Impact suppression aides SMTCO

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
 Reçu en préfecture le 05/03/2026
 Publié le 06/03/2026
 ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_19-AR

Section fonctionnement Synthèse

DEPENSES réelles	B.P. 2025	C.A.2025	RECETTES	B.P. 2025	C.A.2025
Charges d'exploitation services TC	2 370 200	2 364 123	SMTCO (30%) TU	322 410	14 925
Services Vélo et Marketing Territorial	47 500	28 858	SMTCO (40%) Aire'Bus	221 648	216 648
Charges de structure et de personnel	65 000	51 100	Participations Chantilly	476 870	456 788
			Participations Lamorlaye	494 240	514 134
			Aire 'Bus Sub Région + Recettes	302 242	192 621
			Autres recettes		24 992
			Versement Mobilité	0	0
			Subvention Budget Général	757 275	757 275
TOTAL Dépenses Réelles	2 482 700	2 444 081	TOTAL Recettes réelles	2 574 685	2 177 383
Virement section Investissement	390 000	132 250			
Résultat antérieur			Résultat antérieur	288 015	288 015
TOTAL CUMULÉ	2 872 700	2 576 331	TOTAL CUMULÉ	2 862 700	2 465 398



- 307 485 €
 Sub d'exploitation supprimées
 Pour les services remboursés par Chantilly et Lamorlaye
DUC/N1/N2/G2/CIEL
 Maintien subvention d'exploitation pour DUCHESSE

CA 2025 (31/12)

Sans suppression le CA aurait été le suivant

Dépenses réelles	2 444 081 €	2 444 081 €
Recettes réelles	2 177 383 €	2 484 868 €
Résultat 2025	- 398 947 €	40 787 €
Résultat antérieur	288 015 €	288 015 €
Résultat cumulé	- 110 932 €	328 802 €

Charge de fonctionnement
BP 2026

CA 2025/DOB 2026 Budget Annexe Transport

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 06/03/2026
ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_19-AR

Budget Primitif 2026

❖ Dépenses de fonctionnement Total Cumulé 2,63 K€

Charges d'exploitation

- Prise en charge directe par la CCAC à 100% de
 - ✓ la Duchesse (Navette touristique),
 - ✓ DUC,
 - ✓ La Navette (N1,N2,CIEL,G2)
 - ✓ du transport « Piscine »
 - ✓ de la ligne R9;
 - ✓ De la ligne Aire'Bus avec une évolution de l' offre (course en heure de pointe du matin)
- Avancement financier pour les services scolaires S1, S2 et Transport des collégiens, Transport médiathèque « Chantilly »
- Avancement financier du coût d'exploitation des transports occasionnels (Lot 3)

Services Vélo et politique Marketing territorial

- Exploitation d'un service de Vélo en Libre service (à reporter en 2027)**
- Convention CCAC/Velooise (ateliers de réparation, animations en milieu scolaire)
- Opération « Mai à Vélo »
- Développement du stationnement Vélo sécurisé

Charge de personnel et Communication

Résultat antérieur 110 932 €

❖ Dépenses d'investissement 162 250 €

Acquisition Véhicule mini car 22 places

Acquisition d'une flotte de VAE en libre service et ses stations (à reporter en 2027)

Installation de bornes info voyageurs

- Génie civil et raccordement
- Bornes fournies par le SMTCO

CA 2025/DOB 2026 Budget Annexe Transport

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 06/03/2026
ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_19-AR

Budget Primitif 2026

❖ Recettes de fonctionnement Total Cumulé 2,63 K€

Subvention d'exploitation SMTCO Transports urbains 326 287€ (30%)
(Duchesse, DUC, La Navette)

Subvention d'exploitation SMTCO Ligne Express Aire'Bus 208 750 € (40%)

Subvention d'exploitation Région Hauts de France Aire'Bus 170 000 €

Recettes commerciales Aire'Bus 42 000 €

Remboursement commune de Lamorlaye S1/S2 et transport collégiens 348 342 €

Remboursement commune de Chantilly « Transport Médiathèque » 4 000 €

Remboursements des communes pour transport occasionnel (Lot 3)

Subvention d'équilibre du budget général 1 628 234 €

Versement Mobilité 0 €

❖ Recettes de fonctionnement Total Cumulé 162 250 €

Subvention d'investissement SMTCO 30 000 €

Subvention d'équilibre budget général 132 250 €

CA 2025/DOB 2026 Budget Annexe Transport

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_19-AR



Section fonctionnement

Le coût d'exploitation services transport en commun

DEPENSES	B.P. 2025	C.A.2025	B.P. 2026
La Navette Touristique (Réseau DUC)	48 200	49 318	50 248
DUC Ligne Régulière	0	0	
Versement aides financières SMTCO à Chantilly	0	0	
Gratuité "Ligne HDF 645"	28 000		
La Navette	0	0	
Versement aide financière SMTCO à Lamorlaye	0	0	
DUC Ligne Régulière	667 100	647 170	653 650
La Navette Lignes Régulières (N1, N2, N3, G2)			
+ Navette Chantilly/Gouvieux	359 400	380 358	384 162
Coût d'exploitation nouveau Marché à partir du 1er septembre 2024			
La Navette Lignes Scolaires (S1 et S2)	27 600	27 216	27 490
Avancement Frais Transport des Collégiens Lamorlaye Protocole CRHDF	215 000	220 667	222 880
Ligne R9 Plailly-Gare de Survilliers	40 000		40 000
Support Affichage Grille Horaire La Navette Touristique (Modification annuelle Horaires)	5 300		1 000
Ligne Gouvieux-Roissy Charles De Gaulle	899 700	971 572	969 690
Transport des élèves écoles primaires à la Piscine à Gouvieux	70 000	60 689	45 000
Transport périscolaire ville de Chantilly	9 900	5 392	4 000
Transport occasionnel (Lot 3)		1 560	4 000
Total Dépenses Réelles	2 370 200	2 364 123	2 401 680

RECETTES	BP 2025	C.A.2025	B.P. 2026
Subvention SMTCO Navette touristique	14 460	14 925	14 944
Subvention SMTCO DUC ligne régulière	200 130	0	196 095
Subvention SMTCO La Navette (N1, N2, N3 et G2)	107 820	0	115 248
Participation commune de Chantilly (DUC Régulière)	466 970	453 152	0
Participation commune de Lamorlaye (N1, N2, N3, G2)	251 580	266 251	0
Participation commune de Lamorlaye (S1 et S2)	27 530	27 216	27 488
Participation commune de Lamorlaye	215 000	220 667	220 854
Subvention SMTCO + participation financière CR HDF + recettes commerciales	524 020	409 268	420 750
Participation commune de Chantilly	9 900	3 636	4 000
Remboursement communes Transport Occasionnel		2 100	4 000
Mise aux enchères quota CO2		22 892	
Total Recettes Réelles	1 817 410	1 420 108	1 003 379

CA 2025/DOB 2026 Budget Annexe Transport

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
 Reçu en préfecture le 05/03/2026
 Publié le 06/03/2026
 ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_19-AR



Section fonctionnement Services vélos et politique marketing territorial

DEPENSES	B.P. 2025	C.A.2025	B.P. 2026
Service de Location Longue Durée VAE			
Service VAE en Libre service (VLS)			0
Ateliers de réparation Vélo/Animation scolaires	10 000	9 600	11 000
Marketing Vélo/Cyclabilité	8 000	2 048	2 000
Opération Essai gratuit VAE			
Vélo Ecole/SRAV			
Opération Mai à Vélo	15 000	2 709	5 000
Geovélo (Application numérique Challenge/Communauté cyclistes Aire Cantilienne)	11 000	11 000	11 000
Geovélo Mise à jour cartographique aménagements cyclables	3 500	3 500	
Maintenance Flotte VAE (2) CCAC	1 000		
Total Dépenses réelles	47 500	28 858	29 000

RECETTES	BP 2025	CA 2025	BP 2026
Subvention SMTCO VLS			0
Recettes VLS (Occasionnel, Abonnements)			0
Fond Vert VLS (Fonctionnement)			
Total Recettes réelles			0

CA 2025/DOB 2026 Budget Annexe Transport

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_19-AR



Section fonctionnement Charges de structure et de personnel

<i>DEPENSES</i>	<i>B.P. 2025</i>	<i>C.A.2025</i>	<i>B.P. 2026</i>
Communication/opérations de promotion (Ligne Aire'Bus)	5 000		
Insertion annonces marchés + INPI			
Charges de personnel	60 000	51 100	90 000
Total Dépenses réelles	65 000	51 100	90 000

CA 2025/DOB 2026 Budget Annexe Transport

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_19-AR



Section fonctionnement Synthèse

<i>DEPENSES réelles</i>	<i>B.P. 2025</i>	<i>C.A.2025</i>	<i>B.P. 2026</i>	<i>RECETTES</i>	<i>B.P. 2025</i>	<i>C.A.2025</i>	<i>B.P. 2026</i>
Charges d'exploitation services TC	2 370 200	2 364 123	2 401 680	participations Chantilly/Lamorlaye et subventions (SMTCO/Région HDF)	1 817 410	1 420 108	1 003 379
Services Vélo et Marketing Territorial	47 500	28 858	29 000				
Charges de structure et de personnel	65 000	51 100	90 000				
				Versement Mobilité	0	0	0
				Subvention Budget Général	757 275	757 275	1 628 234
TOTAL Dépenses Réelles	2 482 700	2 444 081	2 520 680	TOTAL Recettes réelles	2 574 685	2 177 383	2 631 613
Virement section Investissement	390 000	132 250					
Résultat antérieur			110 933	Résultat antérieur	288 015	288 015	
TOTAL CUMULÉ	2 872 700	2 576 331	2 631 613	TOTAL CUMULÉ	2 862 700	2 465 398	2 631 613

Résultat de l'exercice 2025: - 398 947€

Résultat antérieur: 288 015 €

Résultat cumulé : - 110 932 €

CA 2025/DOB 2026 Budget Annexe Transport

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
 Reçu en préfecture le 05/03/2026
 Publié le 06/03/2026
 ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_19-AR



Section investissement

DEPENSES	B.P. 2025	C.A.2025	B.P. 2026	RECETTES	BP 2025	C.A.2025	B.P. 2026
Matériel roulant 4 mini-bus électrique + batterie 1 mini car 22 places Thermique HVO	200 000		162 250	Subvention SMTCO Mini Car	90 000		30 000
Matériel roulant 1 car (renfort ligne Aire'Bus)	400 000			Subvention SMTCO Car	150 000		
* Service VLS Flotte VAE + Stations				Subvention d'équilibre Budget principal			132 250
Bornes Information Voyageur (GC)	30 000		30 000	Fond Vert VLS (80 % max plafonné à 150 000)			0
				Affectation résultat antérieur			
Total Dépenses réelles	630 000	162 250	30 000	Total Recettes réelles	240 000	30 000	162 250
				Virement section de fonctionnement	390 000		
TOTAL DEPENSES CUMULEES	630 000	162 250	30 000	TOTAL RECETTES CUMULEES	630 000	162 250	162 250

* Service VLS: 130 VAE + 21 stations

Merci de votre attention

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le quatre du mois de mars à 19 heures et 30 minutes.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 26 février 2026, s'est rassemblé à Lamorlaye (Foyer culturel), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Xavier BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Pascal FONTAINE, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Jean-Marc VINCENTI, Corry NEAU.

Avaient donné pouvoir : Isabelle WOJTOWIEZ à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François KERN à Caroline GODARD, Patrice MARCHAND à Thomas IRAÇABAL, Pierre-Yves BENGHOUI à Jean-Michel BARBIER.

Étaient absents/excusés : Sylvie MASSOT, Christine COCHINARD, Christine KLOECKNER, Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI, Michel MANGOT, Sophie LOURME.

Secrétaire de séance : Leslie PICARD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	30	4	34	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



FINANCES**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2026 DU BUDGET ANNEXE
« EAU POTABLE »**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 5211-1 et L 2312-1,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de Communes adopté le 25 novembre 2020,

Vu la délibération n°2024-85 du conseil communautaire du 27 novembre 2024, approuvant la création d'un budget annexe eau potable,

Vu le ROB 2026 du budget annexe du « Eau potable » de la Communauté de communes, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 4 décembre 2025,

Considérant ce qui suit :

Les services gérés en budgets annexes n'ont ni personnalité morale ni autonomie financière. Ils ont un budget et une comptabilité distincts du budget principal et de la comptabilité de la collectivité.

Le débat sur le rapport d'orientations budgétaires a pour but de donner les premières indications sur la structure du Budget Primitif. Il fait ressortir les principales orientations que souhaite prendre la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires du budget annexe « Eau potable » pour l'année 2026.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le quatre du mois de mars à 19 heures et 30 minutes.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 26 février 2026, s'est rassemblé à Lamorlaye (Foyer culturel), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Xavier BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Pascal FONTAINE, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Jean-Marc VINCENTI, Corry NEAU.

Avaient donné pouvoir : Isabelle WOJTOWIEZ à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François KERN à Caroline GODARD, Patrice MARCHAND à Thomas IRAÇABAL, Pierre-Yves BENGHOUI à Jean-Michel BARBIER.

Étaient absents/excusés : Sylvie MASSOT, Christine COCHINARD, Christine KLOECKNER, Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI, Michel MANGOT, Sophie LOURME.

Secrétaire de séance : Leslie PICARD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	30	4	34	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



FINANCES**DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2026
DU BUDGET ANNEXE « HOPITAL DE CHANTILLY-LES JOCKEYS »**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-1 et L 2312-1,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de Communes adopté le 25 novembre 2020,

Vu les délibérations n°2025-31 et n°2025-108 du conseil communautaire en date des 26 mars 2025 et du 26 novembre 2025 approuvant la création d'un budget annexe « Hôpital de Chantilly – les Jockeys » sous la forme d'un Service Public Administratif (SPA) se référant à la norme comptable M57, non assujetti à la TVA et doté de l'autonomie financière,

Vu le ROB 2026 du budget annexe « Hôpital de Chantilly – les Jockeys » de la Communauté de communes, annexé à la présente délibération,

Considérant ce qui suit :

Les services gérés en budgets annexes n'ont ni personnalité morale ni autonomie financière. Ils ont un budget et une comptabilité distincts du budget principal et de la comptabilité de la collectivité.

Le débat sur le rapport d'orientations budgétaires a pour but de donner les premières indications sur la structure du Budget Primitif. Il fait ressortir les principales orientations que souhaite prendre la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** du débat sur le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2026 du budget annexe « HOPITAL DE CHANTILLY-LES JOCKEYS ».

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_21-DE

S²LOW



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,


François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

=
43 000,00

Résultat net global

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 06/03/2026
ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_21-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le quatre du mois de mars à 19 heures et 30 minutes.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 26 février 2026, s'est rassemblé à Lamorlaye (Foyer culturel), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VESPERAS, Caroline GODARD, Tony CLOUT, Xavier BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Pascal FONTAINE, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Jean-Marc VINCENTI, Corry NEAU.

Avaient donné pouvoir : Anne LEFEBVRE à Nathanaël ROSENFELD, Isabelle WOJTOWIEZ à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François KERN à Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE à Manoëlle MARTIN, Florence WOERTH à Corry NEAU, Patrice MARCHAND à Thomas IRAÇABAL, Daniel DRAY à Jean EPALLE, Nicolas MOULA à François DESHAYES, Pierre-Yves BENGHOUI à Jean-Michel BARBIER.

Étaient absents/excusés : Sylvie MASSOT, Christine COCHINARD, Christine KLOECKNER, Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI, Michel MANGOT, Sophie LOURME.

Secrétaire de séance : Leslie PICARD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	25	9	34	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



DELIBERATION N°2026 / 22

ENVIRONNEMENT ET
TRANSITION
ECOLOGIQUE

**MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES SERVICES SPECIFIQUES
D'ELIMINATION DES DECHETS PRODUITS PAR LES ADMINISTRATIONS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2224-13 et L 2224-14,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Considérant ce qui suit :

Par délibération n°2024/87 en date du 27 novembre 2024, le conseil communautaire avait défini la grille tarifaire des services spécifiques d'élimination des déchets produits par les administrations (assimilées comme professionnels).

Pour mémoire, au titre, de sa compétence en matière de collecte des déchets ménagers, la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne organise, en complément du service de collecte et de traitement des déchets produits par les ménages résidents, un service de collecte et de traitement des déchets « assimilés ménagers » produits par les administrations (principalement les communes de la CCAC).

Ce service est facultatif pour ces derniers, qui peuvent recourir de leur côté directement à des sociétés spécialisées. La Communauté de communes refacture ensuite la prestation à l'euro-l'euro, comprenant les révisions de prix trimestrielles appliquée par le prestataire dans le cadre du marché correspondant, une fois le tarif annuel arrêté (connu qu'en fin d'année).

Ce type de services est de plusieurs ordres :

- Le traitement de déchets apportés directement par les services techniques municipaux au titre de leur mission de propreté urbaine (déchets de cantonnage),
- La collecte et traitement de déchets verts en bennes fermées ou ouvertes,
- La mise à disposition de contenants spécifiques (avec variabilité de volume et durée de mise à disposition) et traitement des déchets recueillis.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les tarifs pour « services spécifiques d'élimination des déchets produits par les professionnels » présentés en annexe, applicables pour tout service rendu depuis le 1^{er} janvier 2025, permettant la refacturation,

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,


François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

TARIFICATION DES PRESTATIONS SPECIFIQUES 2025

PRESTATIONS	UNITE	PRIX UNITAIRE HT	TVA	PRIX TTC
Traitement des déchets verts	Par Tonne	24,99 €	5,50%	26,36 €
Traitement des déchets encombrants	Par Tonne	172,50 €	10,00%	189,75 €
Traitement des ordures ménagères	Par Tonne	42,78 €	10,00%	47,06 €
Mise à disposition d'une benne de 15ou 30 m3 pour les déchets végétaux (TARIFS AU 1ER TRIMESTRE)	Par rotation (dépôt enlèvement) sans limitation de durée	227,64 €	5,50%	240,16 €
Mise à disposition d'une benne de 15ou 30 m3 pour les encombrants et les OMR (TARIFS AU 1ER TRIMESTRE)	Par rotation (dépôt enlèvement) sans limitation de durée	227,64 €	10,00%	250,40 €
Mise à disposition d'une benne de 15ou 30 m3 pour les déchets végétaux (TARIFS AU 2EME TRIMESTRE)	Par rotation (dépôt enlèvement) sans limitation de durée	230,00 €	5,50%	242,65 €
Mise à disposition d'une benne de 15ou 30 m3 pour les encombrants et les OMR (TARIFS AU 2EME TRIMESTRE)	Par rotation (dépôt enlèvement) sans limitation de durée	230,00 €	10,00%	253,00 €
Mise à disposition d'une benne de 15ou 30 m3 pour les déchets végétaux (TARIFS AU 3EME TRIMESTRE)	Par rotation (dépôt enlèvement) sans limitation de durée	222,32 €	5,50%	234,55 €
Mise à disposition d'une benne de 15ou 30 m3 pour les encombrants et les OMR (TARIFS AU 3EME TRIMESTRE)	Par rotation (dépôt enlèvement) sans limitation de durée	222,32 €	10,00%	244,55 €
Mise à disposition d'une benne de 15ou 30 m3 pour les déchets végétaux (TARIFS AU 4EME TRIMESTRE)	Par rotation (dépôt enlèvement) sans limitation de durée	224,33 €	5,50%	236,67 €
Mise à disposition d'une benne de 15ou 30 m3 pour les encombrants et les OMR (TARIFS AU 4EME TRIMESTRE)	Par rotation (dépôt enlèvement) sans limitation de durée	224,33 €	10,00%	246,76 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le quatre du mois de mars à 19 heures et 30 minutes.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 26 février 2026, s'est rassemblé à Lamorlaye (Foyer culturel), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VESPERAS, Caroline GODARD, Tony CLOUT, Xavier BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Pascal FONTAINE, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Jean-Marc VINCENTI, Corry NEAU.

Avait donné pouvoir : Anne LEFEBVRE à Nathanaël ROSENFELD, Isabelle WOJTOWIEZ à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François KERN à Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE à Manoëlle MARTIN, Florence WOERTH à Corry NEAU, Patrice MARCHAND à Thomas IRAÇABAL, Daniel DRAY à Jean EPALLE, Nicolas MOULA à François DESHAYES, Pierre-Yves BENGHOUI à Jean-Michel BARBIER.

Étaient absents/excusés : Sylvie MASSOT, Christine COCHINARD, Christine KLOECKNER, Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI, Michel MANGOT, Sophie LOURME.

Secrétaire de séance : Leslie PICARD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	25	9	34	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



DELIBERATION N°2026 / 23

**ENVIRONNEMENT ET ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE
TRANSITION CANTILIENNE A LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES
ECOLOGIQUE CONCEDANTES ET DES REGIES (FNCCR)**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Considérant ce qui suit :

La Fédération Nationale des Collectivité Concédantes et des Régies (FNCCR) est une association de collectivités locales entièrement dévolue à l'organisation de services publics. Elle regroupe simultanément des collectivités qui délèguent les services publics à des entreprises, ainsi que celles qui exercent leurs compétences en régie.

La Fédération est dévolue aux services publics locaux en réseau pour les thématiques suivantes : énergie, cycles de l'eau, déchets, numérique.

La FNCCR réunit plus de 800 collectivités et accompagne ses adhérents dans l'organisation technique, administrative et financière des services publics locaux en réseau et des activités qui leur sont liées (cartographie numérique et gestion des données, mise en commun de moyens, groupements de commandes, etc.).

Au titre de l'exercice de ses compétences, notamment en matière d'eau potable et de collecte des déchets, la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne entend adhérer à la FNCCR pour bénéficier de ses services d'expertise tant en matière technique que juridique, participer à des groupes de travail, échanger et partager ses expériences, bénéficier de ses formations, etc., ce qui implique une contribution à hauteur de 2.678,90 € pour l'année 2026.

Entendu le rapport présenté par Madame MARTIN,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'adhésion à la FNCCR pour les compétences « Cycle de l'eau » et « Déchets »,
- **DESIGNE** Madame Manoëlle MARTIN comme représentant de la CCAC à la FNCCR,
- **AUTORISE** le paiement annuel de la cotisation suivant le montant énoncé précédemment (année 2026),
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_23-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le quatre du mois de mars à 19 heures et 30 minutes.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 26 février 2026, s'est rassemblé à Lamorlaye (Foyer culturel), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VESPERAS, Caroline GODARD, Tony CLOUT, Xavier BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Pascal FONTAINE, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Jean-Marc VINCENTI, Corry NEAU.

Avaient donné pouvoir : Anne LEFEBVRE à Nathanaël ROSENFELD, Isabelle WOJTOWIEZ à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François KERN à Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE à Manoëlle MARTIN, Florence WOERTH à Corry NEAU, Patrice MARCHAND à Thomas IRAÇABAL, Daniel DRAY à Jean EPALLE, Nicolas MOULA à François DESHAYES, Pierre-Yves BENGHOUI à Jean-Michel BARBIER.

Étaient absents/excusés : Sylvie MASSOT, Christine COCHINARD, Christine KLOECKNER, Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI, Michel MANGOT, Sophie LOURME.

Secrétaire de séance : Leslie PICARD.


Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	25	9	34	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



PETITE ENFANCE**PASSATION D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (2026-2029) AVEC LE CENTRE SOCIAL RURAL (CSR) DE LAMORLAYE POUR LA GESTION DU RELAIS PETITE ENFANCE ET DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant ce qui suit :

Au titre de son action en faveur de la petite enfance, la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) dispose sur son territoire de dispositifs spécifiques, en premier lieu Relais Petite Enfance - RPE (anciennement dénommé « Relais d'assistantes maternelles-Parents »), dont les missions principales sont les suivantes :

- Recenser l'offre et la demande,
- Apporter une aide aux parents dans leur fonction d'employeur,
- Informer les assistant(e)s maternel(le)s sur leur statut,
- Contribuer à la professionnalisation des d'Assistant(e)s Maternel(le)s par l'organisation de formations notamment,
- Informer les futurs d'Assistant(e)s Maternel(le)s quant aux conditions d'accès et d'exercice des métiers de l'accueil individuel et renforcer l'attractivité de ce métier.

En complément a été mis en place le Lieu d'accueil enfants parents (LAEP), qui est une structure spécifiquement dédiée aux parents.

Ces deux dispositifs sont déployés et gérés par le Centre Social Rural (CSR) de Lamorlaye, dans le cadre d'une convention d'objectifs conclue avec la CCAC pour une période de trois ans.

il est proposé de renouveler le partenariat avec le CSR pour la période 2026-2029, conformément au projet d'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales délivré au CSR en tant que gestionnaire, et de passer dans ce cadre, une nouvelle convention pluriannuelle, destinée à réitérer les objectifs du RPE et du LAEP.

Le projet de convention comporte également les éléments financiers suivants :

- La subvention de la Communauté de communes d'un montant de 108.000 € pour l'année 2026 est établie en fonction du budget prévisionnel annexé à cette même convention.
- Les montants précis de la contribution financière de la CCAC au titre des années 2027, 2028 puis 2029 feront l'objet d'une annexe financière de régularisation à la convention, sur la base du montant inscrit au Budget primitif de la Communauté de communes dès l'adoption de celui-ci.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la passation d'une convention d'objectifs entre la CCAC et le Centre Social Rural de Lamorlaye pour la gestion des dispositifs de petite enfance (RPE et LAEP), pour la période 2026-2029, telle que jointe en annexe, et **AUTORISE** sa signature par le Président pour le compte de la CCAC,
- **AUTORISE**, au titre de l'exécution de cette convention, le versement de subvention d'un montant prévisionnel de 108.000 € au titre de l'année 2026, ainsi que pour les années suivantes, les montants définitifs pour 2027, 2028 et 2029 étant appelés à être fixés lors de l'approbation du budget primitif pour ces trois exercices,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.



**CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE POUR
LA GESTION DES DISPOSITIFS « PETITE ENFANCE » DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE A DESTINATION DES FAMILLES**

Entre :

La Communauté de communes de l'Aire Cantilienne, sise 1 avenue du Général de Gaulle à CHANTILLY (60500), représentée par son Président en exercice, **Monsieur François DESHAYES**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire n° en date du

Ci-après également dénommée la « CCAC »,

d'une part,

Et :

L'Association du Centre Social Rural de LAMORLAYE Présidente, sise 87 avenue de la Libération à LAMORLAYE (60260), représentée par sa Présidente en exercice, **Madame Marie-Pierre MAYNADIER**,

Ci-après également dénommée l'« association » ou « le CSR »,

d'autre part,

Il est proposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Au titre de sa compétence en matière de Petite Enfance, la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne poursuit plusieurs formes d'actions permettant d'encourager, de développer et de pérenniser les différents modes de garde existants sur son territoire à destination des parents, dans un contexte où ces modes se transforment, tout en demeurant toutefois un sujet de préoccupation significatif.

L'association du Centre Social Rural de LAMORLAYE, après avoir créé et géré le premier Relais Assistantes Maternelles du territoire en partenariat avec les collectivités, a mis en place, depuis 2010, un Relais Assistantes Maternelles – Parents, devenu depuis « Relais petite enfance » (*ci-après également dénommé RPE*).

Fort de cette expérience et de son savoir-faire en la matière, le CSR entend poursuivre ses missions à destination des assistantes maternelles et des parents, en répondant davantage aux attentes de ces derniers par la mise en place d'un « Lieu d'accueil enfants parents » (*ci-après également dénommé LAEP*).

Ce sont ces activités d'intérêt général que la CCAC entend soutenir conformément à sa politique en matière de Petite enfance et les objectifs qu'elle s'est assignée dans ce cadre.

ARTICLE 1 – OBJET

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, en cohérence avec les objectifs mentionnés ci-après, à mettre en place, gérer et développer les dispositifs de Petite Enfance à destination des assistantes maternelles et des parents sur le périmètre de la CCAC, par biais du Relais Petite Enfance et du Lieu d'accueil enfants parents.

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne accompagne l'Association du Centre Social Rural de LAMORLAYE financièrement et pédagogiquement dans la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général.

L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026 conformément au projet d'agrément de la CAF délivré au CSR en tant que gestionnaire.

ARTICLE 3 – ACTIVITES PRISES EN COMPTE DANS LE CADRE DE LA PRESENTE CONVENTION

Les activités prises en compte au titre de la présente concernent l'animation d'un Relais Petite Enfance impliquant les assistantes maternelles du territoire ; et le Lieu d'accueil enfants parents.

ARTICLE 4 – OBJECTIFS DES PARTENAIRES

La CCAC entend poursuivre les objectifs suivants :

- Aider les parents dans leur recherche d'un mode d'accueil du jeune enfant
- Disposer d'un état des lieux et d'un recensement de l'offre et la demande entre parents et assistantes maternelles ;
- Promouvoir la profession d'assistantes maternelles ;
- Encourager la professionnalisation des assistantes maternelles.

Le CSR s'engage à poursuivre les objectifs suivants :

- Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire
- Valoriser l'offre de service de monenfant.fr
- Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels
- Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur
- Proposer des temps d'échange et d'écoute
- Offrir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels
- Accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques
- Accompagner les parcours de formation des professionnels
- Promouvoir le métier d'assistant maternel
- Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants ;
- Conforter la relation entre les enfants et les parents ;
- Offrir un espace d'épanouissement et de socialisation des enfants

Sera annexé à la présente convention le projet d'agrément déposé à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise.

ARTICLE 5 – LOCAUX ET EQUIPEMENTS

Le siège du Relais Petite Enfance dénommé « Maison du RAM » sise à Gouvieux, place Numbrecht, ainsi que les salles communales pour les permanences et les ateliers sont mis à disposition de l'Association du Centre Social Rural de LAMORLAYE pour l'accueil des assistantes maternelles et des parents.

ARTICLE 6 - CONTRIBUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La CCAC s'engage à verser au CSR, au titre de l'exécution de la présente convention, une contribution financière annuelle établie en fonction du Budget prévisionnel qui sera présenté par le CSR.

Pour l'année 2026, la CCAC contribue pour un montant de **108 000 €**, suivant le budget prévisionnel annexé à la présente convention établi par l'association.

Pour les années 2027, 2028 et 2029 les montants prévisionnels de la contribution financière de la CCAC s'élèvent à :

- pour l'année 2027 : **108 779 €**
- pour l'année 2028 : **109 636 €**
- pour l'année 2029 : **110 404 €**

Pour ces exercices, l'Association du Centre Social Rural de LAMORLAYE s'engage à présenter la demande de subvention à partir des éléments du budget prévisionnel basé sur les prévisions d'activités, et ce, pour le 15 décembre, au plus tard.

Préalablement, en cas de variations significatives du niveau de ces activités, l'Association du Centre Social Rural de LAMORLAYE devra informer la Communauté de Communes et apporter tous les éléments nécessaires justifiant soit une hausse, soit une baisse d'activité.

Les contributions financières de la CCAC au titre des années 2027, 2028 et 2029 ne sont applicables que sous réserve des deux conditions suivantes :

- Le vote des crédits correspondants au Budget primitif de la CCAC,
- Le respect des obligations mentionnés aux articles 1^{er}, 8 et 9 de la présente convention, sans préjudice de l'application de l'article 10.

Le montant précis de la contribution financière de la CCAC au titre des années 2026, 2027 et 2029 fera l'objet d'une annexe financière de régularisation à la présente convention, sur la base du montant inscrit au Budget primitif de la Communauté de communes dès l'adoption de celui-ci, et en application du présent article.

Le versement de la contribution de la CCAC à l'association interviendra en une seul fois.

ARTICLE 7 – COMITE DE SUIVI DE L'ACTIVITE

Le comité de suivi de l'activité est maintenu.

A ce comité participeront les représentants des différentes communes et les techniciens de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne et de l'Association du Centre Social Rural de LAMORLAYE.

Pour faciliter les travaux du comité, l'Association du Centre Social Rural de LAMORLAYE s'engage à transmettre tous les éléments qualitatifs et quantitatifs qui permettront à la Communauté de Communes de répondre au mieux aux besoins des assistantes maternelles et des familles.

ARTICLE 8 – CONTRÔLE FINANCIER ET JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2000 pris en application de [l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000](#) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par [l'article L. 612-4 du code de commerce](#) ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité.

Le CSR s'engage à faciliter le contrôle qualitatif et quantitatif de la CCAC, de l'utilisation de la contribution financière et de la bonne exécution de la présente convention. Le CSR transmet sans délai les changements d'administration et de direction susceptibles d'intervenir dans la mise en œuvre des services.

Sur demande de la CCAC, le CSR doit transmettre tout document complémentaire utile pour exercer ce contrôle.

ARTICLE 9 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la CCAC, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CCAC et l'association.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de résiliation de la convention en cours d'année, le montant de la contribution financière de la Communauté de Communes sera calculé au prorata-temporis augmenté des frais liés à la cessation de l'activité.

ARTICLE 12 – LITIGES

Tout différend né de cette convention ou de son application sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Chantilly, le
En deux exemplaires originaux

Pour la CCAC,
Le Président,

Francois DESHAYES

Pour le CSR de Lamorlaye,
La Présidente,

Marie-Pierre MAYNADIER

BUDGETS
R.P.E. -L.A.E.P.
2023

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le 12/03/2026

ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_24-DE



	2026		2027		2028		2029	
	R.P.E.	L.A.E.P.	R.P.E.	L.A.E.P.	R.P.E.	L.A.E.P.	R.P.E.	L.A.E.P.
CHARGES								
Produits d'entretien	600,00	0,00	600,00	0,00	600,00	0,00	600,00	0,00
Equipement et dépenses d'ateliers	8 200,00	2 100,00	8 200,00	2 100,00	8 200,00	2 100,00	8 200,00	2 100,00
Alimentations boissons et manifestations (journée festive, Noël, Documentation et supports pédagogiques	3 700,00	0,00	3 700,00	0,00	3 700,00	0,00	3 700,00	0,00
Rémunérations intervenants ext.	6 500,00	0,00	6 500,00	0,00	6 500,00	0,00	6 500,00	0,00
Charges de personnel	160 866,00	17 733,00	162 960,00	18 000,00	165 200,00	18 234,00	167 350,00	18 500,00
Gestion administrative et coordination des services	17 290,00	1 100,00	17 290,00	1 100,00	17 290,00	1 100,00	17 290,00	1 100,00
Déplacement du personnel	5 400,00	1 300,00	5 400,00	1 300,00	5 400,00	1 300,00	5 400,00	1 300,00
Total	204 056,00	22 233,00	206 150,00	22 500,00	208 390,00	22 734,00	210 540,00	23 000,00
PRODUITS								
Prestation de service CAF	76 860,00	4 445,00	78 360,00	4 531,00	79 888,00	4 620,00	81 446,00	4 710,00
Bonus territoire CAF	33 504,00	3 480,00	33 500,00	3 480,00	33 500,00	3 480,00	33 500,00	3 480,00
Participation CCAC	93 692,00	14 308,00	94 290,00	14 489,00	95 002,00	14 634,00	95 594,00	14 810,00
Total	204 056,00	22 233,00	206 150,00	22 500,00	208 390,00	22 734,00	210 540,00	23 000,00
TOTAL SUB CCAC	108 000,00		108 779,00		109 636,00		110 404,00	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le quatre du mois de mars à 19 heures et 30 minutes.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 26 février 2026, s'est rassemblé à Lamorlaye (Foyer culturel), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VESPERAS, Caroline GODARD, Tony CLOUT, Xavier BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Pascal FONTAINE, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Jean-Marc VINCENTI, Corry NEAU.

Avaient donné pouvoir : Anne LEFEBVRE à Nathanaël ROSENFELD, Isabelle WOJTOWIEZ à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François KERN à Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE à Manoëlle MARTIN, Florence WOERTH à Corry NEAU, Patrice MARCHAND à Thomas IRAÇABAL, Daniel DRAY à Jean EPALLE, Nicolas MOULA à François DESHAYES, Pierre-Yves BENGHOUI à Jean-Michel BARBIER.

Étaient absents/excusés : Sylvie MASSOT, Christine COCHINARD, Christine KLOECKNER, Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI, Michel MANGOT, Sophie LOURME.

Secrétaire de séance : Leslie PICARD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	25	9	34	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



DELIBERATION N°2026 / 25

RESSOURCES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

HUMAINES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 / 3-3,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le tableau des effectifs en vigueur adopté par délibération n° 2025/99 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2026,

Considérant ce qui suit :

1/ Un agent de catégorie C de la filière administrative sur le grade d'adjoint administratif remplit les conditions d'ancienneté pour être promu au grade supérieur d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe.

Il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs pour le motif de nomination sur un grade supérieur :

- Chargée de la Gestion de la Redevance Incitative et Gestionnaire de Facturation, Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe,

2/ Un agent de catégorie C de la filière administrative sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe a réussi le concours de Rédacteur Territorial. Compte tenu des missions qui lui sont confiées, il est proposé de créer le poste de Rédacteur Territorial afin de pouvoir le nommer sur son nouveau grade.

3/ Il est également proposé de mettre à jour le tableau des effectifs pour le motif de nomination sur un grade supérieur :

- Chargée de Communication, Rédacteur Territorial.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe à temps complet dans les conditions évoquées ci-dessus,
- **APPROUVE** la création du poste de Rédacteur Territorial à temps complet dans les conditions évoquées ci-dessus,
- **APPROUVE** la suppression des postes, dans les conditions évoquées ci-dessus,

- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs conformément à ces conditions.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_25-DE



LIBELLE EMPLOI	GRADE	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	EMPLOIS PERMANENTS OUVERTS AU TABLEAU DES EFFECTIFS A l'issue du CC du 10/02/2026	POSTES POURVUS AU 10/02/2026	STATUT DE RECRUTEMENT	POSTES VACANTS AU 10/02/2026	EMPLOIS PERMANENTS OUVERTS AU TABLEAU DES EFFECTIFS A l'issue du CC du 04/03/2026	POSTES POURVUS AU 04/03/2026	STATUT DE RECRUTEMENT	POSTES VACANTS AU 04/03/2026
Directeur Général des Services	DGS Emploi Fonctionnel 40 à 80 000 hab.	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Direction	Attaché principal	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Directeur Juridique et Administratif	Attaché principal	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Assistante Administrative Polyvalente	Adjoint admin. ppal 1 ^{ère} classe	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Coordinateur Petite Enfance	Attaché	TC	1	0	TITULAIRE/CONTRACTUEL	1	1	0	TITULAIRE/CONTRACTUEL	1
Chargé d'accueil polyvalent	Adjoint administratif	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Responsable des infrastructures réseaux informatiques et téléphoniques	Ingénieur principal	TNC	1	1	CONTRACTUEL	0	1	1	CONTRACTUEL	0
Responsable communication	Attaché	TC	1	1	CONTRACTUEL	0	1	1	CONTRACTUEL	0
Chargé de Communication	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Chargé de Communication	Rédacteur Territorial	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Responsable du développement économique	Attaché	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Chargé de mission Développement économique	Attaché	TC	1	1	CONTRACTUEL	0	1	1	CONTRACTUEL	0
Responsable du service Finances et RH	Attaché	TC	1	1	CONTRACTUEL	0	1	1	CONTRACTUEL	0
Gestionnaire RH	Rédacteur	TC	1	1	CONTRACTUEL	0	1	1	CONTRACTUEL	0
Chargée de Gestion Comptable	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 06/03/2026



ID : 060-246000764-20260304-DEL_2026_25-DE

Chargée de Gestion Comptable	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Chargé de mission Aménagement du territoire	Attaché	TC	1	1	CONTRACTUEL	0	1	1	CONTRACTUEL	0
Chargé de missions Mobilités / PCAET	Rédacteur Ppal 2ème Classe	TC	1	0	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Responsable Eau et Environnement	Ingénieur Territorial	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Responsable du service Environnement / déchets	Technicien principal 2ème classe	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Chargé de gestion de redevance incitative	Adjoint administratif ppal 2ème Classe	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Chargé de gestion de redevance incitative et Gestionnaire de Facturation	Adjoint administratif ppal 2ème Classe	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Assistant(e) du service-Environnement	Adjoint administratif	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Gestionnaire de Facturation	Adjoint Administratif	TC	1	1	CONTRACTUEL	0	1	1	CONTRACTUEL	0
Technicien de collecte	Agent de maîtrise Principal	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Instructeur droit des sols	Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Instructeur droit des sols	Rédacteur	TC	1	1	CONTRACTUEL	0	1	1	CONTRACTUEL	0
Instructeur droit des sols	Rédacteur	TC	1	1	CONTRACTUEL	0	1	1	CONTRACTUEL	0
Instructeur droit des sols	Rédacteur	TC	1	0	TITULAIRE / CONTRACTUEL	1	1	0	TITULAIRE / CONTRACTUEL	1
Responsable droit des sols	Attaché / ingénieur	TC	1	0	TITULAIRE / CONTRACTUEL	1	1	0	TITULAIRE / CONTRACTUEL	1
Responsable des équipements	Ingénieur territorial	TC	1	1	CONTRACTUEL	0	1	1	CONTRACTUEL	0
TOTAL			31	27		3	31	28		3